

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
25 JUIN 2018**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RÉUNION DU 25 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance
Christophe HADOUX

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018 :
procès verbal approuvé

Brigitte PASSEBOSC
COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

1 Signature de la convention éco mobilier - éco organisme en charge de la collecte et du recyclage des déchets d'ameublement issus des déchetteries : **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROY
TRANSPORTS PUBLICS

2 Modification des statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) : **adoptée à l'unanimité.**

Patrice QUETELARD
ASSAINISSEMENT

3 Délégation de service public – Traitement des eaux usées - Avenant relatif à l'intégration de nouveaux ouvrages : **adoptée à l'unanimité.**

4 Modifications des contrats de délégation de service public relatifs à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales suite au transfert de la compétence : **adoptée à l'unanimité.**

5 Suppression de la participation au financement de l'assainissement collectif : **adoptée à l'unanimité - (s'abstiennent : Antoine GOLLLOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS, Jean-Renaud TAUBREGES, Jacques LANNOY).**

Dominique GODEFROY
POLITIQUE DE L'EAU

6 Avenants aux conventions de financement n°11 et 12 du SYMSAGEB : **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

- 7 Aide à la consolidation financière de la société La Charlotte : **adoptée à l'unanimité.**
- 8 Commercialisation / Rupture anticipée des baux à construction / Société Channel Seafood : **adoptée à l'unanimité.**
- 9 Plaisance : Indemnités du concessionnaire suite au projet 100 anneaux : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE
PROJETS STRUCTURANTS

- 10 Avenant 1 à la convention de DSP du Centre National de la Mer : évolution du périmètre d'affermage (parking souterrain et local chaufferie) : **adoptée à l'unanimité.**
- 11 Avenant au contrat de DSP avec la société Q PARK relatif à la modification tarifaire du forfait pour le visiteur de NAUSICAA : **adoptée à la majorité (s'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS – est contre : Laurent FEUTRY).**

Jean-Claude ETIENNE
COMMUNICATION

- 12 Demande de subvention - Fête de la Flottille et des Traditions Maritimes : **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER
RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 13 Taxe de séjour intercommunale : tarifs applicables au 1er janvier 2019 : **adoptée à l'unanimité (Frédéric CUVILLIER ne participe pas au vote).**

Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- 14 Subvention 2018 à Pas-de-Calais Actif : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

- 15 Transfert de gestion de « Station Liane », boulevard Daunou de la ville de Boulogne-sur-Mer auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY
PATRIMOINE NATUREL

- 16 Conventions de cession des biens meubles d'Aréna : **adoptée à l'unanimité.**
- 17 Convention de partenariat pour l'organisation de la fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale à Wimille : **adoptée à l'unanimité.**
- 18 Modification de la participation statutaire au parc naturel régional des Caps et marais d'Opale : **adoptée à l'unanimité.**

Christian BALY

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

- 19 Création d'un fonds communautaire PLAi vacants dégradés : **adoptée à l'unanimité.**
- 20 Permis de louer et de diviser - Convention avec la CAF : **adoptée à l'unanimité (s'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS).**
- 21 Permis de louer et de diviser - Mise en place des dispositifs sur la commune de Le Portel : **adoptée à l'unanimité (s'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS).**
- 22 Permis de louer et de diviser - Mise en place des dispositifs sur la commune de Saint Martin Boulogne : **adoptée à l'unanimité (s'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS).**
- 23 Permis de louer et de diviser - Mise en place des dispositifs sur la commune d'Outreau : **adoptée à l'unanimité (s'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS).**
- 24 Adhésion de la CAB au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social : **adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN

SPORT

- 25 Hélicéa - Avenant n°11 à la convention de délégation de service public : dédommagement par la CaB de la perte d'exploitation du délégataire due à la fermeture de la piscine pour travaux d'amélioration : **adoptée à la majorité (s'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS – est contre : Laurent FEUTRY).**

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

- 26 Présentation et approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017 : **adoptée à l'unanimité (Frédéric CUVILLIER ne participe pas ni aux débats, ni au vote - s'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS).**
- 27 Affectation des résultats de l'exercice 2017 : **adoptée à l'unanimité (s'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS).**
- 28 Décisions modificatives : **adoptée à l'unanimité (s'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Laurent FEUTRY).**
- 29 Reconduction des subventions sur l'exercice 2018 : **adoptée à l'unanimité.**
- 30 Ajustement des autorisations de programme : **adoptée à l'unanimité.**
- 31 Participation des budgets eau et assainissement au budget principal - Participation du budget eau au budget assainissement : **adoptée à l'unanimité.**

32 Transfert des écritures comptables du parking du budget annexe Centre National de la Mer vers le budget annexe parking du Centre National de la Mer : **adoptée à l'unanimité.**

33 Répartition de l'actif du Syndicat Mixte d'Assainissement et de Gestion de l'Épuration (SMAGE) entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois : **adoptée à l'unanimité.**

34 Budget économique - admission en non valeur : **adoptée à l'unanimité.**

35 Vote du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : **adoptée à la majorité (s'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS – est contre : Jacques LANNON).**

36 Mise à jour de l'actif : Participation du budget principal aux budgets annexes Piscine Patinoire et Valorisation des déchets ménagers : **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

37 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**

38 Obligation de médiation dans le cadre des contentieux RH - Adhésion au service mutualisé du Centre de Gestion du Pas-de-Calais : **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

39 Soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au plan « Action cœur de ville » porté par la ville de Boulogne-sur-Mer : **adoptée à l'unanimité.**

40 Voirie communautaire - Suppression de l'intérêt communautaire de la Place de France à Boulogne-sur-Mer : **adoptée à l'unanimité.**

41 Délégation d'attribution accordée par le Conseil communautaire au Président- Cession à titre onéreux de biens meubles : **adoptée à l'unanimité.**

42 Publicité des délibérations du Bureau communautaire : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

43 Publicité des décisions et arrêtés du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS N° 1/25-06-18 Projet 4059 <u>SIGNATURE DE LA CONVENTION ÉCO MOBILIER - ÉCO ORGANISME</u> <u>EN CHARGE DE LA COLLECTE ET DU RECYCLAGE DES DÉCHETS</u> <u>D'AMEUBLEMENT ISSUS DES DÉCHETTERIES.</u>
--------------------------------------	--

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière et des cimetières animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement de déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin-Boulogne.

Depuis 2013, la CAB est signataire du contrat éco-mobilier, d'une durée de 5 ans, prenant fin au 31 décembre 2017. Eco-mobilier propose un nouveau contrat pour l'année 2018 selon les mêmes modalités de soutien financier que le précédent avant de finaliser son nouvel agrément pour la période 2019-2023.

Les déchets « mobiliers » représentent 1 500 à 1 600 T/an sur les deux déchetteries.

Eco-mobilier assume la totalité de la charge (transport et traitement) de ses déchets, cela représente une économie de 150 000 euros par an pour la CAB (environ 100 euros par tonne).

En plus de cette économie, un soutien financier est versé selon le barème suivant :

- 2 500 euros par an par déchetterie ;
- 20 euros par tonne de déchets mobiliers ;
- 0,10 euros par habitant pour la communication ;

En conclusion, en plus de l'économie annuelle de 150 000 euros sur le transport et le traitement des meubles, ce conventionnement permet d'obtenir une recette de 50 000 euros par an.

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau contrat éco-mobilier pour l'année 2018.

- soutien financier sur les encombrants collectés en porte-à-porte et traités dans une unité de valorisation (c'est le cas de la CAB car les encombrants sont triés et valorisés chez l'entreprise Baudalet). Ce soutien est de 65 euros par tonne sur la part de meubles présents dans les encombrants évalués par l'éco-organisme à 11 %.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TRANSPORTS PUBLICS N° 2/25-06-18 Projet 3933 <u>MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL RÉGIONAL DE TRANSPORTS (SMIRT)</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) qui a notamment pour vocation :

- de coordonner des services organisés par les Autorités Organisatrices de Transport (AOT),
- de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers,
- d'étudier la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés,
- d'agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes.

L'article 14 des statuts du SMIRT, relatif à la procédure de révision des statuts, prévoit que cette révision soit lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte, que le projet de révision soit d'abord approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent et qu'il soit ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le SMIRT souhaitant modifier ses statuts, conformément à la décision du Comité Syndical du SMIRT en date du 26 mars 2018, les statuts annexés à la présente délibération doivent également être approuvés par les adhérents.

Les modifications concernent :

a) la prise d'acte par le Syndicat :

- de la création de la nouvelle Région Hauts-de-France à compter du 1^{er} janvier 2016 qui regroupe les ex-régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie
- du retrait des Départements suite au transfert à la Région de leurs compétences en matière de transports routiers de voyageurs
- et de l'intégration à compter du 15 mai 2018 des Autorités Organisatrices volontaires des Départements de l'Aisne et de la Somme ainsi que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois. (article 1)

Sont donc ajoutés à la liste des adhérents :

- la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
- la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois
- le Syndicat intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS)
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
- la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La-Fère
- la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

b) la dénomination du Syndicat Mixte (article 2)

Il devient « Hauts-de-France Mobilités »

c) le champ de compétences (article 3.1)

Ajout de « mobilités actives »

d) les contributions (article 6.2)

- qui sont calculées en fonction des recettes perçues par les adhérents du Syndicat Mixte au titre du versement transport de l'année N-2
- qui ne tiennent pas compte des éventuelles recettes résultant d'une majoration du taux du versement transport dans la limite de 5 années antérieures à l'exercice en cours,
- Lorsqu'un adhérent réalise une infrastructure de transport collectif en site propre sur son territoire, automatiquement et durant une période de 5 ans, les recettes qui seront prises en compte seront celles au taux précédent non majoré,
- la contribution des adhérents urbains du Syndicat Mixte ne sera pas inférieure à 1 000 euros, ni supérieure à 175 000 euros,
- la Région Hauts-de-France verse, annuellement, au Syndicat Mixte, une contribution forfaitaire de 350 000 euros.

e) le Versement Transport additionnel (VTA) (article 6.4)

Le Comité Syndical fixe le taux du VTA, à la majorité absolue des membres qui le composent, dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains, incluant une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants hors de leur ressort territorial. Son taux est fixé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

f) la répartition des sièges (article 7.2) :

afin de tenir compte des modifications de la liste des adhérents au Syndicat Mixte « Hauts-de-France Mobilités ».

g) les règles de convocation et de quorum (article 7.8)

en considérant que le quorum est atteint si la majorité des membres du Comité, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents ou représentés par un mandat.

h) les règles de fonctionnement du Bureau (article 11.2)

en considérant que le quorum est atteint si la majorité des membres du Bureau sont physiquement présents ou représentés par un mandat.

i) la révision des statuts (article 14)

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées

délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte, dont la Région et la Métropole Européenne de Lille.

Après avis de la commission des Services Publics Intercommunaux en date du 6 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte « Hauts-de-France Mobilités » tels qu'annexés à la présente délibération,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ces modifications.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018 - 07

Objet : Révision des statuts

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 26 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu les statuts du SMIRT, particulièrement les articles 6 et 14,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2015 – 03 adoptée lors de la séance du 26 janvier 2015.

Vu le projet de révision des statuts du SMIRT présenté lors du présent Comité Syndical, par le Président du SMIRT,

Considérant :

- La création de la Région Hauts-de-France au 1^{er} janvier 2016.
- Le départ du SMIRT des Départements du Nord et du Pas de Calais qui ont perdu leur rang d'Autorité Organisatrice depuis le 1^{er} septembre 2017.
- L'adhésion des Autorités Organisatrices de la Mobilité volontaires de la Somme et de l'Aisne à compter du 15 mai 2018.
- La création de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois au 1^{er} janvier 2018

DECIDE

D'approuver les statuts révisés du SMIRT tels que prévus en annexe 1 à la présente délibération et tels que présentés lors du présent Comité Syndical,

De transmettre les statuts ainsi révisés aux adhérents du SMIRT en vue du vote de leurs assemblées délibérantes qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la saisine du Président du SMIRT, pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Président du SMIRT

Franck DHERSIN

Annexe 1 à la Délibération N° 2018 - 07

Statuts du SMIRT révisés au 26 Mars 2018

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

PREAMBULE

L'ex Région Nord-Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas de Calais et leurs Autorités Organisatrices de Transports ont travaillé depuis de nombreuses années dans le cadre de l'Association des AOT du Nord-Pas de Calais.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a prévu un Syndicat mixte spécifique comme outil privilégié de coopération entre Autorités Organisatrices de Transports.

Créé en 2009, en rassemblant l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports du Nord et du Pas de Calais, le Syndicat Mixte prend acte :
De la création de la nouvelle Région Hauts-de-France à compter du 1^{er} janvier 2016 qui regroupe les ex -régions Nord-Pas de Calais et Picardie et du retrait des Départements suite au transfert à la Région de leurs compétences en matière de transports routiers de voyageurs ; et intègre à compter du 15 mai 2018 les Autorités Organisatrices de Mobilité volontaires des Départements de l'Aisne et de la Somme, ainsi que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

VISAS

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de création du SMIRT en date du 17 Décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 3 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2015-03 du Comité Syndical du SMIRT du 26 janvier 2015 portant révision des statuts du SMIRT

Vu la délibération n°2018 - 02 du 08 Février 2018 adoptant le projet de texte de statuts ci-après.

Le texte des statuts révisés du SMIRT est le suivant :

ARTICLE 1. OBJET

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) créé en 2009 entre les Autorités Organisatrices de Transports de l'ex Région Nord-Pas de Calais au sens des articles L-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 30.1 et 30.2 de la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) s'étend désormais aux AOM volontaires de la Somme et de l'Aisne.

Les adhérents sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral,
- **La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole,**
- Le Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD),
- **La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,**
- La Communauté Urbaine d'Arras,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- **Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS),**
- **La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon,**
- **Le Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,**
- **La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,**
- **La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.**

Le Syndicat Mixte a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

ARTICLE 2. DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé « Hauts-de-France Mobilités ».

ARTICLE 3. COMPETENCES

3.1. Champ de compétences

Le Syndicat Mixte, conformément à son objet, exerce les compétences intermodales suivantes dans les périmètres de transports de ses adhérents :

La coordination des services organisés par les adhérents du SMIRT ;

La mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers ;
La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés ;

Le Syndicat Mixte peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur **et des mobilités actives**.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

Le Syndicat Mixte peut mettre en place les Centres de Ressources correspondants.

3.2. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat Mixte n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 14.

3.3. Moyens

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences au moyen de la concertation de ses adhérents, d'études, de mise en commun des données, d'établissement de cahiers des charges pour la réalisation des investissements par ses adhérents dans les domaines concernés.

Le Syndicat Mixte donne la priorité à la mutualisation des moyens, humains et techniques, existants chez ses adhérents. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lille (Siège de Région Hauts-de-France – 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX).

Il peut être changé par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 5. REGIME COMPTABLE

Le Syndicat Mixte est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

ARTICLE 6. FINANCEMENT

6.1. Principes

Les adhérents du Syndicat Mixte versent au Syndicat Mixte une contribution financière dans les conditions définies à l'article 6.2.

En outre, le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel dans les conditions définies à l'article 6.4.

6.2. Contributions

Les adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales versent, annuellement, au Syndicat Mixte, un millième (1/1000^{ème}) des recettes perçues par eux au titre dudit Versement Transport de **l'année N-2**.

Aux fins de la détermination du montant des recettes versées, par chacun des adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'alinéa précédent, ne sont pas prises en compte, les éventuelles recettes - perçues par ces adhérents du Syndicat Mixte – qui résultent d'une majoration du taux de Versement Transport **dans la limite de 5 années antérieures à l'exercice en cours**, applicable sur leur territoire en vue de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre. **Chaque nouvelle majoration des adhérents sur leur territoire pour réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre entraînera automatiquement la prise en compte des recettes au taux précédent non majoré durant une période de 5 ans.**

En tout état de cause, la contribution des adhérents **urbains** du Syndicat Mixte **ne sera pas inférieure à 1000 euros, ni supérieure à 175 000 euros.**

La Région **Hauts-de-France** verse, annuellement, au Syndicat Mixte, **une contribution forfaitaire de 350 000 euros.**

6.3. Modification

La modification des contributions financières ne sera possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

6.4. Versement Transport additionnel

Le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel en vertu de l'article L-5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains, incluant une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants hors de leur ressort territorial. Son taux est fixé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

6.5. Autres ressources

En outre, le Syndicat Mixte pourra recevoir toutes autres ressources financières autorisées par les lois et règlements, en particulier :

- dans le cadre de conventions particulières et dans la limite des compétences du SMIRT, participations financières d'organismes non adhérents (notamment AOT non adhérentes, collectivités territoriales non adhérentes, exploitants de transports publics) correspondant à des actions d'intérêt commun menées par le SMIRT, maître d'ouvrage ;
- subventions,
- emprunts,
- contributions exceptionnelles des adhérents du Syndicat Mixte ou de certains d'entre eux,
- dons et legs,
- fruits de son patrimoine
- redevances pour services rendus.

ARTICLE 7. COMITE SYNDICAL

7.1. Composition

Le Comité Syndical est constitué de délégués des adhérents désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Chaque adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard avec la fin de sa délégation de la part de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

7.2. Sièges

Le Comité Syndical compte **44** sièges ainsi répartis :

- La Région Hauts-de-France	14 sièges
- La Métropole Européenne de Lille (MEL)	7 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois - Gohelle (SMTAG)	3 sièges
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)	2 sièges
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral	2 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)	2 sièges
- La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	2 sièges
- La Communauté Urbaine d'Arras	1 siège
- L'Agglomération du Saint-Quentinois	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis » (SITAC)	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais	1 siège
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS)	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais	1 siège
- La communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère	1 siège
- La Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois	1 siège

7.3. Représentation en l'absence de désignation

En l'absence de désignation de représentant d'une AOT adhérente au Syndicat Mixte, les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales s'appliquent.

Ainsi, à défaut pour un adhérent du Syndicat Mixte d'avoir désigné son ou ses délégués, celui-ci est représenté au Comité Syndical par son Président, s'il ne compte qu'un délégué, par le Président et le premier Vice-Président dans le cas contraire. L'organe délibérant du Syndicat Mixte est alors réputé complet.

7.4 Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les adhérents n'est possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

7.5 Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les séances du Comité Syndical sont publiques sauf décision motivée de huis clos prise à la majorité des trois quarts de ses membres.

Les élections ont lieu au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres qui le composent, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché.

Les séances sont présidées par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

7.6. Attributions

Le Comité Syndical élit le Président du Syndicat Mixte et les Vice-Présidents.

Il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical vote le budget annuel du Syndicat Mixte et les éventuelles décisions modificatives et adopte le compte administratif.

Il adopte le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Mixte.

7.7. Délégations

Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.8. Convocation et quorum

Le Président du Syndicat Mixte doit convoquer les membres du Comité Syndical et leurs suppléants par courrier recommandé ou tout autre moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Comité, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents **ou représentés par un mandat**. A défaut de quorum, le Président convoque une nouvelle réunion, dans un délai minimum de cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

ARTICLE 8. REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical adopte à la majorité absolue de ses membres le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte qui fixe notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

ARTICLE 9. PRESIDENT

9.1. Election et mandat

Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical et parmi ses membres titulaires, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour un mandat de trois ans.

Le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat Mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

9.2. Attributions

Le Président du Syndicat Mixte préside le Comité Syndical. Il est responsable de la police de l'assemblée.

Il préside le Bureau.

Le Président du Syndicat Mixte est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat Mixte. Il signe les actes juridiques. Il représente le Syndicat Mixte en Justice.

Il est chargé de l'administration. Il gère le domaine du Syndicat Mixte.

Il est le responsable du personnel du Syndicat Mixte et le Chef des Services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

9.3. Délégations de signature

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat Mixte.

ARTICLE 10. VICE-PRESIDENTS

10.1. Nombre

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical.

10.2. Election et mandat

Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de trois ans.

Le Président du Syndicat Mixte qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Vice-Président le candidat qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

10.3. Intérim du Président

En cas de démission ou de décès du Président du Syndicat Mixte, un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions de Président du Syndicat Mixte jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit être organisée dans un délai maximum de deux mois.

10.4. Dispositions particulières

Le mandat des Vice-Présidents se termine au moment de l'élection d'un nouveau Président.

En cas de démission ou de décès d'un Vice-Président, il est procédé à l'élection de son remplaçant dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 11. BUREAU

11.1. Composition

Le Bureau est composé du Président du Syndicat Mixte et des Vice-Présidents.

11.2. Fonctionnement

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées aux membres par tout moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de réunion.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Bureau, sont physiquement présents **ou représentés par un mandat.**

En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'au moins cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres qui le composent. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

11.3. Attributions

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans la limite des lois et règlements en vigueur. Il assiste le Président du Syndicat Mixte dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12. DUREE - DISSOLUTION

12.1. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

12.2. Dissolution

Il peut être dissous volontairement par délibérations concordantes des assemblées délibérantes d'au moins deux tiers des adhérents, parmi lesquels doit figurer la Région.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, contrats en cours, engagements financiers, patrimoine, etc...) sont alors définies d'un commun accord, par délibérations concordantes des Autorités Organisatrices de Transports, adhérentes au Syndicat Mixte, après consultation d'experts le cas échéant. A défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

A défaut d'accord, pour la dissolution, des deux tiers des adhérents, le Syndicat Mixte peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à cet effet (articles L.5211-25-1 et L.5211-26, L.5721-7 à L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 13. ADHESION – RETRAIT

13.1. Adhésion

Au vu d'une décision de l'assemblée délibérante du candidat, le Président du Syndicat Mixte engage une procédure permettant l'adhésion d'un nouvel adhérent selon les règles édictées à l'article 14 pour la révision des statuts.

13.2. Retrait

La procédure de retrait d'un adhérent est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

Le Président de l'adhérent concerné en informe le Président du Syndicat Mixte. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le Syndicat Mixte et l'adhérent qui se retire. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné et par le Comité Syndical du Syndicat Mixte où les voix des délégués de l'adhérent qui se retire ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat Mixte s'effectue dans les conditions prévues par les articles L-5211-25-1 et L-5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, le cas échéant après consultation d'experts. Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette, est fixée par la convention de retrait.

A défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées (articles L.5721-6.2 et L.5211-25.1).

Le retrait définitif d'un adhérent entraîne la révision des présents statuts.

ARTICLE 14. REVISION DES STATUTS

La procédure de révision des présents statuts est lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte.

Le projet de révision doit d'abord être approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

Il est ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte, **dont la Région et la Métropole Européenne de Lille.**

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable.

ARTICLE 15. LITIGES

15.1. Conciliation

En cas de litige entre le Syndicat Mixte et un ou plusieurs adhérents, une Commission Interne de Conciliation est constituée avec un représentant de chaque adhérent, sous la présidence du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant.

15.2. Avis d'experts

En cas de désaccord persistant, l'avis d'un ou plusieurs experts extérieurs peut être requis aux frais du Syndicat Mixte.

15.3. Tribunal administratif

A défaut d'accord amiable, le litige peut être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Lille, sans préjudice du lancement de l'une des procédures de retrait ou de révision des statuts prévues aux articles 13.2 et 14 des présents statuts.

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N° 3/25-06-18 Projet 3773 <u>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – TRAITEMENT DES EAUX USÉES -</u> <u>AVENANT RELATIF À L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX OUVRAGES</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) a ces dernières années réalisé des investissements sur son parc de stations d'épuration. Ces travaux ont consisté en :

- Station d'épuration de Séliane : Création de deux bâches de stockage des boues de dépotage domestiques et industriels ;
- Station d'épuration du Portel : Amélioration de la filière boues avec l'installation d'une centrifugeuse ;
- Station d'épuration de Landacres : Mise en place d'une troisième file de traitement biologique, construction d'un deuxième clarificateur, installation d'une centrifugeuse et d'une unité de désodorisation ;
- Station d'épuration de Nesles : Mise en place d'une unité de chaulage pour permettre l'envoi des boues en épandage agricole ;
- Station de Pernes-les-Boulogne : création d'une station d'épuration à Bio-disques d'une capacité de 365 Équivalent Habitants.

Il est proposé d'intégrer ces nouveaux ouvrages au périmètre de la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des 11 unités de traitements collectifs des eaux usées de la CAB. Cette modification engendre un avenant n°3 à la convention.

L'ensemble de ces travaux a un impact sur la gestion des stations d'épuration avec des variations de consommation de réactif, de temps passés des agents d'exploitation, du mode de gestion des boues, etc.

Ils entraînent, par station d'épuration des moins-values ou des plus-values vis-à-vis du compte d'exploitation prévisionnel initial de chacune des stations d'épuration. Le bilan financier de toutes ces modifications fait apparaître une plus-value engendrant une augmentation de 0,0328 € HT/m³.

Le tarif de base de la part délégataire (VEOLIA) évolue donc de 1,3822 € HT (avenant n°2) à 1,4150 € HT (avenant 3).

Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 06 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation des 11 unités de traitement collectifs des eaux usées et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N° 4/25-06-18 Projet 3981 <u>MODIFICATIONS DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE</u> <u>PUBLIC RELATIFS À LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET DES EAUX</u> <u>PLUVIALES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

Suite au transfert de la collecte des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) poursuit l'exécution des 11 conventions de délégation de service public (DSP) existants sur le territoire conformément à la réglementation. Or, ces conventions prévoient des modalités et des tarifs à l'usager différents d'une commune à l'autre qui nécessitent d'être adaptés en vue de proposer un service unifié.

Harmonisation tarifaire

Le transfert des 11 convention d'affermage (DSP) se traduit par l'existence de tarifs différents sur le territoire. La rémunération du délégataire, définie dans chacune des conventions, se décompose en une part variable avec ou sans tranche de consommation et, pour certaines communes, en une part fixe.

Afin de garantir l'égalité de traitement des usagers du service public d'assainissement, ces tarifs pratiqués pour la collecte des eaux usées doivent être progressivement harmonisés. Dans cet objectif, les tarifs de la part communautaire ont été modifiés par délibération du 1^{er} février dernier avec un lissage sur la période 2018-2022.

Il convient donc de faire converger les parts délégataire de la même façon vers un tarif unique sur la même période. Il est également proposé de supprimer les parts fixes et les différentes tranches de consommation, de façon à ce que la rémunération du délégataire soit composée uniquement d'une part variable proportionnelle aux volumes d'eau consommés.

Dans le même temps, l'économie de chaque convention doit être maintenue dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux concessions.

Une clé de répartition a donc été définie permettant de faire converger les différents tarifs des parts délégataire vers un tarif cible de 0,8513 € HT par m³ à l'horizon 2022, sans impacter l'économie de chaque convention. Le tableau en annexe 1 présente les principes de calcul et les évolutions des tarifs pour chacune des conventions.

Ce processus d'harmonisation nécessite également d'uniformiser les conditions d'actualisation des tarifs et de définir une formule d'indexation unique.

Adaptation des prestations relatives à la gestion des eaux pluviales

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a défini les modalités de gestion des réseaux d'eaux pluviales. L'entretien et le renouvellement des caniveaux, grilles et avaloirs de surface restent à la charge des communes.

Dès lors, il convient de retirer ces prestations des conventions de DSP concernées (Boulogne-sur-Mer, Equihen-Plage, Hesdin l'Abbé, Le Portel, Outreau et SI Pont-de-Briques) et d'adapter la rémunération du délégataire en conséquence. Le détail des calculs est présenté en annexe 2.

Uniformisation du régime de TVA

Afin d'homogénéiser le régime fiscal de TVA appliqué sur l'ensemble des services publics industriels et commerciaux de la CAB, le principe de transfert du droit à déduction de TVA a été supprimé sur l'ensemble des budgets eau et assainissement depuis 2017.

Or, plusieurs des conventions de DSP transférées au 1^{er} janvier 2018 prévoient des dispositions selon lesquelles le délégataire continuait de récupérer la TVA sur les investissements pour le compte de son délégant. En conséquence, il est nécessaire de supprimer, par voie d'avenant, la clause de transfert du droit à déduction de la TVA au délégataire pour les conventions suivantes :

- Hesdigneul (conv. du 01/01/2018),
- Outreau (conv. du 01/01/2014),
- Boulogne-sur-Mer (conv. du 01/01/2006),
- Saint-Martin-Boulogne (conv. du 01/01/2013),
- Hesdin l'Abbé (conv. du 01/07/2015).

Intégration de la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne à la convention de DSP de la Ville de Boulogne-sur-Mer

Enfin, la convention d'affermage (DSP) relative au réseau de collecte de la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne arrive à échéance au 31 décembre 2018. Ce contrat regroupe 118 abonnés pour une assiette de facturation de 8 430 m³. Il est proposé d'intégrer cette commune au périmètre de la convention de la ville de Boulogne-sur Mer, afin d'aboutir à un niveau de service semblable et de rapprocher les échéances des conventions en vue d'un service totalement unifié.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 06 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les modalités d'harmonisation tarifaire ;**
- **d'adapter les prestations relatives à la gestion des eaux pluviales ;**
- **d'uniformiser le régime de TVA ;**
- **d'intégrer la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne à la convention d'affermage (DSP) de la Ville de Boulogne-sur-Mer ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux convention de DSP de la collecte d'assainissement, ainsi que tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Annexe 1 - Clef de répartition

Clef de répartition	
Contrats de collecte	Clé de Répartition des produits par Contrats
Boulogne / Hesdigneul	41,6%
Dannes	1,8%
Equihen-Plage	3,0%
Hesdin l'Abbé	0,6%
Le Portel	11,3%
Sia Neufchâteau-Hardelot	8,3%
Outreau	8,5%
Si Pont de Briques	7,1%
St Martin-les-Boulogne	6,8%
SIABW	11,0%
<i>Total</i>	<i>100,00%</i>

Détail du calcul de la clef de répartition (valeur de base au 01/01/2018)					
Contrats de collecte	Assiette de base 2017 m3/an	CA annuels reconstitués base 2018 des contrats	Prix variabilisé 2018 € HT/m3	Calcul tarif cible harmonisé 2022 € HT/m3	Evolution annuelle tarifs sur 5 ans
Boulogne / Hesdigneul	1 944 563	1 604 361 €	0,8250 € HT/m3	0,8513 € HT/m3	0,0052 € HT/m3
Dannes	40 206	70 235 €	1,7469 € HT/m3		-0,1791 € HT/m3
Equihen-Plage	88 429	116 629 €	1,3189 € HT/m3		-0,0935 € HT/m3
Hesdin l'Abbé	28 254	23 188 €	0,8207 € HT/m3		0,0061 € HT/m3
Le Portel	403 632	435 140 €	1,0781 € HT/m3		-0,0454 € HT/m3
Sia Neufchâteau-Hardelot	372 202	320 002 €	0,8598 € HT/m3		-0,0017 € HT/m3
Outreau	474 561	329 772 €	0,6949 € HT/m3		0,0313 € HT/m3
Si Pont de Briques	308 403	273 050 €	0,8854 € HT/m3		-0,0068 € HT/m3
St Martin-les-Boulogne	448 629	263 076 €	0,5864 € HT/m3		0,0530 € HT/m3
SIABW	426 018	424 998 €	0,9976 € HT/m3		-0,0293 € HT/m3
Total	4 534 897	3 860 452 €			

Annexe 2 - Coût des prestations pluviales à la charge des communes

Nom du contrat	Part de grilles / patrimoine	nbre grilles / avaloirs	% d'intervention sur grilles	nombre d'interventions sur grilles/an	Coût annuel des interventions sur grilles (€HT/an)
BOULOGNE SUR MER	39%	2930	0,4%	11,7	7 149 €
EQUIHEN PLAGE	23%	268	0,4%	1,1	654 €
HESDIN L'ABBE	44%	303	0,4%	1,2	739 €
HESDIGNEUL	42%	102	0,4%	0,4	249 €
OUTREAU	26%	951	0,4%	3,8	2 320 €
LE PORTEL	28%	659	0,4%	2,6	1 608 €
SAINT MARTIN BOULOGNE	38%	980	0,4%	3,9	2 391 €
SI PONT DE BRIQUES	33%	1196	0,4%	4,8	2 918 €
SIABW					
SIA NEUFCHATEL HARDELLOT					
DANNES					
Total		7 389			18 029 €

Le nombre de grilles avaloirs : il s'agit des grilles avaloirs des ouvrages des eaux pluviales uniquement et par contrat.

Le nombre d'intervention sur grille est calqué sur une moyenne des interventions réalisées les 3 dernières années et convertis en pourcentage.

La part de grilles par patrimoine indique uniquement le pourcentage de grilles par commune et par contrat à titre informatif.

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N° 5/25-06-18 Projet 3983 <u>SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE</u> <u>L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est une participation financière due par les propriétaires se raccordant au réseau d'assainissement prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Cette participation est exigible à la date de raccordement de l'immeuble au réseau.

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), cette participation avait été instituée par le SIA Neufchatel-Hardelot-Condette-Nesles, le SMAGE et la commune de La Capelle-les-Boulogne.

Suite au transfert de la collecte des eaux usées au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de supprimer les participations au financement de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Les participations liées aux immeubles raccordés avant le 31 décembre 2017 restent dues dans les conditions délibérées par les anciens syndicats et la commune de La Capelle-les-Boulogne.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 06 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- de supprimer les participations au financement de l'assainissement collectif sur les territoires du SIA Neufchatel-Hardelot-Condette-Nesles et des communes de La Capelle-les-Boulogne et Dannes. Les participations liées aux immeubles raccordés avant le 31 décembre 2017 restent dues,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et de passer les écritures comptables nécessaires.**

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS, Jean-Renaud TAUBREGEAS et Jacques LANNOY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	5
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUE DE L'EAU N° 6/25-06-18 Projet 3985 <u>AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT N°11 ET 12 DU</u> <u>SYMSAGEB</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

La convention n°11 entre le SYMSAGEB, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté de Communes de Desvres-Samer porte sur le financement des études préalables à la mise en place d'un programme de prévention des inondations sur le bassin amont de la Liane pour un montant prévisionnel de dépenses de 150 000 € HT et une contribution financière de la CAB de 130 397,75 € nets de FCTVA. Cette convention a fait l'objet de deux avenants de prolongation jusqu'à présent.

La convention n°12 entre le SYMSAGEB, la CAB et la Communauté de Communes de Desvres-Samer porte sur le financement des actions de prévention des inondations sur le bassin versant du Wimereux pour un montant prévisionnel de dépenses de 158 000 € HT et une contribution financière de la CAB de 137 352 € nets de FCTVA. Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'à présent.

L'une des actions porte sur l'installation de stations de mesures de la Liane et du Wimereux. Le programme de travaux issu des études de maîtrise d'œuvre comprend l'installation de stations de mesure de niveau, et en tranche optionnelle, la mise en place de mesures de turbidité. La réalisation des travaux est prévue pour 2018.

Le montant des travaux est estimé à 45 305 € HT pour la convention n°11, ce qui porte le montant des dépenses prévisionnelles actualisées de l'ensemble du programme à 155 276,33 € HT soit un dépassement de 5 276,33 € HT.

Le montant des travaux est estimé à 22 002,50 € HT pour la convention n°12, ce qui porte le montant des dépenses prévisionnelles actualisées de l'ensemble du programme à 168 747,33 € HT soit un dépassement de 10 747,33 € HT.

La réalisation de ces travaux nécessite d'augmenter par avenant le montant prévisionnel des dépenses de ces deux conventions.

Toutefois, les subventions obtenues de l'État et de la Région sont plus élevées que les prévisions du plan de financement initial. Les montants des contributions financières finales de la CAB seraient diminuées de 8 627,32 € pour la convention n°11 et de 2 613,91 € pour la convention n°12.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 6 juin,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants des conventions de financement n°11 et n°12 avec le SYMSAGEB, ainsi que tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N° 7/25-06-18 Projet 3936 <u>AIDE À LA CONSOLIDATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ LA CHARLOTTE</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La société La Charlotte, située sur le parc paysager d'activités de Landacres, est spécialisée dans la production de desserts glacés et emploie 250 salariés (dont 211 CDI). L'activité, qui se concentre essentiellement sur la fin d'année, est marquée par une forte dépendance vis à vis d'une seule enseigne (environ 80 % du Chiffre d'Affaires). L'entreprise a été rachetée en 2015 par le groupe SENOBLE, qui détenait 60% des parts (les 40% restants étaient la propriété du fondateur historique Monsieur LEGAGNEUR).

Victime d'une fraude qui a fortement impacté ses résultats sur les deux derniers exercices fiscaux (-6 M€ de pertes cumulées), La Charlotte accuse aujourd'hui des fonds propres négatifs à hauteur de 7,8 M€. Cette fraude masquait toutefois une réalité d'entreprise qui a amené son principal actionnaire à engager le plan de retournement suivant :

- Mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi prévoyant le départ de 10 collaborateurs ;
- Réduction des coûts internes (baisse de l'intérim, mise en concurrence des fournisseurs, etc.) ;
- Développement et diversification du chiffre d'affaires.

Plusieurs partenaires financeurs ont été sollicités afin d'accompagner ce plan de retournement :

- Banque Publique d'Investissement (BPI) et des partenaires bancaires à hauteur de 2,3 M€ ;
- La Région Hauts-de-France pour 600 000 € sous forme d'avance remboursable ;
- Et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 300 000 € sous forme d'avance remboursable.

De son côté, le groupe Senoble s'est engagé à recapitaliser l'entreprise à hauteur du capital social et à garantir l'ensemble des lignes de crédit « court terme » (en cours de renégociation à hauteur de 8 M€).

Il est proposé de consentir une avance remboursable de 300 000 €, en complément de celle de la Région et selon les mêmes modalités, pour soutenir le redéploiement et le besoin en fonds de roulement sur une durée de 6 ans, incluant un différé de remboursement du capital d'une année au taux de 3%. Le décaissement de l'avance remboursable est conditionné au bouclage du plan de financement, aux interventions des partenaires et au maintien des emplois et du site de production dans le boulonnais.

Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis, de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'octroyer des aides en complément de la Région et de la délibération cadre n°03C_12_04_2018 adoptant les nouveaux dispositifs communautaires d'aide aux

entreprises. Une convention tripartite sera signée entre la CAB, la Région et La Charlotte.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels l'aide est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de l'avance remboursable en question.

Les crédits sont prévus au budget économique 2018 sur la ligne 2764.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire – Innovation et Compétitivité du Territoire du 11 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'allouer à la société SA LA CHARLOTTE (ou toute société qu'il lui plaira de substituer) une avance remboursable d'un montant de 300 000 € HT dans le cadre de son plan de redéploiement, sous réserve du bouclage du plan de financement et du maintien des emplois sur le site boulonnais et de la participation du Conseil Régional Hauts-de-France;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N° 8/25-06-18 Projet 3999 <u>COMMERCIALISATION / RUPTURE ANTICIPÉE DES BAUX À</u> <u>CONSTRUCTION / SOCIÉTÉ CHANNEL SEAFOOD</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été sollicitée par la société CHANNEL SEAFOOD qui souhaite se porter acquéreur des terrains qui lui ont été donnés à bail à construction, sis parc d'activités de Garromanche à Outreau (62230), donnant lieu au versement d'une redevance et sur lesquels la société a édifié des constructions industrielles.

Le terrain constitué des parcelles cadastrées n° XE234 (740 m²), XE235 (740 m²), XE236 (740 m²), et XE287 (1 242 m²) soit un total de 3 462 m².

La vente porte ainsi sur une rupture anticipée de trois baux à construction entre la CAB et Channel Seafood et le versement d'une indemnité par l'acquéreur de 100 398 € HT, à laquelle s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie totale de 3 462 m², selon l'avis du Domaine en date du 4 septembre 2017.

L'estimation a été réalisée par le service local du Domaine par application de la méthode du prorata temporis pour chacun des baux en cours et pour une rupture anticipée prévisionnelle de bail à construction fin 2017.

Après avis de la Commission Développement économique et portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 11 juin 2018 :

Le CONSEIL décide :

- **de vendre à la société CHANNEL SEAFOOD, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer, le terrain constitué des parcelles cadastrées n° XE234 (740 m²), XE235 (740 m²), XE236 (740 m²), et XE287 (1 242 m²) pour une superficie de 3 462 m² contre le versement d'une indemnité de 100 398 € HT à laquelle s'ajoutera la TVA applicable à l'opération ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N° 9/25-06-18 Projet 3955 <u>PLAISANCE : INDEMNITÉS DU CONCESSIONNAIRE SUITE AU PROJET</u> <u>100 ANNEAUX</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer est exploité par la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France (CCILHdF) pour le compte de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), dans le cadre d'un contrat de concession signé en 1975.

Les travaux de réaménagement et d'extension des capacités du bassin Napoléon, sous maîtrise d'ouvrage CAB, se sont déroulés sur une période allant d'octobre 2017 à mai 2018. Ces travaux ont impacté, à différents niveaux, environ 180 abonnés.

Durant cette période, du fait des travaux entrepris par la CAB, l'exploitant a dû faire face aux frais suivants :

- émission d'avoirs pour les abonnés qui avaient payé leur abonnement annuel dans son intégralité, mais n'ont pu utiliser les installations durant trois mois en 2017 ;
- prise en charge des frais d'anneaux des abonnés dans les ports partenaires (certains abonnés désireux de maintenir leur embarcation à l'eau ont séjourné dans des ports partenaires, aux frais de l'exploitant) ;
- perte de recettes du fait de la réquisition des places de l'avant-port pour une partie des abonnés du bassin Napoléon durant huit mois.

A ce titre l'exploitant a subi des pertes que la CAB, maître d'ouvrage de l'opération, doit compenser par une indemnité.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un avenant au contrat de concession actuel afin de permettre le versement d'une indemnité de 110 000,00 € HT à la CCI LHdF, gestionnaire du service (montant maximal de l'indemnité, versé sur la fourniture de pièces justificatives par le concessionnaire).

L'inscription budgétaire correspondante est effectuée au compte 6188 du budget économique 2018.

Après avis de la commission Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et compétitivité du territoire du 11 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant permettant le versement d'une indemnité d'un montant maximal de 110 000,00 € HT à la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France, correspondant à la perte d'exploitation et aux frais engendrés par les travaux du bassin Napoléon ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PROJETS STRUCTURANTS N° 10/25-06-18 Projet 3959 <u>AVENANT 1 À LA CONVENTION DE DSP DU CENTRE NATIONAL DE LA MER : ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE D'AFFERMAGE (PARKING SOUTERRAIN ET LOCAL CHAUFFERIE)</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Par une délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a déclaré le Centre National de la Mer–Nausicaa d'intérêt communautaire au titre de ses compétences « développement économique » et « équipements communautaires » à compter du 1^{er} janvier 2007.

La CAB a confié à la SEML « Société d'Exploitation du Centre National de la Mer » la gestion déléguée de cet équipement. La convention de délégation de service public (DSP) qui définit les conditions de cette délégation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elle doit prendre fin le 31 décembre 2029.

La convention prévoit une sortie du périmètre d'affermage du parking souterrain attenant à l'équipement au 30 avril 2018. Cependant, afin de faciliter le stationnement des clients du Centre National de la Mer, dans l'attente de l'ouverture du parking de Nausicaa, il est nécessaire de repousser cette date de sortie au 31 mai 2018. Après cette date, le parking souterrain sera fermé au public. Comme convenu dans la convention, le délégataire conservera toutefois l'usage de cette surface jusqu'au déclenchement des travaux de la Tranche Conditionnelle du projet d'extension du Centre National de la Mer.

Le périmètre d'affermage initial comprenait le local chaufferie, et le local Pompes à Chaleur (PAC). Cependant, dans le cadre du raccordement de l'équipement Centre National de la Mer au réseau de chauffage urbain (projet porté par la ville de Boulogne-sur-Mer), il s'avère nécessaire de sortir ces locaux du périmètre d'affermage : l'exploitation de la chaufferie et du local PAC étant repris par l'exploitant du réseau de chaleur urbain.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention de délégation de service public afin de :

- maintenir le parking souterrain dans le périmètre d'affermage, avec une ouverture au public jusqu'au 31 mai 2018 et un usage réservé au délégataire après cette date,
- sortir du périmètre d'affermage le local chaufferie et le local PAC.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le compte d'exploitation prévisionnel de la DSP.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du territoire du 30 mai 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de DSP entre la CAB et la SEML « Société d'Exploitation du Centre National de la Mer » selon les modalités définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PROJETS STRUCTURANTS N° 11/25-06-18 Projet 3961 <u>AVENANT AU CONTRAT DE DSP AVEC LA SOCIÉTÉ Q PARK RELATIF À</u> <u>LA MODIFICATION TARIFAIRE DU FORFAIT POUR LE VISITEUR DE</u> <u>NAUSICAA</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la délégation de service public (DSP) pour la gestion du parking de Nausicaa à la société Q-PARK pour une durée de 25 ans.

Dans l'annexe 11 de la convention de DSP est définie la grille tarifaire pour l'utilisation du parking. Plus particulièrement dans son article 2, cette annexe fixe les forfaits pour le visiteur de Nausicaa selon le détail de la grille suivante :

Type	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
Forfait 5h « Découverte Nausicaa »	4,20 € TTC	5,50 € TTC	6,50 € TTC
Forfait 12h « Journée Nausicaa »	8,40 € TTC	11,00 € TTC	13,00 € TTC

Après concertation entre les sociétés Q-PARK et NAUSICAA, il est proposé de revoir le premier forfait qui était de 5 heures pour le porter à 6 heures, car cette durée correspond mieux à la demande de la clientèle.

La nouvelle grille pour les forfaits Nausicaa serait la suivante :

Type	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
Forfait 6h « Découverte Nausicaa »	5,20 € TTC	6,40 € TTC	8,00 € TTC
Forfait 12h « Journée Nausicaa »	8,40 € TTC	11,00 € TTC	13,00 € TTC

L'annexe 11 sera modifiée en ce sens par voie d'avenant. Les autres articles de l'annexe 11 restent inchangés.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 30 Mai 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la modification du premier forfait pour les visiteurs de Nausicaa ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 1 correspondant.**

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS
Est contre : Laurent FEUTRY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	1	3
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	COMMUNICATION N° 12/25-06-18 Projet 4047 <u>DEMANDE DE SUBVENTION - FÊTE DE LA FLOTTILLE ET DES</u> <u>TRADITIONS MARITIMES</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

La ville du Portel organise une nouvelle édition de **la Fête de la Flottille et des Traditions Maritimes** les 30 juin et 1^{er} juillet 2018.

La ville du Portel possède un fort héritage maritime de part son patrimoine, ses activités ou encore ses manifestations. En 2016 a eu lieu la 1^{ère} Fête de la Flottille et des Traditions Maritimes. La manifestation ayant connu un vif succès, la ville du Portel a décidé de reconduire cet événement tous les 2 ans afin de renouer avec les traditions maritimes du Portel et plus largement promouvoir le patrimoine des petits ports d'échouage.

Il est proposé d'accorder une subvention de 6 000€ pour cette édition 2018.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 023.6573), le partenariat de la CAB avec la ville du Portel sera traduit par une convention qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Au titre de la communication, les supports de promotion de cet événement comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- d'accorder une subvention à hauteur de 6 000€ à la ville du Portel pour l'organisation de la Fête de la Flottille et des Traditions Maritimes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE N° 13/25-06-18 Projet 3956 TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE : TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2019
--------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre de la loi du 07 Août 2015 dite « loi NOTRe », les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont la possibilité d'instituer la taxe de séjour intercommunale. Par délibération du 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a institué cette Taxe de séjour Intercommunale qui est destinée à améliorer l'attractivité du territoire boulonnais. Elle est intégralement consacrée à financer les services d'accueil, d'information, de promotion et de mise en valeur du patrimoine territorial.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les natures d'hébergements suivantes ont été assujetties à la taxe de séjour au réel :

- Les hôtels de tourisme,
- Les terrains de camping et de caravanage
- Les ports de plaisance,
- Les meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes,
- Les emplacements dans les aires de camping-cars ou les parcs de stationnement
- Les auberges de jeunesse

La taxe de séjour au réel est perçue par personne et par nuitée, du 1^{er} janvier au 31 décembre, pendant la période d'ouverture de l'hébergement et encaissée par les hébergeurs, auprès de leurs hôtes, afin d'être reversée à la CAB selon la périodicité suivante :

- Taxe collectée du 01/01/n au 31/03/n, versement du 01/04/n au 20/04/n
- Taxe collectée du 01/04/n au 30/06/n, versement du 01/07/n au 20/07/n
- Taxe collectée du 01/07/n au 30/09/n, versement du 01/10/n au 20/10/n
- Taxe collectée du 01/10/n au 31/12/n, versement du 01/01/n+1 au 20/01/n+1

La CAB a confié la gestion de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO), Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Dans un souci d'harmonisation de la tarification sur le périmètre de la CAB, et conformément à la loi de finances rectificative pour 2018, applicable au 01/01/2019, portant sur la taxe de séjour, le Conseil communautaire fixe les tarifs par personne et par nuitée, toute l'année, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palace	--
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles,	1,40 €

meublés de tourisme 4 étoiles	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Hébergements non classés ou en attente de classement	Taux applicable
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%

Concernant les hébergements non classés ou en attente de classement, le calcul de la taxe est le suivant :

Prix de la nuitée hors taxe / nombre de personnes accueillies X 4 %

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le tarif ainsi calculé est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé de Taxe de Séjour adopté par la collectivité (soit 1,50€)
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € à compter de 2019).

Le montant total de la taxe due s'obtient en multipliant le chiffre obtenu par le nombre de personnes assujetties et par le nombre de nuitées.

Suppression des équivalences de classement :

A compter du 01/01/2019, la suppression des équivalences de classement sera effective, de même que la suppression des arrêtés de répartition des hébergements par catégorie de tarification. Ainsi la classification par labels (ex : Clévacances, gîtes de France, Sapins...) n'aura plus lieu d'être, seul le classement préfectoral faisant foi.

Modalités de collecte par les plateformes :

A partir du 01/01/2019, sera appliquée la généralisation de la collecte de la taxe de séjour « au réel » par les plateformes internet qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels.

Au cas où les taxes de séjour prélevées directement par les plateformes de réservations, sur les montants définis lors des réservations, ne correspondraient pas au montant réel applicable, il reviendrait alors à l'hébergeur de déclarer la différence entre la taxe de séjour prélevée par la

plateforme et le montant réel appliqué pour sa catégorie, et selon le calendrier précédemment défini. De même, la collectivité aurait à rembourser la Taxe de Séjour qui serait indûment perçue.

Les exonérations qui s'appliquent à la taxation au réel sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes payant une taxe d'habitation sur le territoire de l'EPCI

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1€.

Le versement de la taxe de séjour doit être accompagné des documents suivants :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue
- Le registre du logeur ou l'état détaillé qui a été établi au titre de la perception (période, nombre de personnes assujetties, nombre de personnes exonérées, montant de la nuit hors taxe, montant perçu au titre de la taxe de séjour)

Les loueurs ont pour obligation d'afficher dans leur établissement et en toute transparence le montant de la taxe de séjour.

Modalités d'application des pénalités et de la taxation d'office :

1- Il est proposé d'appliquer une taxation d'office pour toutes catégories d'hébergements qui n'appliqueraient pas les dispositions précitées.

Suite à une mise en demeure de 30 jours dont dispose l'hébergeur pour faire sa déclaration et en l'absence de régularisation, la taxation d'office sera appliquée.

La formule retenue pour établir le montant de la taxe de séjour dû sera la suivante :

Taxe de séjour = capacité totale d'accueil maximal X tarif de la taxe de séjour pour la catégorie d'hébergement concernée X nombre de nuitées sur la période d'ouverture.

Une première mise en demeure serait envoyée par le régisseur de la taxe de séjour. Sans déclaration dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de ce courrier, le Trésorier public établira un ordre de paiement à l'attention du propriétaire du logement ou de l'établissement concerné.

De même, la taxation d'office des hébergements sans classement fera l'objet d'une délibération supplémentaire dès que la loi en aura précisé les modalités.

2- Par ailleurs, tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard selon l'article (R.2333-53 du CGCT). Cette indemnité de retard donnera lieu à un titre de recette émis par la CAB.

3- L'article R-2333-58 du CGCT prévoit des sanctions en matière de taxe de séjour au réel :

a. Contraventions de seconde classe (150 €) pour :

- o Non perception de la taxe de séjour
- o Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif (ou registre du logeur)
- o Absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou

partie de leur habitation personnelle

b. Contraventions de troisième classe (450 €) pour :

- o Absence de déclaration du produit de la taxe perçue ou déclaration inexacte ou incomplète

Conformément à la loi, le produit de la taxe de séjour sera intégralement reversé à l'EPIC « Office de Tourisme du Boulonnais », qui en assurera le recouvrement en collaboration avec les services de la CAB.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 30 mai 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en place de la Taxe de Séjour intercommunale au 1^{er} Janvier 2019 dans les conditions définies ci-dessus ;

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

Ne participe pas au vote : Frédéric CUVILLIER

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE N° 14/25-06-18 Projet 3951 SUBVENTION 2018 À PAS-DE-CALAIS ACTIF
--------------------------------------	--

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'économie sociale et solidaire (ESS) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'ESS est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous domaines d'activité, reposant sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices.

Qu'elles aient un statut spécifique (associative, coopérative, mutualiste, fondation) ou non (SA, SAS, SARL), il s'agit bien pour ces entreprises de concilier l'impératif économique et finalité sociale. L'accompagnement des projets de création et de développement dans ce domaine requiert donc une expertise, tant sur la gouvernance que le modèle économique. Pas-de-Calais Actif (représentant local du réseau France Active) dispose d'une offre de financement et d'accompagnement adaptée aux associations, coopératives, entreprises commerciales agréées qui créent ou consolident des emplois, ont une utilité sociale avérée et bâtissent un modèle économique permettant d'assurer la pérennisation des activités économiques et des emplois.

Le partenariat en 2017 a produit des résultats significatifs. En effet, Pas-de-Calais Actif a :

- soutenu cinq structures au travers du Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS en consolidation pour un total de 201 Équivalent Temps Plein (ETP) sauvegardés ;
- financé sept structures via 260 000 € d'apports en fonds propres ou quasi fonds propres et 245 000 € de concours bancaires garantis pour un total de 139 ETP créés/consolidés ;
- accompagné douze structures au travers du Dispositif Local d'Accompagnement pour 543 ETP consolidés.

Afin de permettre aux entrepreneurs boulonnais de bénéficier de l'activité de financement des entreprises solidaires et à la CAB de participer aux prises de décision, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à Pas-de-Calais Actif en complément des financements octroyés par l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6573-opération ESS), le partenariat entre la CAB et Pas-de-Calais Actif sera traduit dans une convention d'objectifs.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à Pas-de-Calais Actif ;**
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FONCIER N° 15/25-06-18 Projet 4044 <u>TRANSFERT DE GESTION DE « STATION LIANE », BOULEVARD</u> <u>DAUNOU DE LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER AUPRÈS DE LA</u> <u>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce statutairement la compétence transports urbains. A ce titre elle assume les charges et investissements indispensables pour ce service public de premier plan.

Dans le cadre de l'évolution de l'offre aux usagers, la gare de bus située Place de France à Boulogne-sur-Mer est désormais transférée au niveau du Boulevard Daunou à Boulogne-sur-Mer. Pour cela, la CAB a mené les travaux d'aménagement indispensables. Cette nouvelle gare centrale bus a pris le nom de « Station Liane ». Elle est en service depuis la rentrée 2017.

Afin de pouvoir exercer pleinement sa compétence, en assumant les charges nécessaires, la CAB sollicite auprès de la ville de Boulogne-sur-Mer un transfert de gestion de la Station Liane, régi par l'article L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert de gestion sera effectif dès signature de sa convention. Celui-ci prendra fin en cas de transfert de la compétence transports urbain auprès d'une autre personne publique ou en cas de changement d'affectation du périmètre de la Station Liane.

Ce transfert de gestion ne donnant lieu à aucune privation de revenus pour la ville de Boulogne-sur-Mer, elle ne percevra aucune redevance au titre de celui-ci.

La CAB assumera l'ensemble des charges de fonctionnement, l'entretien, les aménagements indispensables au regard des normes en vigueur, pour l'exercice de sa compétence transports urbains sur le périmètre de la Station Liane. Ce périmètre est précisé par le plan et la convention ci-joint.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du jeudi 07 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

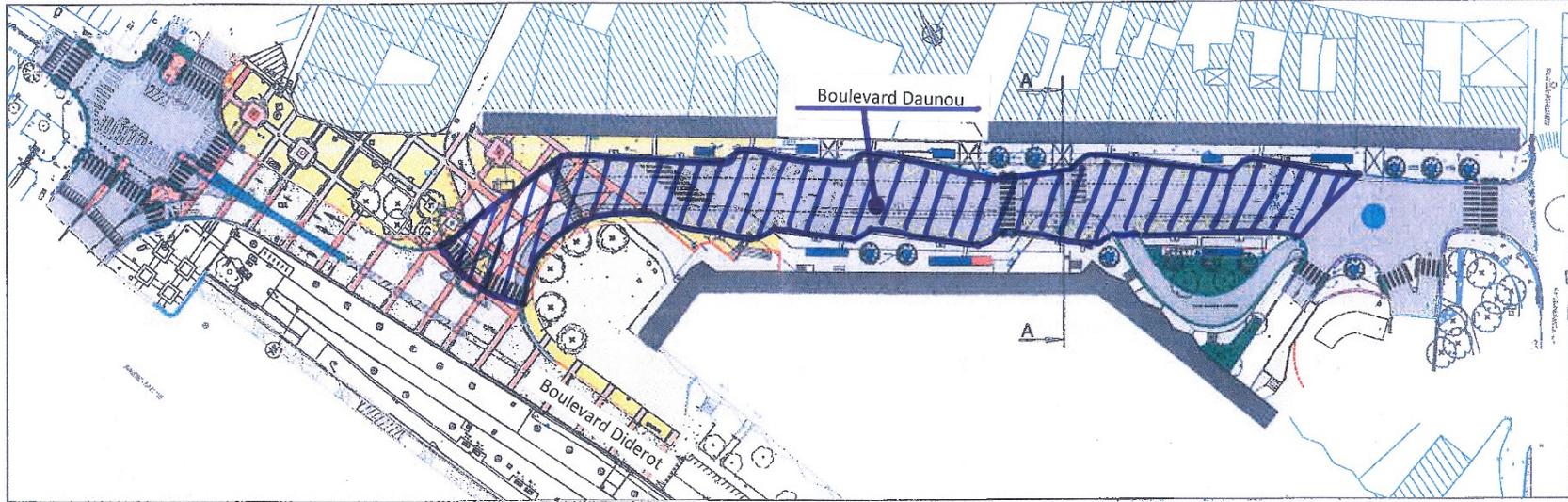
- **d'accepter le transfert de gestion de la Station Liane dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de gestion de la Station Liane à la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Boulogne-sur-Mer
« Station Liane »



Périmètre objet du transfert de gestion



NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PATRIMOINE NATUREL N° 16/25-06-18 Projet 3939 <u>CONVENTIONS DE CESSIION DES BIENS MEUBLES D'ARÉNA</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Aréna, Centre d'Interprétation de l'Environnement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), a ouvert ses portes en juin 2001 avec pour objectif principal : la sensibilisation du public à la préservation du milieu dunaire.

Depuis plus de 16 ans, le grand public et les scolaires ont pu découvrir l'écosystème des dunes grâce aux nombreuses animations pédagogiques, mais aussi et surtout grâce à l'exposition permanente de la structure «le monde des dunes».

Aujourd'hui, le site va remplir de nouvelles fonctions. Ainsi, l'exposition permanente et une partie du mobilier n'auront plus leur place.

En fin d'année 2017, la CAB a proposé aux communes de la CAB ainsi qu'à la mairie d'Etaples/Mer pour son site de Mareis de reprendre à titre gratuit certains biens meubles, à la condition d'afficher un objectif pédagogique et de sensibilisation. Trois communes, à savoir St Etienne-au-Mont, Etaples/Mer et Boulogne/Mer (Ecole Musée) se sont manifestées et ont souhaité disposer de certains biens meubles et/ou objets.

La CAB et ces trois communes se sont alors rapprochées pour acter la cession de certains biens qui ne sont plus nécessaires à l'exercice des missions de la CAB.

La présente délibération a pour objet d'acter la cession à titre gratuit par la CAB à ces trois communes des biens meubles listés dans chacune des conventions.

Les biens seront destinés à leur exposition au public par la commune et resteront dans le domaine public de cette dernière.

Les trois conventions prendront effet à la date de leur signature par les deux parties.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 7 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la cession à titre gratuit par la CAB de biens meubles issus du Centre d'Interprétation de l'Environnement « Aréna », aux communes de St Etienne-au-Mont, Etaples/Mer et Boulogne/Mer dans les conditions définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les trois conventions afférentes et tout acte en lien avec ces conventions.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PATRIMOINE NATUREL N° 17/25-06-18 Projet 3937 <u>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE</u> <u>DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE À</u> <u>WIMILLE</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

La fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale se tiendra le dimanche 9 septembre 2018 à Wimille.

Une convention tri-partite entre le Parc Naturel Régional, la commune de Wimille et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) définit les conditions d'organisation de la manifestation, ainsi que les obligations et interventions des partenaires concernés.

Par cette convention, la CAB s'engage à :

- Contribuer à la préparation de la manifestation et à son organisation par la mise à disposition de personnels (participation à la préparation de l'événement, gestion des déchets sur le site) et de matériels (cottage et stands),
- Mettre à disposition gracieusement le jour de la manifestation des conteneurs (déchets ménagers résiduels et tri sélectif), prendre en charge leur collecte et le traitement des déchets,
- Participer à la promotion de la manifestation par ses moyens habituels (site internet, publication...) et par tout moyen spécifique (panneaux, banderoles...),
- Prendre en charge le transport des visiteurs venant à la manifestation par la mise en place de navettes spécifiques.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 7 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat pour l'organisation de la fête du Parc Naturel Régional à Wimille le 9 septembre 2018,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PATRIMOINE NATUREL N° 18/25-06-18 Projet 3938 <u>MODIFICATION DE LA PARTICIPATION STATUTAIRE AU PARC</u> <u>NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Par délibération du 8 février 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'adhérer au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) en qualité d'agglomération porte. Cette adhésion s'accompagne d'une contribution financière annuelle jusqu'ici d'un montant de 12 000 €.

Une convention de partenariat pour la période 2015-2025 a, par ailleurs, été adoptée par délibération du 30 juin 2015.

Par délibération du 17 juin 2016, le syndicat mixte du PNRCMO a révisé le montant de la contribution annuelle pour la CAB à 13 454,40 €. Cette augmentation de la participation statutaire ayant été portée à la connaissance de la CAB tardivement, il est proposé de l'intégrer à compter de l'exercice 2018.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 7 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- de porter la participation financière pour l'adhésion de la CAB au syndicat mixte du PNRCMO à 13 454,40 € pour l'année 2018 et les années suivantes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N° 19/25-06-18 Projet 4007 <u>CRÉATION D'UN FONDS COMMUNAUTAIRE PLAI VACANTS</u> <u>DÉGRADÉS</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Certains logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) individuels isolés (ou en diffus) sont vacants depuis de nombreuses années. Ce phénomène n'est pas unique à notre territoire. Ces logements ont été très dégradés à maintes reprises et ne peuvent plus être loués en l'état. Cette vacance de longue durée s'explique par l'inadéquation entre l'offre et la demande.

Ces logements ont été construits dans les années 60/70 pour accompagner le développement des industries et accueillir les ouvriers y travaillant. Désormais ces logements ne correspondent plus aux attentes des habitants, souvent trop grands (4 voire 5 pièces alors que la demande se concentre essentiellement sur des 2 à 3 pièces) et vieillissants, ils demeurent donc vacants. Cela coûte cher aux bailleurs sociaux car aux loyers non perçus, il convient d'ajouter les frais de remise en état récurrents des logements. Il est donc nécessaire de trouver des solutions durables pour ces logements. La solution serait de les réhabiliter voire de les démolir pour rendre les quartiers plus attractifs.

L'axe 2 du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) regroupe les actions visant à poursuivre le développement et la requalification du parc de logements publics dans le diffus. L'une des actions (action 8) consiste en la programmation des interventions à envisager dans ce cadre.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette priorité, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en place un fonds d'intervention concernant le parc de logements PLAI anciens, dégradés et vacants de longue durée situés dans le diffus. Chaque bailleur social concerné par cette problématique sur le territoire, a priorisé une liste d'opérations qui est reprise en annexe de la délibération.

Ce fonds vise à accompagner les bailleurs sociaux du territoire dans leur démarche d'amélioration du patrimoine existant et de la sortie de la vacance de ces logements. Il comprend un axe réhabilitation et un axe démolition.

L'aide à la réhabilitation lourde de PLAI individuels en diffus, sera de 30% du montant HT de l'opération plafonnée à 30 000 € par logement. Le gain énergétique devra d'être au moins 35% avec au minimum l'atteinte de l'étiquette D. Tout logement subventionné dans le cadre de ce fonds ne pourra être vendu dans un délai minimal de 9 ans.

L'aide à la démolition des PLAI individuels en diffus repris dans le recensement de chaque bailleur, concernera les projets de démolitions autorisées par le Préfet et la commune, la CAB pourra octroyer une subvention correspondant à 25% des coûts HT directs de démolition plafonnée à 20 000 € par opération. Tout logement démolit devra être reconstitué sur une autre opération sur le territoire communautaire.

La participation communautaire se traduira sous forme de subvention aux bailleurs sociaux. L'annexe 1 détaille la liste des logements que chaque bailleur a transmis à la collectivité et retenus dans le cadre de ce fonds. Les modalités particulières de ce fonds, notamment en termes d'assiette et de calcul de la subvention communautaire (taux et plafonds) sont reprises dans la fiche action ci-jointe.

Ces modalités de soutien au logement social sont proposées pour une durée courant jusqu'à une délibération modificative votée par le Conseil communautaire, des ajustements pouvant intervenir en fonction de certaines mises à jour de réglementations.

Les opérations relevant du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) ne sont pas concernées par ces dispositions.

Ces subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits chaque année par la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage en date du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter la création du fonds PLAI vacants dégradés dans les conditions définies ci-dessus ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce fonds et verser les subventions.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADRESSE DE L'OPÉRATION	DÉVOLUTION
LOGIS 62	
10 rue de la Marine Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
7 rue Charles Peguy Le Portel	Réhabilitation
90 rue des Pipots Porte 1 Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
90 rue des Pipots Porte 2 Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
59 rue Porte Gayole Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
85 rue de Bomarsund Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
82 rue du Camp de Droite Boulogne-sur-mer	Démolition
35 rue Anglaise Boulogne-sur-mer	Démolition
PAS-DE-CALAIS HABITAT	
50 rue des Hauts Fourneaux Outreau	
44 rue du Mont Neuf Outreau	
78 rue Jean Jaurès Outreau	Démolition
104 route de Calais Saint Martin Boulogne	Vente
2/4 rue Pasteur Saint Martin Boulogne	Démolition
157 route de Saint Omer Saint Martin Boulogne	
3 rue des Anglaise	Démolition

WINDOCCIMBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2018

27 Square H. Renaut Wimille	Réhabilitation
21 rue Edmond Palezieux Equihen Plage	Réhabilitation
HABITAT DU LITTORAL	
5 Impasse Broutin Boulogne-sur-mer	Démolition
10 rue Pierre Bertrand Boulogne-sur-mer	Vente
8 impasse Broutin Boulogne-sur-mer	Démolition
14 rue Flahaut Boulogne-sur-mer	Vente
7 rue Tour Notre Dame Boulogne-sur-mer	Vente
22 rue des Carreaux Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
53 rue de Béthune Boulogne-sur-mer	Vente
17 rue Flahaut Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
51 rue de Bomarsund Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
9 rue de Wimille Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
6 rue du Colonel Dupuis Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
33 rue Porte Gayole Boulogne-sur-mer	Vente
91 rue Felix Adam Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
18 rue Leuliette Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
18 rue du Mont Saint Adrien Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
79 rue du Val Saint Martin Boulogne-sur-mer	Vente

18 rue Grandsire Boulogne-sur-mer	Vente
21 rue Porte Gayole Boulogne-sur-mer	Vente
95 rue du Chemin Vert Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
24 rue du Colonel Dupuis Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
31 rue Edouard Vaillant Outreau	Vente
9 passage du Parc Boulogne-sur-mer	Vente
7 impasse Broutin Boulogne-sur-mer	Démolition
4 rue Jacques Broquant Boulogne-sur-mer	Démolition
11 Place de la Résistance Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
14 rue Pierre et Marie Curie Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
35 rue de Tivoli Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
5 rue Simoneau Boulogne-sur-mer	Vente
27 rue Pierre Bertrand Boulogne-sur-mer	Vente

Aide à la réhabilitation lourde et à la démolition Intervention sur le parc de logements PLAI anciens, dégradés et vacants en diffus

Objectifs

La CAB en partenariat avec la DDTM mène actuellement une étude concernant la vacance de longue durée des logements PLAI individuels. Cette démarche a pour but de réaliser en concertation avec l'État et les bailleurs un état des lieux très fin de terrain pour dégager les raisons de la vacance et trouver ensemble des solutions concrètes pour chacun des logements concernés.

L'objectif de l'étude est de pouvoir établir un état des lieux au logement et de trouver des solutions durables pour sortir de la vacance de longue durée : réhabilitation lourde et relocation en PLAI, mise en vente après réhabilitation, démolition,.... Cette étude prendra également en compte l'attractivité du logement (localisation, dessertes,....).

Le but est de définir une stratégie de requalification de l'offre existante de logements PLAI anciens, vétustes et vacants en diffus mais également de définir l'ingénierie qu'elle soit juridique ou financière.

La mise en place de ce fonds permet de poursuivre le travail engagé sur l'ensemble des logements identifiés par les bailleurs et retenus par l'État.

Concernant l'aide pour la réhabilitation lourde de logements sociaux, elle sera axée sur les logements sociaux PLAI individuels en diffus repris dans le recensement de chaque bailleur. Elle vise à accompagner les bailleurs sociaux du territoire dans leur démarche d'amélioration du patrimoine existant et de la sortie de vacance de ces logements et tiendra compte de la spécificité technique et économique de réhabilitation de ces logements notamment dans le cas où la démolition n'est pas possible ou autorisée par l'État.

Il n'y aura pas de possibilité de modifier le conventionnement applicable sur les logements PLAI car il perdure jusqu'à la fin de la convention.

Cependant, si techniquement les travaux le permettent, à la même adresse il pourra être conservé le conventionnement PLAI et la création d'un autre financement qui sera lui subventionné en droit commun (division à la même adresse par exemple).

Dans le cas d'une démolition ou d'une vente, les partenaires resteront vigilants à ce que chaque conventionnement PLAI soit conservé sur le territoire, soit à la même adresse soit en compensation sur une autre opération dans l'agglomération.

Opérations éligibles

Seront éligibles, les logements sociaux anciens PLAI souffrant d'un manque d'attractivité (taux de vacance élevé) et nécessitant de gros travaux de réhabilitation ou de démolition sur le territoire communautaire.

Ce fonds fera l'objet d'une délibération de programmation annuelle. Pour cela, chaque bailleur devra transmettre pour le 05 septembre les projets qu'ils souhaitent inscrire en année N et ainsi permettre un passage au Conseil d'Octobre.

Une convention prévoyant les modalités de versement ainsi que les conditions d'éligibilité sera signée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le bailleur bénéficiaire du fonds de concours.

Toute opération programmée aura un délai d'un an pour démarrer et un délai maximal d'achèvement de trois ans.

La liste de ces logements identifiés par les bailleurs est reprise en annexe.

Montant de l'aide

Concernant la réhabilitation, la performance énergétique est un thème majeur d'intervention.

L'aide à la réhabilitation lourde de PLAI individuels en diffus, sera de 30 % du montant HT de l'opération plafonnée à 30 000 € par logement. Le gain énergétique devra d'être au moins 35 % avec au minimum l'atteinte de l'étiquette D. Tout logement subventionné dans le cadre de ce fonds ne pourra être vendu dans un délai minimal de 9 ans.

En cas de non atteinte, le bailleur devra produire un argumentaire en indiquant les raisons techniques qui ont empêché l'atteinte de cet objectif. Les logements n'atteignant pas l'étiquette D ne seront pas subventionnés et feront simplement l'objet de l'agrément PAM.

Les logements concernés par l'aide à la réhabilitation doivent être individuels et dans le diffus. Il ne peut s'agir d'un programme individuels groupés ou mitoyens de plus de 2 logements.

Concernant **l'aide à la démolition des PLAi individuels en diffus** seuls les dossiers ayant reçu un accord de la commune et du Préfet seront éligibles. L'aide sera de 25 % des coûts HT directs de démolition plafonnée à 20 000 € par opération. Tout logement démoli devra être reconstitué sur une autre opération sur le territoire communautaire.

Les projets déposés au titre de ce fonds pour lesquels une clause d'insertion (article 14 du Code des Marchés Publics) aura été mise en avant se verront octroyés un soutien supplémentaire de 1 000 € par opération.

Pour ce qui concerne les opérations relevant des secteurs d'intervention de l'ANRU et du NPNRU, les modalités d'aides suivantes ne s'appliquent pas.

Cette aide sera attribuée dans la limite de l'enveloppe financière réservée pour l'exercice annuel budgétaire et fera l'objet d'une convention financière par opération.

Les subventions seront octroyées en application des délibérations prises par le Conseil communautaire et sur justification des travaux et dépenses engagés pour l'opération.

Le versement de l'aide financière communautaire se fera de la manière suivante :

- 50 % lors de la notification de l'OS et à la présentation d'un certificat d'engagement signé par le bénéficiaire ou son représentant légal ;
- 50 % à l'achèvement des travaux, éventuellement recalculé en fonction de la réalité des dépenses acquittées sur présentation :
 - des copies du procès verbal de réception de travaux et du certificat de conformité des travaux, précisant la date d'achèvement de travaux ;
 - d'un récapitulatif des dépenses certifiées acquittées à hauteur du coût global et final de l'opération.

Garantie d'emprunts

Les opérations reprises dans le cadre de ce fonds bénéficieront d'une garantie à 100 % de la Communauté d'agglomération du Boulonnais concernant les prêts contractés par chaque bailleur auprès de la CDC.

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N° 20/25-06-18 Projet 4021 <u>PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER - CONVENTION AVEC LA CAF</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé l'instauration d'un permis de louer et d'un permis de diviser à partir du 1er mai 2018 sur la commune de Boulogne-sur-Mer, avant d'étendre les périmètres d'application de ces dispositifs à d'autres communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Un travail partenarial avec différentes instances intervenant dans le domaine du logement a mis notamment en avant la nécessité d'élaborer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais.

Cette dernière vise à identifier les propriétaires bailleurs qui loueraient leur logement, sans avoir déposé de permis de louer, malgré un refus de louer, ou sans avoir levé les réserves d'une autorisation (en réalisant les travaux préconisés).

Chaque mois, la CAF lance une requête sur les données des nouvelles demandes d'allocations logement, en fonction des rues concernées par le permis de louer, et la transmet au service Habitat de la CAB. Ce dernier peut ainsi réaliser un croisement de données qui permet de vérifier si les dossiers ont bénéficié d'un permis de louer ou non.

Dans le cas contraire, et après avoir prévenu le propriétaire concerné, la CAB pourra demander au Préfet de mettre en place une sanction financière. Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location précise :

- dans le cas d'une absence de dépôt de demande d'autorisation préalable de mise en location du logement, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionné d'une amende allant jusqu'à 5 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal peut être porté à 15 000€ (article L 635-7 du code de la construction et de l'habitation) ;
- dans le cas d'une mise en location en dépit d'une décision de rejet, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionné d'une amende allant jusqu'à 15 000€ (article L 635-7 du code de la construction et de l'habitation) ;
- le produit de ces amendes sera directement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- la mise en location d'un logement par un propriétaire, sans autorisation préalable, est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la convention avec la CAF du Pas-de-Calais ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N° 21/25-06-18 Projet 4025 <u>PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER - MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS</u> <u>SUR LA COMMUNE DE LE PORTEL</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé l'instauration d'un permis de louer et d'un permis de diviser à partir du 1er mai 2018 sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

La commune de Le Portel souhaite également mettre en place les dispositifs du permis de louer et du permis de diviser sur une partie de son territoire.

En effet, la commune rencontre des problématiques de logements dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions. Les résidences principales occupées par un locataire privé représentent 836 logements (soit 21 % des résidences principales), 31 % des ménages de la commune ont emménagé depuis moins de quatre ans, et 59 % des résidences principales datent d'avant 1970 (soit avant la première réglementation thermique).

Le parc privé potentiellement indigne de la commune est d'environ 173 résidences principales, soit 6.5% du parc des résidences principales privées.

La commune de Le Portel a proposé un périmètre identique pour l'autorisation de mise en location (permis de louer) et pour l'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser), qui figure en annexe (périmètre et noms des rues concernées).

Il est rappelé que les dispositifs s'appliquent uniquement sur le parc privé locatif, et par conséquent excluent le parc social et les logements des propriétaires occupants.

Afin de respecter le délai de mise en vigueur de six mois, la date d'application des dispositifs est fixée au 2 janvier 2019.

Ainsi, à compter du 02 janvier 2019, tout propriétaire bailleur privé ayant un logement destiné à la location et tout propriétaire qui souhaite diviser son bien pour créer plusieurs logements, et situé dans le périmètre défini, devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de son bien ou de division auprès des services de la ville de Le Portel, ou par lettre recommandée avec accusé de réception en mentionnant « permis de louer » ou « permis de diviser » sur l'enveloppe.

Les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) instruiront ensuite les demandes. Un opérateur privé, mandaté par la CAB, sera chargé d'effectuer les visites des logements et de remettre un rapport recensant les éventuels désordres liés à la sécurité et la salubrité du logement. A l'appui de ce rapport, les services de la CAB émettront un avis.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 12 juin 2018,

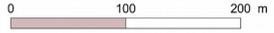
Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en œuvre des permis de louer et de diviser sur le périmètre unique dressé par la commune de Le Portel ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Commune de Le Portel
Délimitation du périmètre
d'application du permis de louer
et du permis de diviser

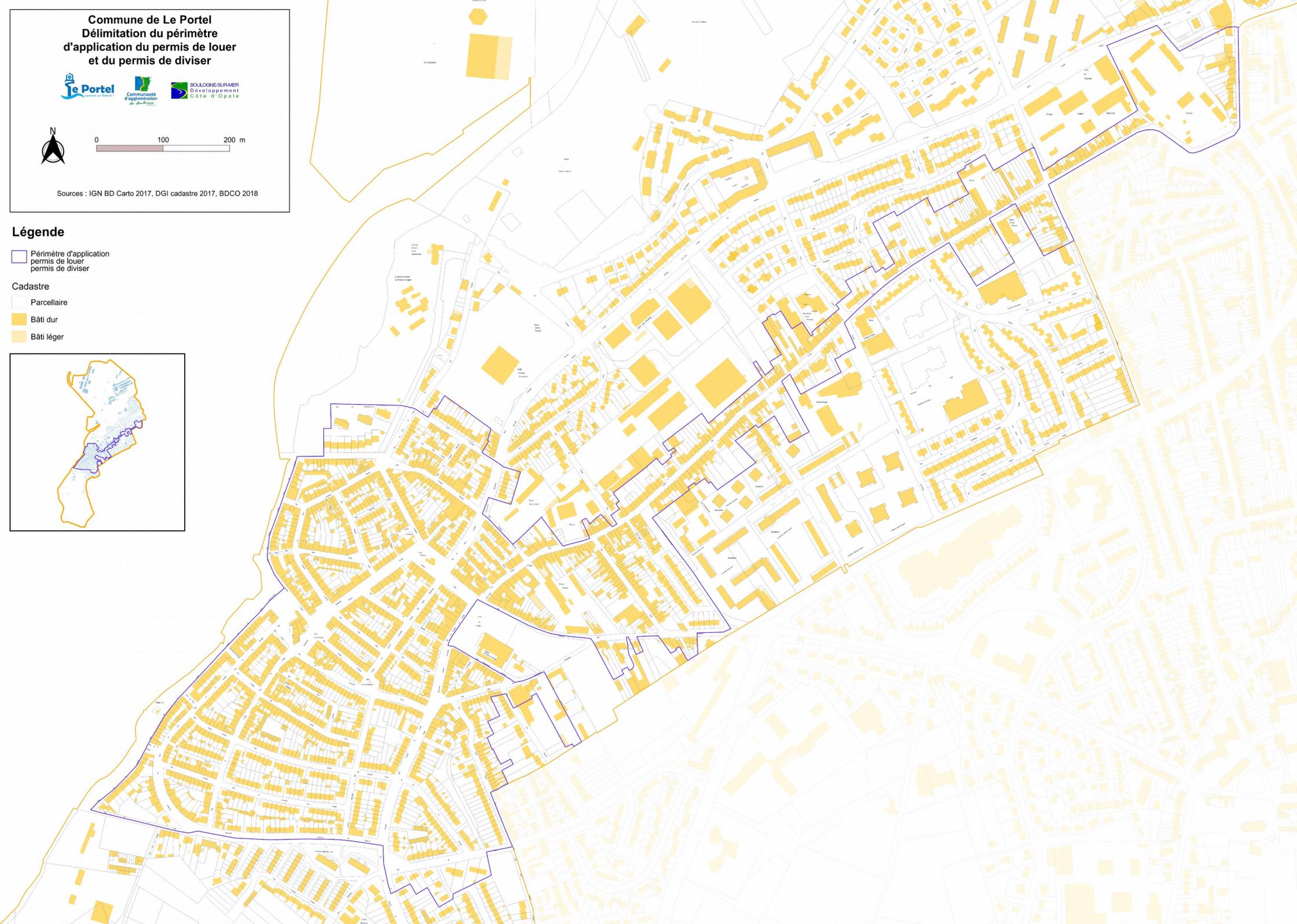


Sources : IGN BD Carto 2017, DGI cadastre 2017, BDCO 2018

Légende

Périmètre d'application
permis de louer
permis de diviser

Cadastre
 Parcellaire
 Bâti dur
 Bâti léger



Le Portel

Liste des rues concernées par les permis de louer et de diviser

Rue de l' A igle	
BOULEVARD d' A lprech	n°1 à 35, côté impair
Rue de l' A miral Courbet	
Rue A miral Ronarch	
Rue A miral de Rosamel	
Rue Jeanne D' A rc	
Cour B althazar	
Rue Jean B art	
Rue B attez	
Rue du B ocage	
Rue B ranly	
Rue B razin	
Quai du C alvaire	
Rue des C anadiens	n°1, côté impair
Impasse C arnot	n°1 à 5, côté impair ET n°8, côté pair
Rue C arnot	n°1 à 451, côté impair ET n°2 à 162 ET n°168 à 192 ET n°242 à 256 ET n°262 à 272, côté pair
Rue Louis C hochoi	
Rue Auguste C omte	n°2 à 30 bis, côté pair
Rue C oppin	
Rue C oquel	
Quai D uguay Trouin	
Place de L' E glise	
Rue de l' E pi	
Rue F aidherbe	
Rue de la F alaise	
Boulevard du F ort de Coupes	n°2 à 20, côté pair
Rue F ourcroy	
Boulevard du G énéral de Gaulle	n°1 à 83, côté impair ET n°2 à 60, coté pair
Rue G illes	
AVENUE Césaire G ournay	
Rue Gournay H edouin	
Rue Victor H ugo	
AVENUE J offre	
Rue Auguste J ustin	
Impasse L amirand	
Rue Marie L aurent	
Rue L ibert	
Rue du L ieutenant Charles Bernard	
Rue L ieutenant Herbez	
Rue du L ieutenant Robert	
Rue Augustin L obez	
Rue M ac Mahon	
Rue du M arechal Foch	
Rue du M arechal Leclerc	
Boulevard du M aréchal Lyautey	n°3 à 33, côté impair ET n°2 à 36, côté pair
Rue de la M arine	
Rue de la M er	n°1, côté mpair
Rue M eunier	
Rue Saint M ichel	n°1 à 37, côté impair ET n°2 à 60, côté pair
Rue du M onaclin	
Rue M onseigneur Haffreinghe	n°2 à 6, côté pair
Rue M onseigneur Lepretre	
Rue de la N euville	
Rue d' O utreau	n°1 à 77, côté impair ET n°4 à 18 ET n°26 à 38, côté pair
Cour P aillard	
Boulevard P asteur	
Place P oincaré	
Passage de La P oste	
Rue Jean P ourre	
Rue R évérard Père Coppin	
Boulevard du R ieu du Cat	
Rue S urcouf	
Rue de T ihen	
Quai de la V ierge	
Quai de la V iolette	
Boulevard du 4 8 9 septembre	

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2018

- 52 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N° 22/25-06-18 Projet 4027 <u>PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER - MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS</u> <u>SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN BOULOGNE</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé l'instauration d'un permis de louer et d'un permis de diviser à partir du 1er mai 2018 sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

La commune de Saint-Martin-Boulogne souhaite également appliquer les dispositifs du permis de louer et de diviser. Pour cela, la commune a proposé un périmètre pour l'autorisation de mise en location (permis de louer) qui figure en annexe (périmètre et noms des rues concernées), l'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser) s'appliquant entièrement sur le territoire de la commune.

En effet, la commune rencontre des problématiques de logements dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions. Les résidences principales occupées par un locataire privé représentent 982 logements (soit 20 % des résidences principales), 28 % des ménages de la commune ont emménagé depuis moins de quatre ans, et 53 % des résidences principales datent d'avant 1970 (soit avant la première réglementation thermique).

Le parc privé potentiellement indigne de la commune est d'environ 202 résidences principales, soit 5.4 % du parc des résidences principales privées.

Il est rappelé que les dispositifs s'appliquent uniquement sur le parc privé locatif, et par conséquent excluent le parc social et les logements des propriétaires occupants.

Afin de respecter le délai de mise en vigueur de six mois, la date d'application des dispositifs est fixée au 02 janvier 2019.

Ainsi, à compter du 02 janvier 2019, tout propriétaire bailleur privé ayant un logement destiné à la location situé dans le périmètre défini, et tout propriétaire qui souhaite diviser son bien pour créer plusieurs logements sur la commune de Saint-Martin-Boulogne, devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de son bien ou de division auprès des services de la ville de Saint-Martin-Boulogne, ou par lettre recommandée avec accusé de réception en mentionnant « permis de louer » ou « permis de diviser » sur l'enveloppe.

Les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) instruiront ensuite les demandes. Un opérateur privé, mandaté par la CAB, sera chargé d'effectuer les visites des logements et de remettre un rapport recensant les éventuels désordres liés à la sécurité et la salubrité du logement. A l'appui de ce rapport, les services de la CAB émettront un avis.

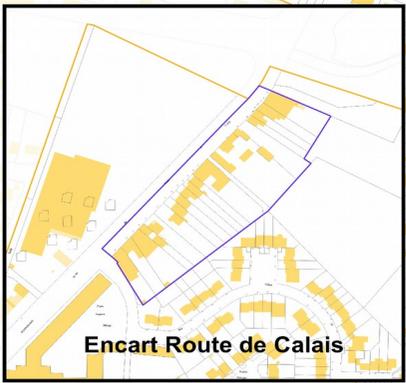
Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en œuvre du permis de louer sur le périmètre dressé par la commune de Saint-Martin-Boulogne ainsi que le permis de diviser sur l'ensemble de la commune ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		



Légende

- Périimètre d'application permis de louer

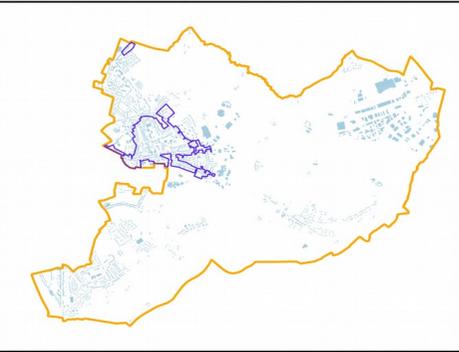
Cadastre

- Parcelleire
- Bâti dur
- Bâti léger

Commune de Saint-Martin-Boulogne
Délimitation du périmètre d'application du permis de louer

0 100 200 m

Sources : IGN BD Carto 2017, DGI cadastre 2017, BDCO 2018



SAINT MARTIN BOULOGNE

Liste des rues concernées par le permis de louer

RUE PIERRE B ATTUT	
IMPASSE B ELLEVUE	
RUE AU B OIS	n°3 à 129, côté impair ET n°2 à 96 ET n°102 à 152, côté pair
RUE FRANCOIS B OULANGER	n°103 à 117, côté impair
PLACE ARISTIDE B RIAND	
ROUTE DE C ALAIS	n°60 à 114, côté pair
RUE DU C APITAINE MAIRE	
RESIDENCE LA C LOSERAIÉ	n°3 à 17, côté impair
RUE DE LA C LUSE	n°9 à 45, côté impair ET n°2 à 42, côté pair
RUE DE LA C OLONNE	n°1 à 147, côté impair ET n°2 à 110, côté pair
ROUTE DE D ESVRES	n°3 à 167, côté impair ET n°6 à 142 ET n°150 à 210, côté pair
RUE DE D RINGHEN	
RUE JULES F ERRY	
RUE H ENOT	
RUE JEAN J AURES	
IMPASSE L OREL	n°6 à 16, côté pair
RUE M ARTEAU	
PLACE JEAN M OULIN	
SQUARE ISABELLE N ACRY	
RUE P ASTEUR	n°56 à 84, côté pair
RUE RAYMOND P OINCARE	
ROUTE DE S AINT OMER	n°5 à 447, côté impair ET n°2 à 308 ET n°328 à 346, côté pair
RUE ROGER S ALENGRO	
CLOS DES S ARCELLES	
IMPASSE S EGARD	
RUE LEON T HÉRY	n°2 à 274, côté pair

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N° 23/25-06-18 Projet 4026 <u>PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER - MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS</u> <u>SUR LA COMMUNE D'OUTREAU</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Le Conseil Communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé l'instauration d'un permis de louer et d'un permis de diviser à partir du 1er mai 2018 sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

La commune d'Outreau souhaite également mettre en place les dispositifs du permis de louer et du permis de diviser sur une partie de son territoire.

En effet, la commune rencontre des problématiques de logements dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions. Dans le périmètre désigné, les résidences principales occupées par un locataire privé représentent 337 logements (soit 6 % des résidences principales), 9 % des ménages y ont emménagé depuis moins de quatre ans, et 20 % des résidences principales datent d'avant 1970 (soit avant la première réglementation thermique).

Le parc privé potentiellement indigne de la commune est d'environ 168 résidences principales, soit 4.5% du parc des résidences principales privées.

La commune d'Outreau a proposé un périmètre identique pour l'autorisation de mise en location (permis de louer) et pour l'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser), qui figure en annexe (périmètre et noms des rues concernées).

Il est rappelé que les dispositifs s'appliquent uniquement sur le parc privé locatif, et par conséquent excluent le parc social et les logements des propriétaires occupants.

Afin de respecter le délai de mise en vigueur de six mois, la date d'application des dispositifs est fixée au 02 janvier 2019.

Ainsi, à compter du 02 janvier 2019, tout propriétaire bailleur privé ayant un logement destiné à la location et tout propriétaire qui souhaite diviser son bien pour créer plusieurs logements, et situé dans le périmètre défini, devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de son bien ou de division auprès des services de la ville d'Outreau, ou par lettre recommandée avec accusé de réception en mentionnant « permis de louer » ou « permis de diviser » sur l'enveloppe.

Les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) instruiront ensuite les demandes. Un opérateur privé, mandaté par la CAB, sera chargé d'effectuer les visites des logements et de remettre un rapport recensant les éventuels désordres liés à la sécurité et la salubrité du logement. A l'appui de ce rapport, les services de la CAB émettront un avis.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en œuvre des permis de louer et de diviser sur le périmètre unique dressé par la commune d'Outreau ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

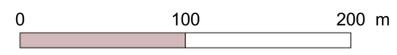
S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

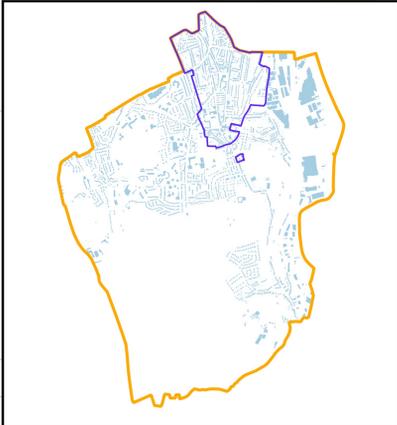
Légende

-  Périmètre d'application permis de louer permis de diviser
- Cadastre**
-  Parcelaire
-  Bâti dur
-  Bâti léger

Commune de Outreau Délimitation du périmètre d'application du permis de louer et du permis de diviser



Sources : IGN BD Carto 2017, DGI cadastre 2017, BDCO 2018



Outreau

Liste des rues concernées par les permis de louer et de diviser

RUE HIPPOLYTE ADAM	
RESIDENCE SALVATOR ALLENDE	
RUE DE L' ASILE	
ALLEE DU BELLAY	
PLACE BEREGOVOY	
RUE PAUL BERT	n°105 à 139, côté impair ET n°88 à 98, côté pair
RUE DU BIEZ	
SQUARE LOUIS AUGUSTE BLANQUI	
RUE FIRMIN BLONDEEL	n°3 à 23, côté impair
PLACE LEON BLUM	
RUE PIERRE BROSSOLETTE	
PLACE CARNOT	
RUE CARNOT	
RUE EMILE CARPENTIER	
RUE AUGUSTE COMTE	n°1 à 85, côté impair ET n°14 à 46, côté pair
SQUARE COMTESSE DE NOAILLES	
RUE ERNEST DESCLEVE	n°2 à 32, côté pair
RUE DE L' EGALITE	n°1 à 33, côté impair ET n°2 bis à 18, côté pair
PAS ALBERT EINSTEIN	
RUE ALBERT EINSTEIN	
ALLEE EPELBORN	
RUE JULES FERRY	n°1 à 39, côté impair ET n°2 à 84, côté pair
RUE DU FORT MONPLAISIR	n°2 à 30, côté pair
RUE FOURRIER	
RUE ANATOLE FRANCE	
SQUARE FRATERNITE	
PAS JULES GUESDE	
RUE JULES GUESDE	
RUE GEORGES GUYNEMER	
RUE VICTOR HUGO	
RUE JEAN JAURES	
BOULEVARD DE LA LIBERTE	n°3 à 57, côté impair ET n°4 à 142, côté pair
RUE JULES LONQUET	
RUE ROSA LUXEMBOURG	
RUE JEAN MACE	
RUE DES MASURETTES	n°1 à 33, ET n°45 à 53, côté impair ET n°4 à 16, côté pair
RUE NELSON MENDELA	
RUE JULES MICHELET	n°57 à 103, côté impair ET à partir du n°54, côté pair
RUE DU MONT NEUF	
SQUARE JEAN MOULIN	
RUE MARX D' ORMOY	
RUE PASTEUR	
RUE DU PRESIDENT KENNEDY	
RUE PROUDHON	
RUE ERNEST RENAN	n°1 à 19, côté impair
RUE DE LA RESISTANCE	n°2 à 14, côté pair
ALLEE RONSARD	
RUE DU DOCTEUR ROUX	
RUE ROGER SALENGRO	n°2 à 134, côté pair
RUE MARCEL SEMBAT	
RUE ALBERT THOMAS	
IMPASSE VERTE VOIE	
RUE VOLTAIRE	
RUE EMILE ZOLA	
BOULEVARD DU 8 MAI	

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2018
 n°12 à 182, côté pair - 60 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N° 24/25-06-18 Projet 4009 <u>ADHÉSION DE LA CAB AU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT</u> <u>(SNE) DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi de Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (loi MOLLE) et le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes.

Cette réforme a prévu l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} octobre 2010, du formulaire unique de demande de logement social et la mise en service, fin mars 2011, dans chaque département, d'un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes de logement social et de délivrance du numéro unique.

L'objectif de cette réforme est de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution favorisant l'égalité de traitement entre les demandeurs et de permettre une meilleure connaissance quantitative et qualitative des caractéristiques de la demande locative sociale.

L'objectif du numéro unique départemental est de permettre :

- la prise en compte de toutes les demandes de logement locatif social,
- leur examen prioritaire en cas d'attente anormalement longue,
- une meilleure transparence dans les attributions.

Le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes a prévu des lieux pouvant enregistrer les demandes de logement social et défini les personnes habilitées à enregistrer les demandes de logement social déposées auprès d'eux, notamment les bailleurs, les services de l'État désignés par le Préfet, le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents lorsqu'ils ont pris une délibération à cet effet.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement sur son territoire, quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modernisé la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets de partager les informations relatives à la demande.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 12 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social avec le Préfet du Pas-de-Calais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	SPORT N° 25/25-06-18 Projet 3962 <u>HÉLICÉA - AVENANT N°11 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : DÉDOMMAGEMENT PAR LA CAB DE LA PERTE D'EXPLOITATION DU DÉLÉGATAIRE DUE À LA FERMETURE DE LA PISCINE POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION.</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :

Afin de redynamiser la fréquentation d'Hélicéa et de restaurer son attractivité, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a programmé en 2018 des premiers travaux de reconfiguration de la pataugeoire en deux espaces (une pataugeoire de 30 m² pour les enfants de 18 mois à 4 ans et une aire de jeux aquatiques de 100 m² pour les 3 à 8 ans).

Ces travaux nécessitent de fermer la piscine et l'espace balnéo d'Hélicéa au public du lundi 28 mai au vendredi 6 juillet 2018 inclus.

Les deux espaces ludiques en remplacement de la pataugeoire actuelle seront accessibles au public à partir du samedi 14 juillet 2018.

La patinoire restera ouverte selon les horaires en vigueur.

La vidange intégrale des bassins sera effectuée par la SNC Hélicéa avant le 6 juillet afin de ne pas multiplier les fermetures de longue durée de la piscine.

Selon les dispositions de la convention de délégation de service public, cette fermeture exceptionnelle engendrera une perte d'exploitation par le délégataire qui doit être compensée par la CAB.

Les usagers abonnés ou inscrits à des activités seront en outre dédommés par Hélicéa, soit par remboursement au prorata du nombre de séances perdues, soit par prolongation de 30 jours (40 jours de fermeture - 10 jours d'arrêt technique ordinaire) de la durée de validité de leur carte d'abonnement. La CaB doit également compenser ce coût induit au délégataire.

Le montant global à verser par la Communauté d'agglomération du Boulonnais au délégataire SNC Hélicéa s'élève à 105 289,76 euros nets de TVA.

Les crédits relatifs à l'indemnité sont inscrits au compte 678 du Budget Annexe Piscine Patinoire 2018 de la CAB. Une provision ayant été passée sur l'exercice 2017, il convient de reprendre l'intégralité de cette somme au compte 7815.

Après avis de la commission Sport en date du 28 mai 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la reprise sur provisions au compte 7815 du budget annexe Piscine Patinoire ;**
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service**

public,

- de verser à la Société SNC Hélicéa gestionnaire d'Hélicéa la somme de 105 289,76 euros net de TVA.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS

Est contre : Laurent FEUTRY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	1	3
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N° 26/25-06-18 Projet 4053 <u>PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET</u> <u>DES COMPTES DE GESTION 2017</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Annexes sur CD


-  01 - BUDGET PRINCIPAL M14 - PARTIE 1.pdf
-  01 - BUDGET PRINCIPAL M14 - PARTIE 2.pdf
-  02 - BUDGET ECONOMIQUE M14.pdf
-  03 - BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS M14.pdf
-  04 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS M43.pdf
-  05 - BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER M4.pdf
-  06 - BUDGET CREMATORIUM M4.pdf
-  07 - BUDGET PISCINE-PATINOIRE M4.pdf
-  08 - BUDGET EAU M4.pdf
-  09 - BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE M49.pdf
-  10 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49.pdf

Frédéric CUVILLIER, en sa qualité de Président de la CAB se retire et ne participe pas au vote

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

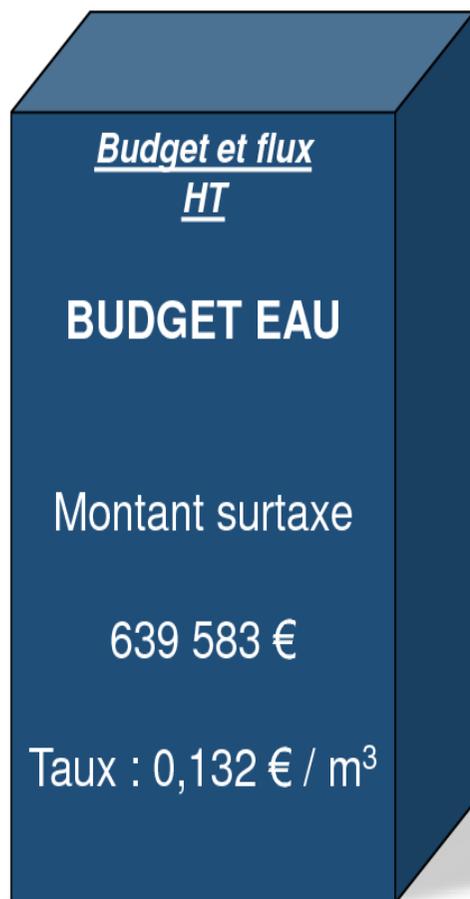
COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif 2017 se décompose en dix documents distincts :

- Le budget principal qui comptabilise les flux financiers de services administratifs non assujettis à la TVA (comptabilité M14 – flux en €TTC)
- deux budgets annexes pour les services administratifs assujettis à la TVA « valorisation des déchets ménagers » et « gestion de zones et bâtiments économiques » dans la mesure où ces services génèrent des recettes (comptabilité M14 – flux en €HT)
- quatre budgets annexes pour les services industriels et commerciaux (SPIC), « crématorium », « transports », « centre national de la mer », et « piscine patinoire », qui s'équilibrent sur des ressources propres et affectées, et par dérogation par des subventions du budget principal pour trois d'entre eux (comptabilité M4) : le CNM, la piscine patinoire et le crématorium.
- trois budgets également en SPIC, pour les services de l'eau et de l'assainissement, financés exclusivement par les usagers au prorata de leur consommation d'eau (comptabilité M49).

Le budget principal comptabilise en recettes les impôts non affectés (taxes ménages et fiscalité économique) et verse des subventions d'équilibre à certains budgets annexes pour un montant de 8.497.876 €.

Les budgets annexes eau,
assainissement et assainissement
des zones économiques



EXPLOITATION

	HT	HT	HT
	EAU	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE
Charges de gestion 2017	473 645,49	722 219,79	49,69
Remboursement de dette 2017	32 456,27	1 626 227,27	-
TOTAL DEPENSES 2017	506 101,76	2 348 447,06	49,69
Recettes d'exploitation 2017	825 741,73	2 197 853,96	28 416,32
TOTAL RECETTES 2017	825 741,73	2 197 853,96	28 416,32
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	319 639,97	-	150 593,10
Excédent reporté 2016	54 090,48	2 313 207,55	152 014,03
EPARGNE CUMULEE 2016 (EXCEDENT INCLUS)	373 730,45	2 162 614,45	180 380,66
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT DES EQUIPEMENTS 2017 (RAR INCLUS)	39%	73%	S.O

INVESTISSEMENT

ASSAINISSEMENT DES ZONES LIANE ET LANDACRES : 89 997 € HT de travaux réalisés pour la réhabilitation du réseaux de Landacres.

EAU : 589 368 € HT de travaux réalisés sur les réseaux. Ces travaux intègrent également la poursuite du programme de renouvellement des canalisations en plomb pour 251 813 €.

Des restes à réaliser pour 375 288 €.

Ces investissements peuvent être couverts à 39 % par de l'autofinancement. Aucun emprunt n'a été réalisé sur ce budget en 2017.

ASSAINISSEMENT : 2 265 980 € HT consacrés essentiellement aux travaux pour le traitement des boues (820 284 €), la station de Wimille-Wimereux (532 363 €), la station de Pernes (489 710 €), la station de Le Portel (303 475 €) ainsi que divers travaux sur les autres stations.

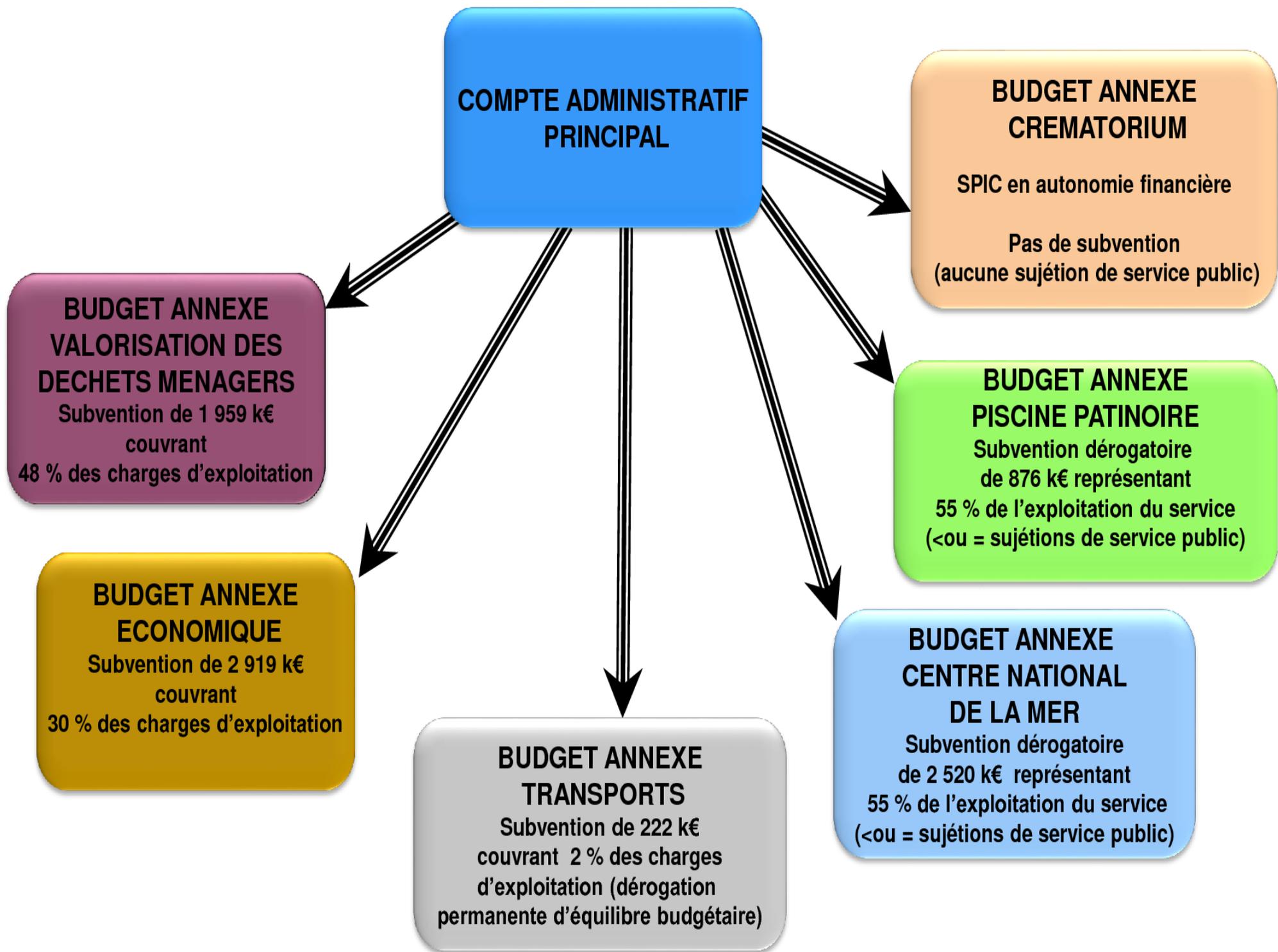
Des restes à réaliser pour 678 647 €.

L'autofinancement couvre 73 % des dépenses d'investissement. Compte tenu des subventions ou avances de l'agence de l'eau, aucun emprunt n'a été mobilisé pour ce service en 2017.

Le budget principal et les budgets annexes consolidés hors eau, assainissement

ZOOM SUR LE FONCTIONNEMENT DES SPIC DEROGEANT A LA REGLE DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

	CENTRE NATIONAL DE LA MER	CREMATORIUM	PISCINE PATINOIRE
Charges d'exploitation 2017	3 344 110,39	53 607,58	1 043 894,88
Remboursement de dette 2017 (Capital + Intérêts)	1 038 212,42	108 616,16	-
TOTAL DEPENSES 2017	4 382 322,81	162 223,74	1 043 894,88
Recettes du service (<i>Principalement redevance générée par la tarification</i>) 2017	1 065 000,00	176 658,50	460 000,00
Participation du budget principal (Sujétions de Service Public)	2 520 000,00	-	876 500,00
TOTAL RECETTES 2017	3 585 000,00	176 658,50	1 336 500,00
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	- 797 322,81	14 434,76	292 605,12
Excédent reporté 2016	240 601,79	94 763,01	1 047 038,81
EPARGNE CUMULEE 2017 (EXCEDENT INCLUS)	- 556 721,02	109 197,77	1 339 643,93



STRUCTURE FINANCIERE DE L'EXECUTION COMPTABLE

	2015	En %	Evolution 2014_2015	2016	En %	Evolution 2015_2016	2017	En %	Evolution 2016_2017
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	84 649 422		+ 0,17%	83 721 634		- 1,10%	91 313 902		+ 9,07%
Fiscalité directe	44 536 881	53,8%	+ 5,46%	44 737 235	54,1%	+ 0,45%	54 088 410	65,4%	+ 20,90%
Versement transport	9 425 676	11,4%	- 0,78%	9 585 536	11,6%	+ 1,70%	10 092 544	12,2%	+ 5,29%
DGF	15 353 689	18,6%	- 8,39%	13 747 306	16,6%	- 10,46%	12 946 494	15,6%	- 5,83%
Loyers économiques	3 654 190	4,4%	+ 27,19%	2 832 918	3,4%	- 22,47%	2 433 054	2,9%	- 14,11%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	66 317 464		+ 0,14%	67 001 224		+ 1,03%	75 849 713		+ 13,21%
Reversement de fiscalité aux communes	18 556 769	27,9%	+ 0,00%	18 556 769	27,9%	+ 0,00%	18 090 601	27,2%	- 2,51%
Frais de personnel	10 410 344	15,7%	+ 1,75%	10 395 817	15,6%	- 0,14%	14 605 329	22,0%	+ 40,49%
Charges à caractère général	13 019 325	19,6%	+ 2,25%	12 232 826	18,4%	- 6,04%	16 915 409	25,4%	+ 38,20%
Subventions (hors DSP)	7 389 980	11,1%	+ 0,07%	7 354 710	11,1%	- 0,48%	5 576 892	8,4%	- 24,17%
DSP (Transport - Piscine - CNM)	14 069 495	21,2%	+ 0,17%	13 737 760	20,7%	- 2,36%	13 940 742	21,0%	+ 1,48%
MARGE BRUTE DE GESTION (Hors dette)	19 932 426		- 0,36%	18 183 965		- 8,77%	16 753 089		- 7,87%

EVOLUTION DE L'EPARGNE ANNUELLE

	2015	En %	Evolution 2014_2015	2016	En %	Evolution 2015_2016	2017	En %	Evolution 2016_2017
INTERETS	1 600 468		- 7,05%	1 463 555		- 8,55%	1 288 900		- 11,93%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL HORS REFINANCEMENT	4 104 654		+ 2,82%	4 034 443		- 1,71%	3 774 853		- 6,43%
EPARGNE BRUTE DE L'ANNEE	18 331 958		+ 0,27%	16 720 410		- 8,79%	15 464 189		- 7,51%
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	14 227 305		- 0,44%	12 685 967		- 10,83%	11 689 336		- 7,86%
EPARGNE NETTE EN NB DE JOURS	78			69			56		
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	8 094 329			6 297 372			5 424 452		
EPARGNE CUMULEE	22 321 634			18 983 339			17 113 789		

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES HORS DETTE

	ALLOUE 2017	REALISES 2017	en % des dépenses globales
TRAITEMENT, VALORISATION ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	16 155 281 €	14 984 968 €	17,77%
<u>Collecte</u>	6 941 940 €	6 467 542 €	
Contrats de prestation collecte	1 639 000 €	1 522 926 €	
Carburant	383 000 €	297 770 €	
Locations mobilières (location camions + modulaires)	293 940 €	298 156 €	
Entretien matériel roulant	140 000 €	172 516 €	
Pièces détachées (réparation en régie)	142 000 €	136 809 €	
Etudes	95 000 €	48 334 €	
Navettes transport collectif	- €	41 575 €	
Frais de personnel (Hors services support)	3 969 900 €	3 712 175 €	
Catalogues et imprimés	20 000 €	8 957 €	
Locations immobilières	61 000 €	28 638 €	
Assurances	28 600 €	21 340 €	
Nettoyage des locaux	23 500 €	22 406 €	
Fluides	54 000 €	35 687 €	
Vêtements de travail	40 000 €	36 851 €	

TEOM = 7.734.684 €

	ALLOUE 2017	REALISES 2017	en % des dépenses globales
<u>Traitement et Valorisation des déchets</u>	9 140 941 €	8 517 425 €	
Traitement des ordures ménagères	4 883 500 €	4 574 189 €	
Traitement des déchets valorisés des Déchetteries et Centre de tri	1 776 500 €	1 779 771 €	
Frais de personnel	1 917 600 €	1 758 394 €	
Achat de sacs plastiques...	228 800 €	142 074 €	
Achat de composteurs	15 000 €	4 741 €	
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	114 300 €	81 557 €	
Carburant, énergie, électricité...	65 000 €	62 999 €	
Catalogues et imprimés	4 000 €	2 769 €	
Vêtements de travail	17 500 €	17 842 €	
Nettoyage des locaux	27 050 €	26 314 €	
Fournitures d'entretien	9 500 €	12 495 €	

Valorisation financière des déchets recyclés : 763.643 €
Subv. Eco-emballage : 1.002.085 €
Autres subventions = 305.862 €

	ALLOUE 2017	REALISES 2017	en % des dépenses globales
TRANSPORTS URBAINS	11 089 506 €	11 023 802 €	13,07%
Contribution de sujétions de service public	10 773 336 €	10 771 349 €	
Assurances	1 400 €	1 134 €	
Frais de personnel	88 000 €	84 541 €	
Taxes foncières	19 000 €	21 743 €	
Transports scolaires (RPI) et compensations réglementées abonnements SNCF	51 000 €	47 328 €	
Locations immobilières (local place d'Angleterre)	20 000 €	16 825 €	
Locations mobilières (sanitaires bout de ligne)	7 100 €	8 292 €	
Charges de copropriété (espace bus centre Liane)	20 500 €	10 408 €	
Reversement Versement Transport	75 000 €	38 737 €	
PROMOTION TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER	5 421 425 €	4 939 566 €	5,86%
Contribution de sujétions de service public Nausicaa	2 410 000 €	2 399 900 €	
Taxe foncière Nausicaa CNM	355 000 €	333 059 €	
Frais propriétaire CNM	147 000 €	53 287 €	
Assurances "Grand Nausicaa"	753 000 €	425 394 €	
Indemnité de pré-exploitation	110 000 €	110 000 €	
Promotion tourisme du territoire (catalogues, insertions...)	59 800 €	36 023 €	
Location mobilières (Stand CAP MER + accueil croisière)	3 500 €	14 548 €	
Etudes fonctionnement "Grand Nausicaa"	25 000 €	22 470 €	
Subvention OTI	1 513 770 €	1 513 770 €	
Téléphonie OTI (dont accès fibre)	11 000 €	10 702 €	
Frais de personnel	9 600 €	8 227 €	
Charges des appartements de l'Empereur	13 440 €	10 954 €	

Recettes de VT : 10.092.544 €
Subvention du C.D. : 816.615 €
Subvention du C.R. : 434.045 €
Redevance CTB : 822.639 €

Redevance de la
SEM Nausicaa :
1.065.000 €

	ALLOUE 2017	REALISES 2017	en % des dépenses globales
CULTURE	4 191 820 €	4 094 119 €	4,85%
Frais de personnel	2 945 950 €	2 867 367 €	
Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)	257 150 €	261 267 €	
Achat prestations (GUSO, concerts...)	354 450 €	332 324 €	
Achat de prestations et autres charges CLEA	185 100 €	180 407 €	
Location de matériel	107 600 €	111 600 €	
Réceptions et communication	80 700 €	85 966 €	
Autres charges actions culturelles (SACEM, fournitures de petits équipements...)	71 970 €	66 680 €	
Subventions culture	186 000 €	186 000 €	
CONTINGENT INCENDIE	3 220 000 €	3 207 983 €	3,80%
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	3 507 855 €	2 962 948 €	3,51%
Frais de personnel	676 400 €	689 595 €	
Charges propriétaires sur bâtiments et zones	1 671 212 €	1 518 783 €	
Provisions loyers impayés (dont DMT 298.988 €)	520 922 €	344 511 €	
Subventions DONT :	346 572 €	249 233 €	
	<i>Aquimer</i> 136 450 €	128 953 €	
	<i>Boulogne Initiative</i> 27 000 €	27 000 €	
	<i>BGE Littoral</i> 27 000 €	27 000 €	
	<i>Soutien économie sociale et solidaire</i> 74 330 €	66 280 €	
Etudes et recherches	86 410 €	35 700 €	
Autres charges à caractère général	40 750 €	27 649 €	
Créances éteintes/Admission en non-valeur	77 805 €	77 720 €	

POULPAPHONE
 Recettes de billetterie : 72.512 €
 Subv. Région : 55.000 €
 Subv. Département : 15.000 €
 SACEM : 5.000 €
 Mécénat : 4.000 €

CRDB
 Recettes de tarification : 141.491 €
 Subv. Région : 48.643 €
 Subv. Département : 35.000 €
 Subv. DRAC : 60.000 €

CLEA - LECTURE PUBLIQUE
 Subv. Département : 23.500 €
 Refacturation communes : 14.218 €
 Subv. DRAC/ARTS : 25.500 €

Loyers éco : 2.433.054 €
 Refacturation charges : 283.841 €

	ALLOUE 2017	REALISES 2017	en % des dépenses globales
SPORT	2 353 457 €	2 275 239 €	2,70%
Contribution sujétion de service public Hélicéa	769 500 €	769 493 €	
Provisions pour indemnité suite fermeture	115 400 €	115 400 €	
Taxes foncières	115 800 €	112 590 €	
Autres charges de fonctionnement Hélicéa	30 092 €	27 825 €	
Fonds d'intervention sport de haut niveau	547 300 €	520 517 €	
Soutien aux clubs	519 626 €	486 646 €	
Evénements sport haut niveau	19 200 €	18 760 €	
Frais de personnel	99 800 €	99 799 €	
Charges de gestion Centre de Haut Niveau (énergies, assurances...) et actions maîtrise d'ouvrage sport + Taxes centre de formation	118 100 €	105 623 €	
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	1 700 210 €	1 664 947 €	1,97%
Subventions DONT :	1 099 600 €	1 076 250 €	
<i>Politique de la Ville et Cohésion Sociale</i>	341 000 €	340 150 €	
<i>Emploi</i>	635 000 €	631 000 €	
<i>Santé</i>	78 000 €	78 000 €	
<i>Prévention et Citoyenneté</i>	45 600 €	27 100 €	
Bouger c'est permis	19 350 €	16 800 €	
Frais de personnel	390 650 €	388 837 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage (Prévention et citoyenneté)	182 110 €	174 672 €	

**Redevance SNC HELICEA :
460.000 €**

Subventions reçues : 51.174 €

	ALLOUE 2017	REALISES 2017	en % des dépenses globales
URBANISME	1 591 190 €	1 486 660 €	1,76%
Subventions DONT :	1 042 750 €	1 008 750 €	
<i>Boulogne Développement</i>	995 000 €	995 000 €	
<i>SCOT</i>	13 750 €	13 750 €	
<i>Pays - personnel et cofinancements</i>	34 000 €	- €	
Frais de personnel	444 800 €	437 991 €	
Etudes et recherches (PAYS)	25 000 €	15 760 €	
Impression documents PLUI....	35 300 €	16 457 €	
MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	614 430 €	547 834 €	0,65%
Contribution SYMSAGEB	228 000 €	217 703 €	
Frais de personnel	217 900 €	203 430 €	
Charges de fonctionnement patrimoine naturel	50 900 €	30 468 €	
Charges de fonctionnement électromobilité	71 900 €	60 837 €	
Subvention Parc Naturel Régional	12 000 €	12 000 €	
Cotisation Organismes lutte contre la pollution	23 000 €	20 673 €	
AIRES D'ACCUEIL	313 900 €	264 931 €	0,31%
Gestion et entretien des aires	168 000 €	150 651 €	
Fluides (eau, électricité...)	65 400 €	45 448 €	
Frais de gardiennage	26 600 €	14 597 €	
Traitement des ordures ménagères	11 500 €	20 349 €	
Entretien des aires	12 000 €	14 600 €	

CAF : 56.665 €
Redevances aires accueil : 13.865 €

	ALLOUE 2017	REALISES 2017	en % des dépenses globales
LOGEMENT	843 699 €	540 851 €	0,64%
Frais de personnel	242 700 €	245 327 €	
Honoraires	338 748 €	243 066 €	Subv. PIG - Ingénierie : 124.314 €
Etudes	211 221 €	47 832 €	
FOURRIERE	234 530 €	232 189 €	0,28%
Frais de personnel	118 000 €	114 258 €	
Honoraires vétérinaire	38 500 €	32 231 €	Facturation frais de pension + cimetièrre : 42.096 €
Fluides (eau, électricité...)	23 000 €	20 028 €	
Entretien et réparations sur bâtiment	20 000 €	48 938 €	
Autres charges de fonctionnement (alimentation animale, maintenance...)	33 530 €	16 735 €	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	277 305 €	152 345 €	0,18%
Subventions :	276 105 €	152 016 €	
<i>PMCO - Bourse aux doctorants</i>	202 515 €	89 515 €	
<i>Maison de l'Etudiant</i>	33 000 €	33 000 €	
<i>Colloques universitaires</i>	11 990 €	4 501 €	
<i>ULCO - Univ'Innov</i>	4 000 €	- €	
<i>Participation 1ère année de médecine</i>	25 000 €	15 000 €	
<i>Université d'été (Boulogne sur Mer langues et cultures)</i>	10 000 €	10 000 €	
ESPACES VERTS	193 500 €	181 231 €	0,21%
Frais de personnel	79 900 €	75 050 €	
Entretien des espaces verts (Berges de Liane, etc...)	101 000 €	93 404 €	

	ALLOUE 2017	REALISES 2017	en % des dépenses globales
VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN	180 400 €	170 858 €	0,20%
Frais de personnel	100 200 €	85 730 €	
Eclairage public	32 000 €	41 991 €	
Entretien des ronds points	33 000 €	32 296 €	
Entretien des candélabres	10 000 €	9 532 €	
CREMATORIUM	63 544 €	53 608 €	0,06%
Assurances	800 €	665 €	
Taxes foncières	36 000 €	33 897 €	
Honoraires expert	12 687 €	11 608 €	
PORT	1 570 965 €	1 517 301 €	1,80%
Contrats de prestations (Bassin plaisance)	913 965 €	812 425 €	
Provisions pour risque (auto-assurance manutention bateaux plaisance)	640 000 €	640 000 €	
Divers (Constat huissier, location mobilière...)	- €	64 438 €	

**Redevance d'occupation :
170.000 €**

	ALLOUE 2017	REALISES 2017	en % des dépenses globales
ADMINISTRATION GENERALE	4 666 274 €	4 302 322 €	5,10%
Frais de personnel	3 464 300 €	3 255 919 €	
Subventions (COS)	300 000 €	300 000 €	
Charges à caractère général	844 974 €	743 965 €	
<i>dont Maintenance</i>	154 400 €	140 767 €	
<i>dont fluides</i>	86 900 €	75 332 €	
<i>dont Affranchissement et téléphone</i>	105 110 €	110 343 €	
<i>dont Locations mobilières</i>	34 800 €	33 588 €	
ASSEMBLEE LOCALE	1 021 600 €	949 101 €	1,13%
Indemnités des élus	549 800 €	486 817 €	
Frais de personnel	343 600 €	335 586 €	
Frais divers - Mission Capécure/Conseil de Développement...	56 200 €	59 262 €	
Pôle Métropolitain	37 000 €	35 587 €	
Cotisations divers organismes	32 000 €	31 848 €	
COMMUNICATION	970 964 €	859 610 €	1,02%
Relations publiques, impression, insertions	402 800 €	360 733 €	
Droits d'images sport haut niveau	180 000 €	180 000 €	
Documentation générale et technique	4 200 €	4 216 €	
Subventions	86 500 €	46 200 €	
Frais de personnel	260 500 €	240 906 €	

POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES CONSOLIDES

INVESTISSEMENT

14 % d'aide à l'investissement de tiers (FDC) : 10 480 030 € (dont 6 000 k€ pour une opération comptable entre le budget principal et le budget annexe CNM)

+ restes à réaliser (RAR) : 2 952 447 €

86 % d'investissements directs de la collectivité en maîtrise d'ouvrage : 65 873 592 €

+ restes à réaliser : 13 349 444 €

Le taux global de réalisation des investissements est de 69 %, 65 % pour les fonds de concours et 70 % pour la maîtrise d'ouvrage.

ETAT DES FONDS DE CONCOURS A DES TIERS

	REALISE	REPORTE EN 2018
Subvention interne équipement Grand Nausicaa	6 000 000 €	- €
ANAH - Logement privé	1 808 358 €	64 837 €
Fonds sport de haut niveau (FISA)	472 924 €	29 000 €
Aide à la pierre	378 202 €	375 759 €
Aide à la construction	370 451 €	- €
Dotation de Solidarité Communautaire Equipement DSCE	236 085 €	263 915 €
Aide communautaire logement privé	233 451 €	- €
Fonds d'aide aux bailleurs	227 250 €	322 750 €
Développement portuaire	194 999 €	60 046 €
Aide aux entreprises - Fonds innovation	143 000 €	- €
Equipements sportifs	100 467 €	6 950 €
FOCAD	92 731 €	- €
Lutte contre les inondations	84 375 €	735 189 €
Aide aux entreprises - Fonds emploi	82 780 €	1 039 000 €
Aide logement privé - Région	34 902 €	- €
Renouvellement infrastructures PACES (Solde)	9 133 €	- €
Subventions ESS	5 922 €	5 000 €
Associations DSU	5 000 €	- €
Subvention équipement Emmaus (Solde)	- €	50 000 €
TOTAL avec subvention interne	10 480 030 €	2 952 447 €

Soit 14 % des dépenses d'investissement 2017

NATURE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT sous maîtrise d'ouvrage de la CAB

CENTRE NATIONAL DE LA MER	56 462 411 €
Nouveau Nausicaa	45 852 874 €
Parking MARVAS	8 640 000 €
Acquisition de la marque "Nausicaa"	1 200 000 €
Travaux de renouvellement + écritures patrimoniales pour 259.813 €	769 537 €
TRANSPORTS URBAINS	3 129 636 €
Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)	1 629 390 €
Travaux station bus	992 206 €
Acquisition cellule commerciale	155 014 €
Aménagement cellule commerciale	184 536 €
Mise aux normes des arrêts de bus	147 547 €
Fourniture et pose abribus + divers travaux sur abribus	13 466 €
Acquisition d'une autolaveuse	7 477 €

SPORT	2 141 664 €
Centre de formation Haut Niveau	2 028 442 €
Mobilier centre de formation	97 173 €
Travaux Hélicéa	16 049 €
PATRIMOINE ECONOMIQUE (Bâtiments et zones)	1 611 138 €
Travaux sur bâtiments économiques dont 494 k€ pour la plateforme innovation	542 608 €
Equipements pour la plateforme innovation	541 336 €
Travaux aménagement de zones	354 266 €
Acquisition de bers dans le cadre de l'opération "100 anneaux"	155 767 €
Frais d'études (Boucle d'eau tempérée Capécure, diagnostic ICPE Capécure)	15 989 €
Mobilier de bureau et matériel informatique	1 172 €

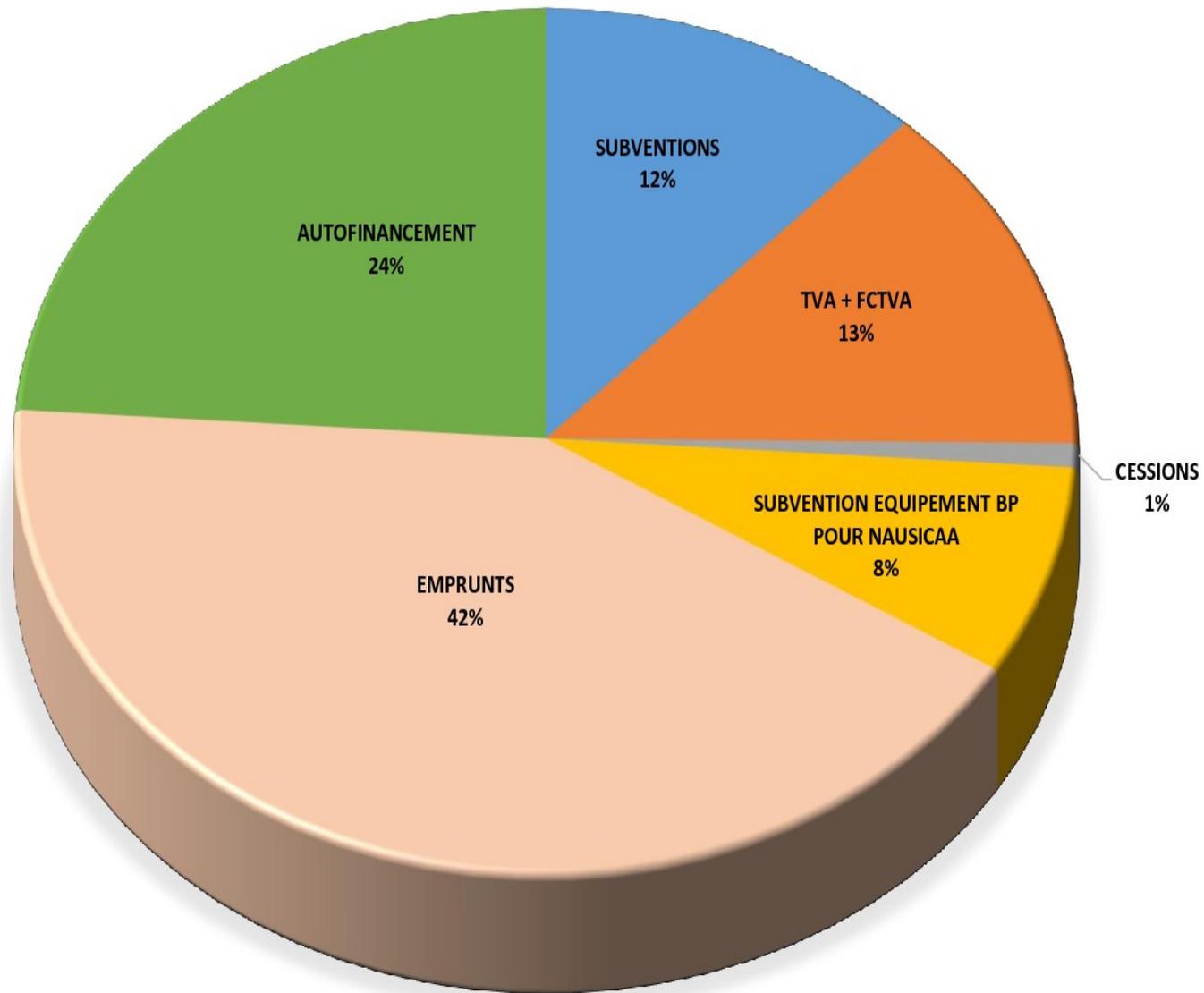
COLLECTE	998 093 €
4 Camions bennes + 4 véhicules de service	414 495 €
Bacs + outillage dépôt de collecte	298 551 €
Mobilier dépôt de collecte	33 557 €
Travaux dépôt de collecte + base vie à Capécure	123 371 €
Travaux voirie dépôt et plateforme déchets à Saint Martin	126 117 €
Matériel informatique	2 002 €
ADMINISTRATION GENERALE	560 676 €
Travaux sur bâtiments communautaires	25 274 €
Matériel informatique	119 339 €
Achat de logiciels	46 653 €
Mobilier	10 394 €
Acquisition 2 appartements du château	348 785 €
Matériel de petit équipement (outillage divers...)	9 470 €
Données cadastrales	761 €

URBANISME	556 271 €
Avances concession d'aménagement Zac Baincthun et Outreau	372 000 €
Etudes Zac Baincthun et Outreau	80 814 €
Solde souscription capital ATB	70 000 €
Frais insertion PLU + PLUI + commissaires enquêteurs	33 457 €
ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE	307 346 €
Aménagement des berges de Liane + Liane amont	307 346 €
MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	226 640 €
Travaux électromobilité	92 357 €
Travaux aires de covoiturage	16 473 €
Schéma directeur cyclable	51 186 €
Fourniture et pose mobilier Ecault	66 624 €

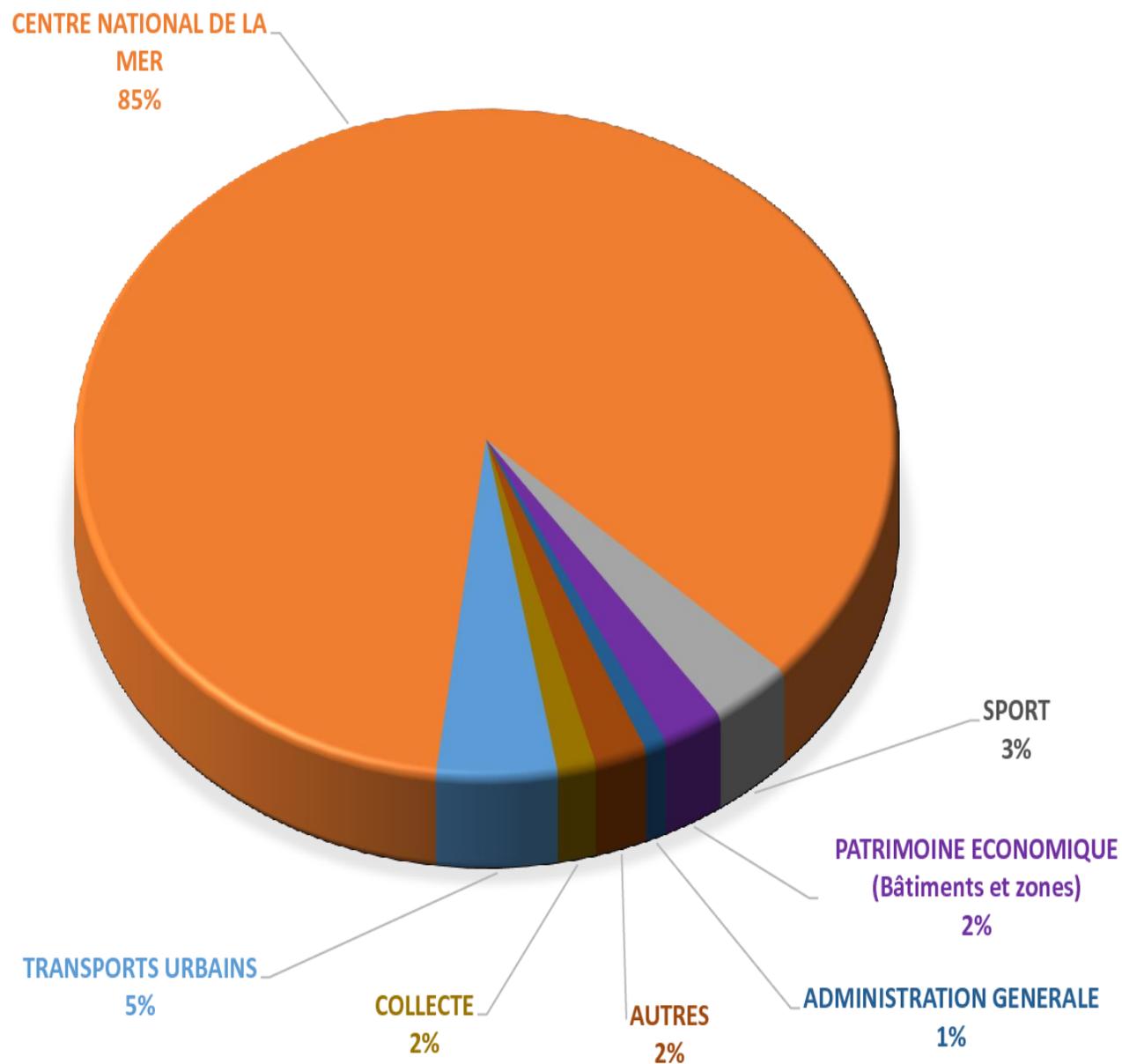
CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	95 497 €
Achat de bacs + bennes + matériels divers	66 808 €
Travaux divers	28 689 €
FOURRIERE	34 650 €
Création boxes pour chat	34 367 €
Matériel divers	283 €
TOURISME	32 851 €
Mobilier Office de Tourisme du Boulonnais et CAP MER	32 851 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	31 493 €
Achat d'instruments de musique	14 722 €
Centrale incendie CRD Boulogne + remplacement chaudière CRD Saint Martin	13 600 €
Mobilier, photos argentiques, licences mailinblack	3 171 €

COMMUNICATION	29 615 €
Mobilier d'exposition	28 260 €
Objectif d'appareil photo	1 355 €
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	12 581 €
Jeu gonflable + stands	12 581 €
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	11 559 €
Travaux sur aires d'accueil	11 559 €
ACTION CULTURELLE	9 994 €
Achat de matériel scénique (structures PVC, amplificateurs...)	9 994 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	7 970 €
Travaux électricité maison de l'étudiant	7 970 €

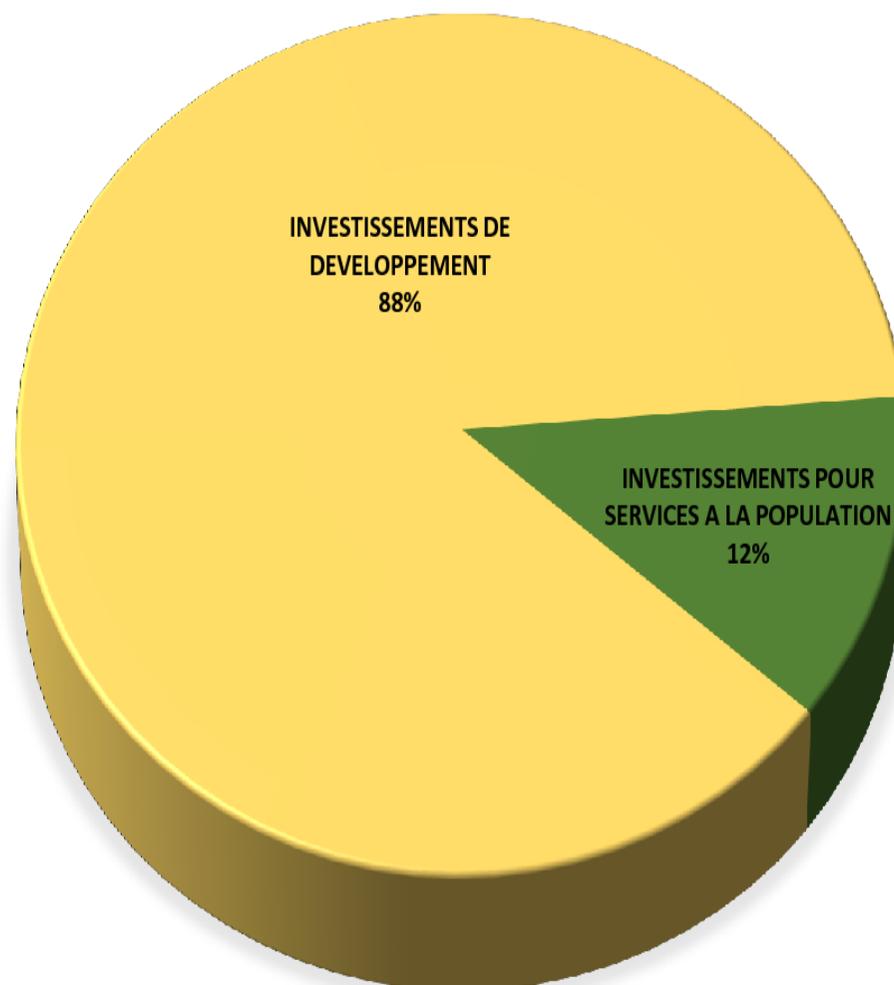
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2017



POIDS RELATIF DES CHARGES D'INVESTISSEMENT DIRECT EN 2017 BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES



REPARTITION ENTRE INVESTISSEMENTS DE DEVELOPPEMENT ET SERVICES A LA POPULATION



APPROBATION DES COMPTES DE GESTION PRESENTES PAR LE TRESORIER

Chaque année, le Trésorier nous transmet les comptes de gestion de la collectivité afin de les faire approuver par le Conseil Communautaire. Ces comptes de gestion doivent être en concordance avec les comptes administratifs de la Communauté.

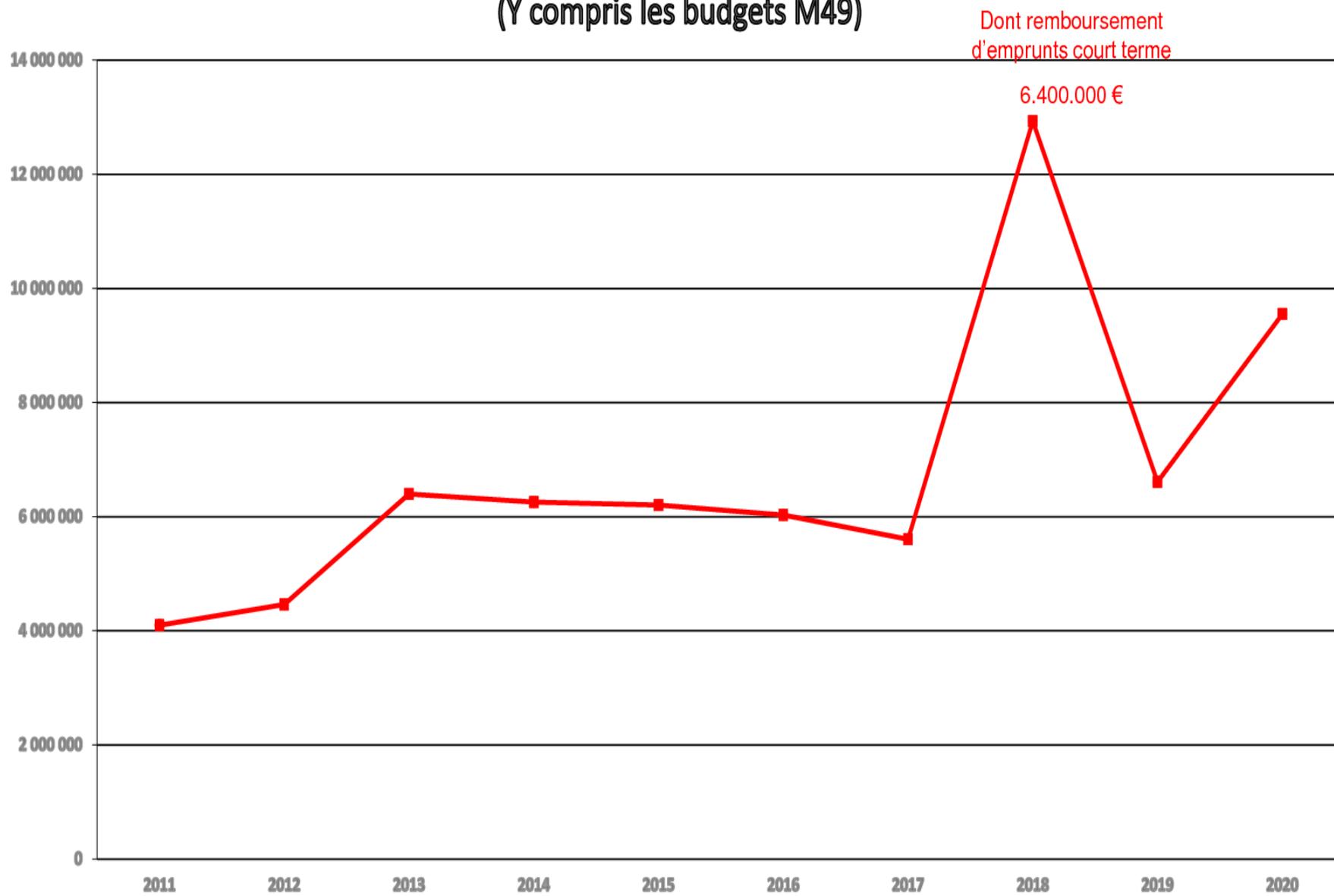
N'ayant constaté aucune discordance dans les flux entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de 2017, il est demandé d'approuver les comptes de gestion présentés par le Trésorier.

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2017

(Y compris les budgets M49)

<p>Encours (hors avances Agence de l'Eau)</p> <p>Avances Agence de l'Eau : 9 474 975 € (Taux 0%)</p> <p>Restes à réaliser à fin 2017 : 330 000 € (EAU)</p>	<p>70 924 000 €</p>
<p>Nombre d'emprunts</p>	<p>32</p>
<p>Taux actuariel</p> <p>Représente le vrai coût de l'emprunt en prenant en compte les frais d'engagement, la marge, la base de calcul et l'effet temps</p>	<p>2,71 %</p>
<p>Marge moyenne</p>	<p>1,50 %</p>
<p>Durée résiduelle</p>	<p>15 ans et 09 mois</p>
<p>Capacité de désendettement</p>	<p>4 ans et 11 mois</p>

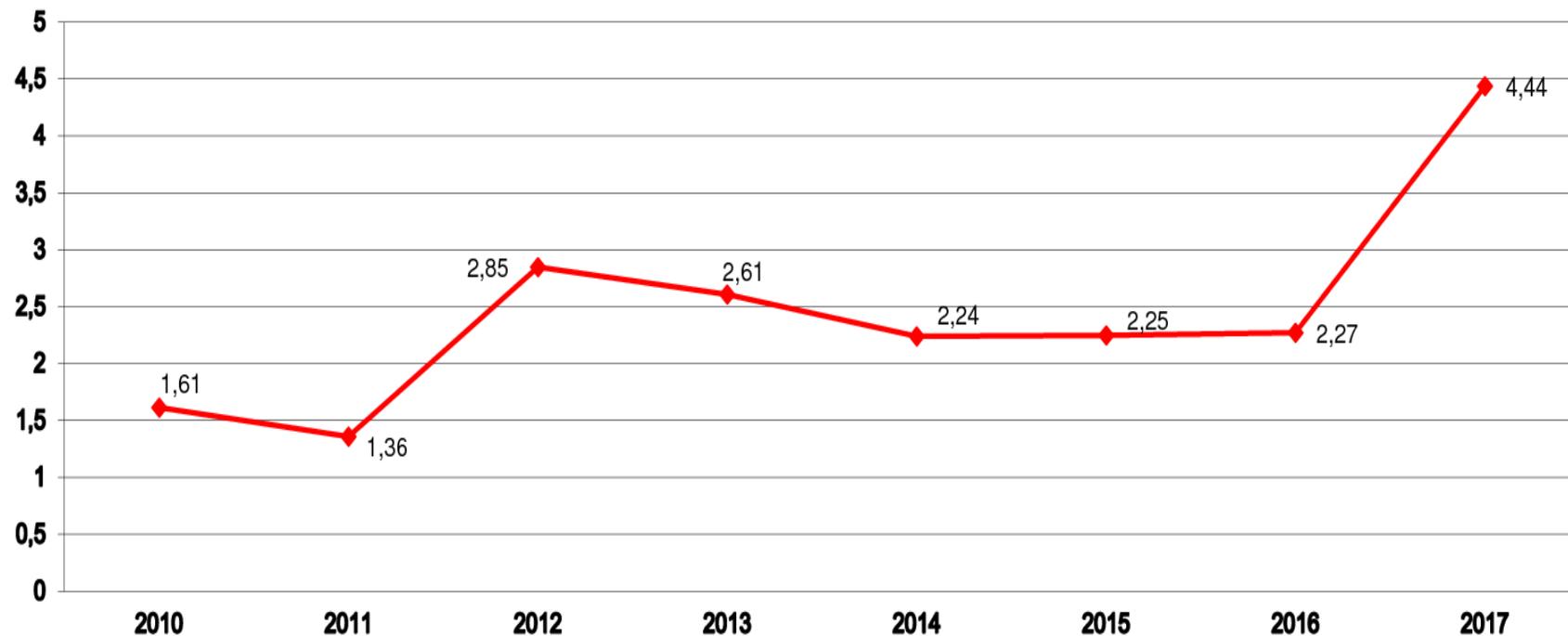
ANNUITE DE LA DETTE JUSQU'EN 2020
HORS REMBOURSEMENT AVANCE AGENCE DE L'EAU
(Y compris les budgets M49)



Capacité de désendettement (en années)

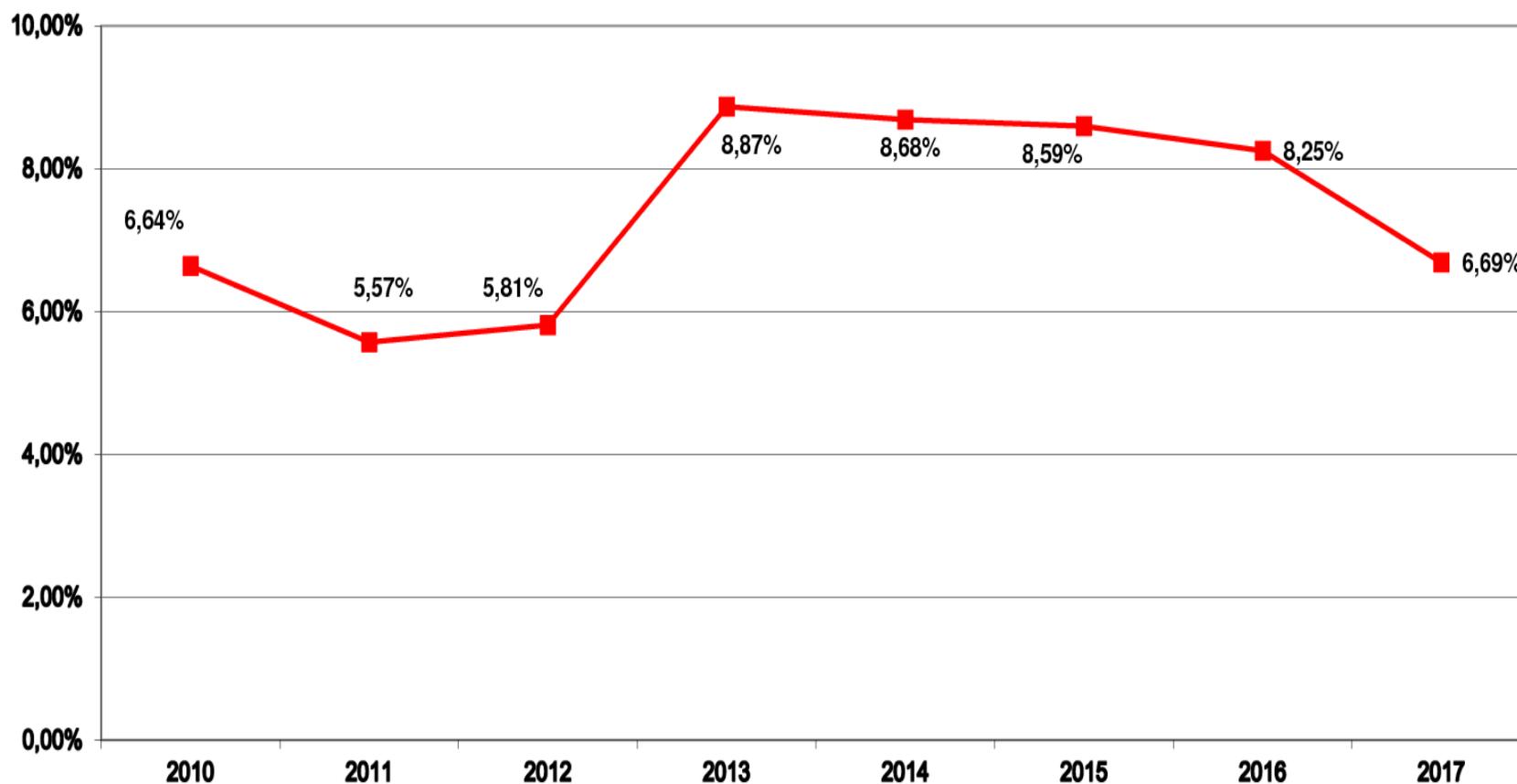
Hors budgets M49

La capacité de désendettement correspond au ratio encours de la dette / épargne brute. Il mesure la durée théorique (en nombre d'années) du remboursement de l'encours par l'épargne dégagée.



Ce ratio devient préoccupant dès lors qu'il dépasse 11 à 12 années. On note donc ici que le ratio de désendettement de la collectivité demeure très bon (4,44 ans) y compris avec les budgets M49 (4,90 ans).

Poids du remboursement de la dette dans les charges de fonctionnement (en %) Hors budgets M49



RATIOS FINANCIERS

Avec comparaison aux ratios des communautés d'agglomération en 2014

	2016	2017	Moyenne des Communautés d'agglomération 2014 *
Dépenses réelles de fonctionnement Mesure du niveau de service rendu	564 € / hab.	643 € / hab.	347 € / hab.
Produit des impositions directes Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	341 € / hab.	353 € / hab.	328 € / hab.
Recettes réelles de fonctionnement Mesure des moyens financiers récurrents	705 € / hab.	768 € / hab.	420 € / hab.
Dépenses d'équipement brut Mesure de l'effort d'équipement	429 € / hab.	647 € / hab.	101 € / hab.
Encours de la dette au 31/12/2017 Mesure de l'ampleur de l'endettement	313 € / hab.	556 € / hab.	396 € / hab.
Dotation globale de fonctionnement Mesure de la principale dotation de l'Etat	115 € / hab.	110 € / hab.	142 € / hab.
Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement Mesure relative des charges de personnel	15,54%	19,26%	32,90%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal Mesure de la pression fiscale relative qui pèse sur les contribuables communautaires	84,57	86,87	n.c.
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	84,83%	87,86%	89,60%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	60,85%	84,25%	24,10%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement Mesure volumétrique de l'endettement	44,45%	72,35%	94,40%

* Source : DGCL/DGFIP

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N° 27/25-06-18 Projet 4043 <u>AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, compte par compte.

Cette affectation est le préalable à l'utilisation de l'excédent de fonctionnement dans l'exercice qui suit, car elle permet d'assurer la couverture des besoins de financement en investissement, restes à réaliser inclus.

Pour mémoire, les résultats du compte annexe du Centre National de la Mer ont fait l'objet d'un vote et d'une reprise anticipée dès le budget primitif.

Les tableaux qui suivent seront joints aux différents documents du compte administratif de la collectivité.

Après avis de la commission Gestion des Ressources financières et humaines, Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'affectation des résultats tels que repris dans les annexes jointes.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif principal**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 039 237,61	6 969 476,65	0,00
Opérations de l'exercice	64 037 523,84	72 161 564,77	17 846 410,74	26 524 641,15
Totaux	64 037 523,84	76 200 802,38	24 815 887,39	26 524 641,15
Résultat de clôture	0,00	12 163 278,54	0,00	1 708 753,76
		Besoin de financement	-1 708 753,76	
		Restes à réaliser DEPENSES	6 934 000,67	
		Restes à réaliser RECETTES	1 118 803,95	
		Besoin total de financement (investissement)	4 106 442,96	
		Excédent résiduel de fonctionnement	8 056 835,58	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

4.106.442,96 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
8.056.835,58 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service développement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00
Opérations de l'exercice	9 666 115,73	9 666 115,73
Totaux	9 666 115,73	9 666 115,73
Résultat de clôture	0,00	

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	4 612 988,48
7 132 549,63	6 760 485,16
7 132 549,63	11 373 473,64
0,00	4 240 924,01
-4 240 924,01	
3 186 915,28	
2 033 283,00	
-3 087 291,73	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service valorisation des déchets**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 811,08
Opérations de l'exercice	4 107 788,49	4 214 977,41
Totaux	4 107 788,49	4 217 788,49
Résultat de clôture	0,00	110 000,00

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	86 453,52
308 286,48	195 348,95
308 286,48	281 802,47
26 484,01	0,00
26 484,01	
391 103,00	
0,00	
417 587,01	
-307 587,01	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Compte tenu de la couverture du capital dette par de l'amortissement à hauteur de 102.785,03 € sur 211.389,86 €, il est nécessaire de procéder à une affectation financière complémentaire de 108.604,83 € et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

110.000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ce compte administratif, déficitaire de 307.587,01 € en raison de la non prise en charge d'une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal (compte de gestion clos) fera l'objet d'une couverture sur l'exercice 2018 par décision modificative.

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service des transports**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00
Opérations de l'exercice	12 458 855,84	12 458 855,84
Totaux	12 458 855,84	12 458 855,84
Résultat de clôture	0,00	

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	1 555 687,77
3 802 388,28	4 487 321,55
3 802 388,28	6 043 009,32
0,00	2 240 621,04
-2 240 621,04	
2 476 792,50	
1 455 835,44	
-1 219 663,98	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Centre National de la Mer**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		240 601,79
Opérations de l'exercice	4 572 506,21	4 580 712,01
Totaux	4 572 506,21	4 821 313,80
Résultat de clôture	0,00	248 807,59

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	3 231 753,91
67 703 317,18	52 411 147,31
67 703 317,18	55 642 901,22
12 060 415,96	0,00
12 060 415,96	
4 962 358,78	
24 068 540,28	
-7 045 765,54	
248 807,59	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
248.807,59 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour la Piscine - Patinoire**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 047 038,81
Opérations de l'exercice	1 580 755,70	1 648 253,00
Totaux	1 580 755,70	2 695 291,81
Résultat de clôture	0,00	1 114 536,11

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	453 974,56
334 590,07	550 437,96
334 590,07	1 004 412,52
0,00	669 822,45
-669 822,45	
629 221,52	
5 483,70	
-46 084,63	
1 114 536,11	

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1.114.536,11 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Crématorium**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		94 763,01
Opérations de l'exercice	256 812,56	259 071,50
Totaux	256 812,56	353 834,51
Résultat de clôture	0,00	97 021,95

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	14 035,01
123 938,58	131 516,00
123 938,58	145 551,01
0,00	21 612,43
-21 612,43	
0,00	
854,70	
-22 467,13	
97 021,95	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
97.021,95 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		152 014,03
Opérations de l'exercice	17 176,69	28 416,32
Totaux	17 176,69	180 430,35
Résultat de clôture	0,00	163 253,66

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	68 510,00
89 997,20	17 127,00
89 997,20	85 637,00
4 360,20	0,00
4 360,20	
14 667,26	
0,00	
19 027,46	
144 226,20	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

19.027,46 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
144.226,20 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service eau**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		54 090,48
Opérations de l'exercice	823 131,46	836 037,73
Totaux	823 131,46	890 128,21
Résultat de clôture	0,00	66 996,75

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
77 193,34	0,00
686 943,56	700 547,73
764 136,90	700 547,73
63 589,17	0,00
63 589,17	
375 288,21	
435 197,00	
3 680,38	
63 316,37	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

3.680,38 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
63.316,37 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 313 207,55
Opérations de l'exercice	1 848 278,04	2 750 372,49
Totaux	1 848 278,04	5 063 580,04
Résultat de clôture	0,00	3 215 302,00

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	534 808,61
4 309 424,45	1 509 009,93
4 309 424,45	2 043 818,54
2 265 605,91	0,00
2 265 605,91	
679 647,08	
801 471,20	
2 143 781,79	
1 071 520,21	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Compte tenu de la couverture du capital dette par de l'amortissement à hauteur de 869.021,15 € sur 1.406.535,37 €, il est nécessaire de procéder à une affectation financière complémentaire de 537.514,22 € et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

2.681.296,01 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
534.005,99 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N° 28/25-06-18 Projet 4057 <u>DÉCISIONS MODIFICATIVES</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Les décisions modificatives présentées intègrent les décisions d'affectation proposées dans la précédente délibération ainsi que les restes à réaliser de 2017.

D'autres ajustements sont proposés et correspondent à la nécessité de compléter les crédits ouverts au budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses :

A la suite de l'enquête menée auprès des habitants de l'agglomération pour la collecte des déchets ménagers, des bacs supplémentaires vont être commandés. Ce sont 500 000 € de crédits budgétaires supplémentaires qui sont inscrits. Par ailleurs, le démarrage des travaux pour la salle culturelle étant légèrement décalé, les crédits liés à l'opération peuvent être diminués du même montant (- 500 000 €).

La mise à jour de l'actif de la collectivité engendre le transfert des immobilisations liées à la construction du centre de tri (1 300 000 €) et les travaux d'entretien d'Hélicéa (326 000 €), avec notamment les travaux d'économies d'énergies effectuées en 2012-2013, vers leurs budgets respectifs. Ces opérations sont d'ordre budgétaire ce qui impose la participation du budget principal à ces budgets annexes via une subvention d'équipement, ces dépenses ayant été déjà couvertes par l'autofinancement.

L'affectation du résultat de fonctionnement à l'autofinancement permet de diminuer le recours à l'emprunt de 7 200 000 € sur 7 800 000 € prévus au budget primitif.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Il faut reporter les crédits de subventions dues aux associations partenaires de la CAB (reports d'engagements non soldés en 2017) dans les domaines suivants : participations aux bourses aux doctorants (78 627.89 €), le soutien aux frais de communication pour les Fêtes de la Mer (40 000 €), les subventions dans le cadre de la politique de prévention (18 500 €), la politique emploi (4 000 €), les subventions versées dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire (3 050€), la participation aux colloques universitaires (4 341 €), le soutien au projet Univ'innov (3 600 €). Enfin ces reports concernent également les soutiens aux sports nautiques (600 €) ainsi que la participation à la fête de la Vallée de la Liane (300 €).

Concernant l'association Réussir Ensemble, 8 000 € de subvention exceptionnelle seront versés en 2018 afin de permettre de palier le décalage de versement des fonds européens.

L'étude pour le lotissement aquacole n'ayant pu être engagée sur 2017, elle est réinscrite pour 42 000 €. Pour les mêmes raisons, 6 500 € sont inscrits pour couvrir l'achat de lots et la création d'une vidéo dans le cadre de la valorisation des produits de la mer.

Le déploiement de la mutualisation des ADS (Autorisations du Droit des Sols) engendre un ajustement des frais de personnel (63 000 €) avec l'inscription d'une recette supplémentaire relative à la re-facturation par acte traité.

Le recours au centre de gestion pour la médecine préventive nécessite un ajustement de crédits pour le paiement de la cotisation par agent (- 190 000 € en dépenses de personnel et - 80 000€ en recettes pour le remboursement de la ville de Boulogne-sur-Mer).

Enfin, au niveau des dépenses de personnel, certains ajustements sont effectués pour les renforts de la semaine du développement durable (1 700 €). Ces dépenses sont systématiquement équilibrées par l'ajustement d'autres dépenses dans le budget lié au personnel.

Les véhicules électriques sont désormais accessibles en location, 15 000 € sont donc ajoutés en dépenses de locations mobilières. Par ailleurs, les véhicules électriques acquis par la CAB seront revendus.

Enfin, comme repris dans la présentation de l'affectation des résultats 2017 pour le budget valorisation des déchets, ce sont 417 587.01 € de participation supplémentaire du budget principal qui sont inscrits, afin de couvrir le besoin de financement de l'année précédente du budget annexe.

Recettes :

En recettes, certaines ressources sont ajustées à la suite des notifications reçues et de l'encaissement de rôles supplémentaires :

· la Dotation Globale de Fonctionnement qui est ajustée :	+ 297 244 €
· les recettes fiscales avec les contributions directes :	- 785 397 €
· la TEOM :	+ 88 043 €
· la TASCOT :	- 244 555 €
· les allocations compensatrices :	+ 7 002 €
· les IFR :	+ 26 520 €
· la CVAE :	- 22 553 €
· la DCRTP :	+ 273 934 €
· le FNGIR :	- 2 713 €

Le versement d'indemnités journalières pour le service collecte est également prévu (+ 45 000 €). Enfin, il est à noter qu'une subvention a été reçue en 2018 à hauteur de 20 154.80 € pour l'opération 2017 « Cap sur les produits de la mer », il est donc proposé d'inscrire cette recette.

BUDGET ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

Les résultats d'investissement permettent d'annuler 3 400 000 € de recours à l'emprunt sur les 7 600 000 € inscrits au budget primitif.

FONCTIONNEMENT

Dans le cadre des travaux du port de plaisance, une provision avait été passée en 2017 pour l'indemnisation du délégataire et l'auto-assurance des bateaux mis à sec. Aujourd'hui, les opérations de remise à l'eau étant effectuées et l'activité plaisance ayant pu reprendre, l'indemnisation du délégataire a pu être évaluée au réel de ses pertes d'exploitation et chaque bateau a fait l'objet d'un constat d'huissier. Il est donc nécessaire de procéder à la reprise de la totalité des provisions (560 000 €). Le délégataire de la plaisance sera indemnisé à hauteur de 110 000 € ce qui nécessite l'ajustement de l'inscription (+ 30 000 €). Quant aux plaisanciers, un crédit de 100 000 € est réservé à la couverture d'indemnités à verser.

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Les dépenses inscrites en section de fonctionnement correspondent aux ajustements liés d'une part au paiement d'une franchise suite à un sinistre avec la chargeuse en déchetteries (200 €) ainsi que l'annulation sur exercice antérieur d'une recette ECOFOLIO, présentée deux fois à tort (77 150 €).

La recette de la participation supplémentaire du budget principal est inscrite (417 587.01€) permettant, par virement à la section d'investissement, la couverture du besoin d'investissement.

En investissement, on retrouve les écritures de mise à jour de l'actif avec le transfert du centre de tri (1 300 000 € en dépenses et en recettes) ainsi que l'inscription de crédits à hauteur de 10 000 € pour la mise en place d'un portique à la déchetterie de Saint Martin et l'achat d'un convoyeur papier pour le centre de tri (16 000 €).

BUDGET TRANSPORT

Les ajustements de la section d'investissement correspondent aux écritures d'ordre liées aux opérations de récupération de la TVA via le délégataire pour les dépenses engagées sur l'exercice 2017 (265 648.44 €). L'autorisation de programme pour la station bus est également revue afin notamment de sortir les aménagements pour la sécurisation des fonds et de l'automate qui ne sont pas directement liés aux aménagements de voiries mais au nouveau système de billetterie (-200 000 €/+ 200 000 €). On relève également l'achat de deux abribus non publicitaires pour 12 000 € (les crédits sont ajustés sur les opérations de voirie liées au transport).

En fonctionnement, l'avenant 10 de la convention de délégation de service public relatif à la gestion du nouveau système de billetterie (97 500 €) et la mise en place de la navette Nausicaà (34 330 €) engendre une augmentation de la contribution annuelle : + 132 000 € et 5 000 € de frais de communication liés à cette opération. Par ailleurs, la recette pour le remboursement de ces navettes supplémentaires, par la ville de Boulogne/Mer et de la SEM Nausicaà, est inscrite (20 600 €). On note également la location de modulaires et de toilettes provisoires (5 100 €), ces crédits sont équilibrés par la diminution du remboursement du versement transport.

Enfin en recettes, le relèvement du seuil pour le versement transport étant compensé, une recette de 119 000 € a pu être inscrite.

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2017 lors de l'adoption du budget primitif.

Par ailleurs, l'ajustement des indemnités de pré-exploitation de l'extension de Nausicaà nécessite l'inscription de 17 000 € supplémentaires (ces crédits sont équilibrés par une diminution des prévisions des crédits avec le paiement de la taxe foncière). En investissement, le partage du risque sur l'expérimentation des requins marteaux amène à ajuster le crédit d'indemnités liées au cheptel, soit 375 000 € de dépenses qui sont équilibrées par une diminution des crédits de l'opération du Grand Nausicaà.

BUDGET PISCINE PATINOIRE

Les résultats excédentaires permettent d'autofinancer les travaux qui pourraient être envisagés sur le complexe HELICEA à l'issue du renouvellement de la convention de délégation de service public. Ce sont 1 146 000 € de provisions pour travaux qui sont inscrits à cette décision modificative.

Les écritures de transfert pour la mise à jour de l'actif, liées notamment aux travaux d'économie d'énergie, sont inscrites dans ce budget annexe (326 000 € en dépenses et en recettes).

Concernant la section de fonctionnement, il s'agit d'inscrire un crédit complémentaire de 11 500 € lié à la compensation versée au délégataire pour l'exercice 2017 au regard des indices définitifs.

BUDGET CREMATORIUM

A nouveau, on relève l'inscription des écritures d'ordre liées aux opérations de récupération de la TVA (854,70 €). L'autofinancement permet d'annuler 80 000 € du recours à l'emprunt inscrit au budget primitif.

En fonctionnement, les frais liés à l'expertise pour le four engendrent l'ajustement des crédits à hauteur de 15 000 €. Un contentieux en cours avec une entreprise qui a participé à la construction du bâtiment nécessite d'inscrire 24 400 € pour les frais d'honoraires d'avocats.

BUDGET PARKING

Un ajustement des primes d'assurances est nécessaire au regard de la consultation qui a été réalisée: +12 000 €, cette somme est compensée par l'inscription de la redevance variable qu'aura à verser le délégataire.

Des crédits liés à l'achat de portes à l'entrée du nouveau parking sont nécessaires (15 000 €).

BUDGET EAU

Les excédents d'investissement permettent l'annulation de 50 000 € de recours à l'emprunt sur les 150 000 € prévus au budget primitif.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Au regard des premiers états de la dette liés au transfert de la compétence réseaux d'assainissement, les crédits liés aux emprunts en cours repris des communes et des syndicats sont ajustés : - 200 000 € de charges d'intérêts et + 290 000 € de remboursement de capital.

Au vu des excédents constatés, le recours à l'emprunt est annulé à hauteur de 900 000 € pour 7 500 000 € prévus initialement au budget primitif.

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE

L'autofinancement permet de relever les dépenses de travaux à hauteur de 130 000 €.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines, Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- de valider les décisions modificatives reprises ci-dessous.

S'abstiennent :

Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Laurent FEUTRY.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	014		739211 ATTRIBUTIONS DE COMPENSAT	48 271.46		48 271.46
01	FIN	023		023 VIREMENT A LA SECTION D'INVE	7 231 897.90		7 231 897.90
020	AG	011		6135 LOCATIONS MOBILIERES	15 000.00		15 000.00
020	BAT	012		6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200.00		1 200.00
020	FIN	012		64111 REMUNERATION PRINCIPALE	-7 000.00		-7 000.00
020	FIN	012		6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE	-2 000.00		-2 000.00
020	GRH	011		60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIP	2 000.00		2 000.00
020	GRH	011		6226 HONORAIRES	9 000.00		9 000.00
020	GRH	012		64131 REMUNERATIONS NON TITULAIR	-190 000.00		-190 000.00
020	GRH	012		6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMA	20 000.00		20 000.00
023	COM	65		657341 COMMUNES MEMBRES DU GFP	40 000.00		40 000.00
023	COM	65		6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	300.00		300.00
23	ESUP	65		65738 AUTRES ORGANISMES PUBLICS	3 600.00		3 600.00
23	ESUP	65		COLLOCS65738 AUTRES ORGANISMES PUBLICS	4 341.00		4 341.00
23	ESUP	65		DOCTORANTS 65737 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBL	78 627.89		78 627.89
311	CRDB	011		6042 ACHATS PREST. DE SERVICES (-1 000.00		-1 000.00
311	CRDB	011		60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	-1 000.00		-1 000.00
311	FIN	67		673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICE	1 000.00		1 000.00
40	SPOR	65		FCTNAUT6574SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	600.00		600.00
520	DSOL	65		EMPLOI6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	4 000.00		4 000.00
520	DSOL	65		PREVENTION 65733 DEPARTEMENTS	18 500.00		18 500.00
520	DSOL	67		EMPLOI6745 SUBVENTIONS AUX PERSONNES D	8 000.00		8 000.00
70	HAB	012		64131 REMUNERATIONS NON TITULAIR	1 200.00		1 200.00
70	HAB	012		6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.	400.00		400.00
70	HAB	012		6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I	100.00		100.00
812	FIN	65		6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	417 587.01		417 587.01
820	ADS	012		6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	500.00		500.00
820	ADS	012		6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.	300.00		300.00
820	ADS	012		6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL	900.00		900.00
820	ADS	012		64111 REMUNERATION PRINCIPALE	34 900.00		34 900.00
820	ADS	012		64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL E	900.00		900.00
820	ADS	012		64118 AUTRES INDEMNITES	8 300.00		8 300.00
820	ADS	012		6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.	5 500.00		5 500.00
820	ADS	012		6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE	11 500.00		11 500.00
820	ADS	012		6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGA	200.00		200.00
820	PAYS	011	SDUS	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	-2 700.00		-2 700.00
820	PAYS	67	SDUS	6714 BOURSES ET PRIX	1 000.00		1 000.00
833	MEDD	011		60612 ENERGIE - ELECTRICITE	-1 200.00		-1 200.00
90	ECO	011		617 ETUDES ET RECHERCHES	42 000.00		42 000.00
90	ECO	65		6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	-10 710.00		-10 710.00
90	ECO	65	ESS	65738 AUTRES ORGANISMES PUBLICS	2 000.00		2 000.00
90	ECO	65	ESS	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	1 050.00		1 050.00
95	TOUR	011		6188 AUTRES FRAIS DIVERS	6 500.00		6 500.00
Total Dépenses :					7 805 565.26		7 805 565.26

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	COLL	73		7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDU	88 043.00		88 043.00
01	FIN	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT R	8 056 835.58		8 056 835.58
01	FIN	73		73111 TAXES FONCIERES ET D'HABIT	-785 397.00		-785 397.00
01	FIN	73		73112 COTISATION SUR LA VALEUR A	-22 553.00		-22 553.00
01	FIN	73		73113 TAXE SUR LES SURFACES COMM	-244 555.00		-244 555.00
01	FIN	73		73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LE	26 520.00		26 520.00
01	FIN	73		73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATIO	48 649.88		48 649.88
01	FIN	73		73221 FNGIR	-2 713.00		-2 713.00
01	FIN	74		7411 DOTATION FORFAITAIRE	297 244.00		297 244.00
01	FIN	74		748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA	273 934.00		273 934.00
01	FIN	74		74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERAT	7 002.00		7 002.00
020	FONC	75		7588 AUTRES PRODUITS DIVERS DE G	12 000.00		12 000.00
020	FONC	77		7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVE	-12 000.00		-12 000.00
020	GRH	013		6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERA	-80 000.00		-80 000.00
021	CAPE	75		752 REVENUS DES IMMEUBLES	1 000.00		1 000.00
812	COLL	013		6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERA	45 000.00		45 000.00
816	RFGE	74		74718 AUTRES	3 400.00		3 400.00
820	ADS	70		70875 PAR LES COMMUNES MEMBRES D	173 500.00		173 500.00
820	ADS	75		758 PRODUITS DIVERS DE GESTION C	-100 500.00		-100 500.00
95	TOUR	74		7472 REGIONS	20 154.80		20 154.80
Total Recettes :					7 805 565.26		7 805 565.26

TOTAL GENERAL							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	10		10222 F.C.T.V.A.		211 000.00	211 000.00
020	AG	21		2184 MOBILIER		19 625.36	19 625.36
020	AG	21		2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP		1 551.90	1 551.90
020	AJ	20		2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMIL		540.00	540.00
020	BAT	21		2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP		21.20	21.20
020	COLL	21		2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFOR		1.00	1.00
020	FIN	21		2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFOR		1 557.60	1 557.60
020	FIN	23		2313 CONSTRUCTIONS	31 897.90		31 897.90
020	FONC	204		20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS		50 000.00	50 000.00
020	FONC	23		2313 CONSTRUCTIONS		24 230.39	24 230.39
020	SSI	20		2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMIL		17 080.23	17 080.23
020	SSI	21		2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFOR		15 098.14	15 098.14
311	CRDB	21		2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP		30 507.30	30 507.30
314	CULT	23		2313 CONSTRUCTIONS	-500 000.00		-500 000.00
33	CULT	21		2184 MOBILIER		598.39	598.39
33	CULT	21		2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP		34 382.78	34 382.78
40	SPOR	204		2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIO		29 000.00	29 000.00
40	SPOR	204		FSEQSPOR20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL		6 950.00	6 950.00
40	SPOR	21		CTREFORMA 2111 TERRAINS NUS		80 000.00	80 000.00
40	SPOR	21		CTREFORMA 2184 MOBILIER		2 827.00	2 827.00
40	SPOR	23		2313 CONSTRUCTIONS		10 599.44	10 599.44
40	SPOR	23	09047	2313 CONSTRUCTIONS		214 705.08	214 705.08
40	SPOR	23		CTREFORMA 2313 CONSTRUCTIONS		209 142.99	209 142.99
414	FIN	204		204182 BATIMENTS ET INSTALLATION	326 000.00		326 000.00
524	HAB	23		2313 CONSTRUCTIONS		4 331.15	4 331.15
70	HAB	204		DELEGPRIV20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS		64 837.37	64 837.37
70	HAB	204		DELEGPUB204182 BATIMENTS ET INSTALLATION		375 759.42	375 759.42
70	HAB	204		FSBAILSO204182 BATIMENTS ET INSTALLATION		322 750.00	322 750.00
70	HAB	26		261 TITRES DE PARTICIPATION		32 500.00	32 500.00
812	COLL	21		2182 MATERIEL DE TRANSPORT		218 980.98	218 980.98
812	COLL	21		2184 MOBILIER		900.00	900.00
812	COLL	21		2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP	500 000.00	24 717.48	524 717.48
812	COLL	23		2313 CONSTRUCTIONS		64 937.29	64 937.29
812	COLL	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET		3 799.72	3 799.72
812	COLL	23	DEPOTCOLL	2313 CONSTRUCTIONS		9 480.00	9 480.00
812	FIN	204		204182 BATIMENTS ET INSTALLATION	1 300 000.00		1 300 000.00
820	URBA	20		202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOC		7 704.00	7 704.00
820	URBA	20		2031 FRAIS D'ETUDES		5 760.00	5 760.00
820	URBA	23		2313 CONSTRUCTIONS		4 560.00	4 560.00
823	VRD	21		2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP		2 160.00	2 160.00
823	VRD	23		BERGELIANE 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET		172 416.79	172 416.79
823	VRD	23	LIANEAMONT	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET		1 231 563.99	1 231 563.99
824	MEDD	21		2145 CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - IN		112 960.96	112 960.96
824	MEDD	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET		76 638.92	76 638.92
824	MEDD	23		ELECTROMOB 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET		170 542.29	170 542.29
824	URBA	204		DSCE 2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIO		263 915.48	263 915.48
833	PAT	204		SYMSAGEB14 2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		131 661.04	131 661.04
833	PAT	204		SYMSAGEB16 2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		99 771.62	99 771.62
833	PAT	204		SYMSAGEB2 2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		127 650.00	127 650.00
833	PAT	204		SYMSAGEB3 2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		140 480.30	140 480.30
833	PAT	204		SYMSAGEB4 2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		78 104.52	78 104.52
833	PAT	204		SYMSAGEB5 2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		86 235.05	86 235.05
833	PAT	204		SYMSAGEB6 2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		71 286.70	71 286.70
833	PAT	21		2145 CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - IN		13 336.80	13 336.80
833	PAT	23		2313 CONSTRUCTIONS		24 840.00	24 840.00
90	ECO	204	ESS	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL		5 000.00	5 000.00
95	TOUR	27		2764 CREANCES SUR PARTICUL. ET A		2 025 000.00	2 025 000.00
Total Dépenses :					1 657 897.90	6 934 000.67	8 591 898.57

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT RE	1 708 753.76		1 708 753.76
01	FIN	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTI	7 231 897.90		7 231 897.90
01	FIN	10	10222	F.C.T.V.A.		423 964.64	423 964.64
01	FIN	10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	4 106 442.96		4 106 442.96
01	FIN	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-7 200 000.00		-7 200 000.00
40	SPOR	13	CTREFORMA	1323 DEPARTEMENTS		79 000.00	79 000.00
414	SPOR	23	2313	CONSTRUCTIONS	326 000.00		326 000.00
70	HAB	13	DELCTRLGT1312	REGIONS		133 115.00	133 115.00
812	VDM	23	2313	CONSTRUCTIONS	1 300 000.00		1 300 000.00
820	URBA	13	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI		25 000.00	25 000.00
823	VRD	13	LIANEAMONT 1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI		148 355.61	148 355.61
823	VRD	23	LIANEAMONT 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDE		10 395.84	10 395.84
824	MEDD	13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI		61 214.40	61 214.40
824	MEDD	13	ELECTROMOB 1322	REGIONS		27 309.46	27 309.46
824	MEDD	13	ELECTROMOB 1328	AUTRES		185 000.00	185 000.00
833	MEDD	13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI		25 449.00	25 449.00
Total Recettes :					7 473 094.62	1 118 803.95	8 591 898.57
TOTAL GENERAL					5 815 196.72	-5 815 196.72	

BUDGET ECONOMIQUE
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ECONOMIQUE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	022	022	DEPENSES IMPREVUES	30 000.00		30 000.00
01	FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVE	400 000.00		400 000.00
90	PORT	67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL	130 000.00		130 000.00
Total Dépenses :					560 000.00		560 000.00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
90	PORT	78	7815	REP. SUR AMO. PR RISQUES ET	560 000.00		560 000.00
Total Recettes :					560 000.00		560 000.00

TOTAL GENERAL				
---------------	--	--	--	--

BUDGET ECONOMIQUE INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
90	ECO	20	2031	FRAIS D'ETUDES		3 388.00	3 388.00
90	ECO	204	FDSEMPLOI20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		1 039 000.00	1 039 000.00
90	ECO	21	SEAFARE2184	MOBILIER		164.36	164.36
90	ECO	23	2313	CONSTRUCTIONS	87 291.73	181 302.21	268 593.94
90	ECO	23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET		219 982.89	219 982.89
90	ECO	23	LANDACRES2 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET		373 038.70	373 038.70
90	ECO	23	PKGEPLACE 2313	CONSTRUCTIONS		253 430.57	253 430.57
90	ECO	23	RESURGAT2313	CONSTRUCTIONS		1 000.00	1 000.00
90	ECO	23	SEAFARE2313	CONSTRUCTIONS		33 463.97	33 463.97
90	PEPI	21	2184	MOBILIER		809.50	809.50
90	PEPI	23	2313	CONSTRUCTIONS		17 271.35	17 271.35
90	PORT	20	2031	FRAIS D'ETUDES		109 523.02	109 523.02
90	PORT	204	DEVPORTU204182	BATIMENTS ET INSTALLATION		60 045.95	60 045.95
90	PORT	21	100ANNEAUX 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORP		75 122.22	75 122.22
90	PORT	23	100ANNEAUX 2313	CONSTRUCTIONS		819 372.54	819 372.54
Total Dépenses :					87 291.73	3 186 915.28	3 274 207.01

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	ECO	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-3 400 000.00		-3 400 000.00
01	FIN	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT RE	4 240 924.01		4 240 924.01
01	FIN	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTI	400 000.00		400 000.00
01	FIN	024	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO		1 080 000.00	1 080 000.00
90	ECO	13	SEAFARE1313	DEPARTEMENTS		372 612.00	372 612.00
90	ECO	27	2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET A		576 135.00	576 135.00
90	MEDD	13	1318	AUTRES		4 536.00	4 536.00
Total Recettes :					1 240 924.01	2 033 283.00	3 274 207.01
TOTAL GENERAL					1 153 632.28	-1 153 632.28	

BUDGET VALORISATION DES
DECHETS

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET VALORISATION DES DECHETS FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVE	340 237.01		340 237.01
812	VDM	67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICE	77 150.00		77 150.00
812	VDM	67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL	200.00		200.00
Total Dépenses :					417 587.01		417 587.01

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	75	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT	417 587.01		417 587.01
Total Recettes :					417 587.01		417 587.01

TOTAL GENERAL				
---------------	--	--	--	--

BUDGET VALORISATION DES DECHETS INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT RE	26 484.01		26 484.01
812	VDM	23	2313	CONSTRUCTIONS	1 316 650.00		1 316 650.00
812	VDM	23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET	16 000.00	41 103.00	57 103.00
812	VDM	23	DECHSTMART 2313	CONSTRUCTIONS		350 000.00	350 000.00
Total Dépenses :					1 359 134.01	391 103.00	1 750 237.01

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTI	340 237.01		340 237.01
01	FIN	10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	110 000.00		110 000.00
812	VDM	13	13151	GFP DE RATTACHEMENT	1 300 000.00		1 300 000.00
Total Recettes :					1 750 237.01		1 750 237.01

TOTAL GENERAL					391 103.00	-391 103.00	
---------------	--	--	--	--	------------	-------------	--

BUDGET TRANSPORT

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET TRANSPORT FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
TRPT	011	6135		LOCATIONS MOBILIERES	5 100.00		5 100.00
TRPT	011	618		DIVERS	5 000.00		5 000.00
TRPT	014	739		RESTITUTION	-4 623.10		-4 623.10
TRPT	65	6574		SUBV. EXPLOITATION PERSONNE	132 000.00		132 000.00
Total Dépenses :					137 476.90		137 476.90

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
TRPT	74	7472		REGIONS	-2 123.10		-2 123.10
TRPT	75	753		COMPENS. LIEE AU RVLT DU SEU	119 000.00		119 000.00
TRPT	75	7588		AUTRES	20 600.00		20 600.00
Total Recettes :					137 476.90		137 476.90

TOTAL GENERAL							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

BUDGET TRANSPORT INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	23		2313	CONSTRUCTIONS	1 219 663.98		1 219 663.98
TRPT	041		2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS	265 648.44		265 648.44
TRPT	21		2111	TERRAINS NUS		2 895.00	2 895.00
TRPT	21		2138	AUTRES CONSTRUCTIONS		14 529.31	14 529.31
TRPT	21		2153	INSTALLATIONS A CARACTERE S	12 000.00	12 018.00	24 018.00
TRPT	21	15001	2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	200 000.00	644 420.45	844 420.45
TRPT	21		QUAISBUS2145	CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTR		249 103.72	249 103.72
TRPT	23		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET	-12 000.00		-12 000.00
TRPT	23		STATIONBUS 2313	CONSTRUCTIONS		440 199.26	440 199.26
TRPT	23		STATIONBUS 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET	-200 000.00	1 113 626.76	913 626.76
Total Dépenses :					1 485 312.42	2 476 792.50	3 962 104.92

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	001		001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 240 621.04		2 240 621.04
TRPT	041		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	265 648.44		265 648.44
TRPT	13	15001	1317	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FON		866 468.00	866 468.00
TRPT	13		STATIONBUS 1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI		323 719.00	323 719.00
TRPT	27		2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS		265 648.44	265 648.44
Total Recettes :					2 506 269.48	1 455 835.44	3 962 104.92

TOTAL GENERAL					1 020 957.06	-1 020 957.06	
---------------	--	--	--	--	--------------	---------------	--

**BUDGET CENTRE NATIONAL
DE LA MER
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER
FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Sous Service Chapitre Opération Nature Rubrique	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
TOUR 011 63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	-17 000.00		-17 000.00
TOUR 67 6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNEL	17 000.00		17 000.00
Total Dépenses :			

TOTAL GENERAL			
---------------	--	--	--

**BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER
INVESTISSEMENT**

Dépenses

Sous Service Chapitre Opération Nature Rubrique	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
TOUR 21 1ERINVEST2185	375 000.00		375 000.00
TOUR 23 TCGRANDCNM2313	-375 000.00		-375 000.00
Total Dépenses :			

TOTAL GENERAL			
---------------	--	--	--

BUDGET PISCINE PATINOIRE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PISCINE PATINOIRE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	023		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVE	1 100 000.00		1 100 000.00
SPOR	011		618	DIVERS	3 036.11		3 036.11
SPOR	67		6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	11 500.00		11 500.00
Total Dépenses :					1 114 536.11		1 114 536.11

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002		002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 114 536.11		1 114 536.11
Total Recettes :					1 114 536.11		1 114 536.11

TOTAL GENERAL							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

BUDGET PISCINE PATINOIRE INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	23		2313	CONSTRUCTIONS	1 146 084.63		1 146 084.63
SPOR	041		2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS	5 483.70		5 483.70
SPOR	23		2313	CONSTRUCTIONS	326 000.00	629 221.52	955 221.52
Total Dépenses :					1 477 568.33	629 221.52	2 106 789.85

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	001		001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	669 822.45		669 822.45
FIN	021		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FO	1 100 000.00		1 100 000.00
SPOR	041		2313	CONSTRUCTIONS	5 483.70		5 483.70
SPOR	13		1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITE	326 000.00		326 000.00
SPOR	27		2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS		5 483.70	5 483.70
Total Recettes :					2 101 306.15	5 483.70	2 106 789.85

TOTAL GENERAL					623 737.82	-623 737.82	
---------------	--	--	--	--	------------	-------------	--

BUDGET CREMATORIUM

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET CREMATORIUM FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	023		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVE	57 532.87		57 532.87
INFR	011		6226	HONORAIRES	17 989.08		17 989.08
INFR	011		6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENT	21 500.00		21 500.00
Total Dépenses :					97 021.95		97 021.95

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002		002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	97 021.95		97 021.95
Total Recettes :					97 021.95		97 021.95

TOTAL GENERAL							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

BUDGET CREMATORIUM INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
INFR	041		2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS	854.70		854.70
Total Dépenses :					854.70		854.70

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
DSOL	27		2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS		854.70	854.70
FIN	001		001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	21 612.43		21 612.43
FIN	021		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FO	57 532.87		57 532.87
INFR	041		2313	CONSTRUCTIONS	854.70		854.70
INFR	16		1641	EMPRUNTS EN EURO	-80 000.00		-80 000.00
Total Recettes :						854.70	854.70

TOTAL GENERAL					-854.70	854.70	
---------------	--	--	--	--	---------	--------	--

BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET EAU FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	011		63512	TAXES FONCIERES	13 316.37		13 316.37
FIN	023		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVE	50 000.00		50 000.00
Total Dépenses :					63 316.37		63 316.37

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002		002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	63 316.37		63 316.37
Total Recettes :					63 316.37		63 316.37

TOTAL GENERAL							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

BUDGET EAU INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	23		PRODUCTION 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET		32 248.28	32 248.28
EAU	23		RESEAUX2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET		227 334.98	227 334.98
EAU	23		RESERVLAND 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET		4 627.00	4 627.00
EAU	23		RESSOURCES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET		3 109.48	3 109.48
EAU	23		STOCKAGE2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET		107 968.47	107 968.47
FIN	001		001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	63 589.17		63 589.17
Total Dépenses :					63 589.17	375 288.21	438 877.38

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	13		13111	AGENCE DE L'EAU		93 708.60	93 708.60
EAU	13		1313	DEPARTEMENTS		11 488.40	11 488.40
EAU	16		1641	EMPRUNTS EN EURO	-50 000.00	330 000.00	280 000.00
FIN	021		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FO	50 000.00		50 000.00
FIN	10		1068	AUTRES RESERVES	3 680.38		3 680.38
Total Recettes :					3 680.38	435 197.00	438 877.38

TOTAL GENERAL					-59 908.79	59 908.79	
---------------	--	--	--	--	------------	-----------	--

BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	011	618	DIVERS	4 005.99		4 005.99
EAU	66	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	-200 000.00		-200 000.00
FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	730 000.00		730 000.00
Total Dépenses :				534 005.99		534 005.99

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	534 005.99		534 005.99
Total Recettes :				534 005.99		534 005.99

TOTAL GENERAL						
---------------	--	--	--	--	--	--

BUDGET ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	16	1641	EMPRUNTS EN EURO	290 000.00		290 000.00
EAU	23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T	77 514.22	47 416.71	124 930.93
EAU	23	STEPDANNES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		61 951.67	61 951.67
EAU	23	STEPISQUES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		13 530.60	13 530.60
EAU	23	STEPLANDAC 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		90 490.65	90 490.65
EAU	23	STEPPERNES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		146 777.74	146 777.74
EAU	23	STEPWIMIL 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		114 764.66	114 764.66
EAU	23	TRAITBOUES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		204 715.05	204 715.05
FIN	001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 265 605.91		2 265 605.91
Total Dépenses :				2 633 120.13	679 647.08	3 312 767.21

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	13	13111	AGENCE DE L'EAU		33 750.00	33 750.00
EAU	13	STEPLANDAC 13111	AGENCE DE L'EAU		20 625.00	20 625.00
EAU	13	STEPPERNES 13111	AGENCE DE L'EAU		76 661.00	76 661.00
EAU	13	STEPWIMIL 13111	AGENCE DE L'EAU		102 532.80	102 532.80
EAU	13	TRAITBOUES 13111	AGENCE DE L'EAU		52 677.00	52 677.00
EAU	16	1641	EMPRUNTS EN EURO	-900 000.00		-900 000.00
EAU	16	1681	AUTRES EMPRUNTS		102 812.50	102 812.50
EAU	16	STEPPERNES 1681	AUTRES EMPRUNTS		71 938.50	71 938.50
EAU	16	STEPWIMIL 1681	AUTRES EMPRUNTS		239 243.40	239 243.40
EAU	16	TRAITBOUES 1681	AUTRES EMPRUNTS		101 231.00	101 231.00
FIN	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMEN	730 000.00		730 000.00
FIN	10	1068	AUTRES RESERVES	2 681 296.01		2 681 296.01
Total Recettes :				2 511 296.01	801 471.20	3 312 767.21

TOTAL GENERAL				-121 824.12	121 824.12	
---------------	--	--	--	-------------	------------	--

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	011	618	DIVERS	14 226.20		14 226.20
FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	130 000.00		130 000.00
Total Dépenses :				144 226.20		144 226.20

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	144 226.20		144 226.20
Total Recettes :				144 226.20		144 226.20

TOTAL GENERAL			
---------------	--	--	--

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T	130 000.00	14 667.26	144 667.26
FIN	001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 360.20		4 360.20
Total Dépenses :				134 360.20	14 667.26	149 027.46

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	130 000.00		130 000.00
FIN	10	1068	AUTRES RESERVES	19 027.46		19 027.46
Total Recettes :				149 027.46		149 027.46

TOTAL GENERAL	14 667.26	-14 667.26	
---------------	-----------	------------	--

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N° 29/25-06-18 Projet 3944 RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2018
--------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Après le vote de la Décision Modificative, intégrant notamment les crédits à inscrire pour les engagements de subventions de 2017, il est proposé d'autoriser les versements lorsque ces subventions ont été engagées par conventions sur l'exercice précédent selon le tableau ci-joint.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Gestion des Ressources financières et humaines – Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le versement des subventions telles que détaillées dans le tableau joint par article budgétaire, bénéficiaire et objet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Reconduction des subventions sur l'exercice 2018

BUDGET PRINCIPAL

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	SERVICE	BENEFICIAIRE	LIBELLE	MONTANT
COM	023	657341	-	COM	Ville de Boulogne-sur-mer	Soutien à l'événement « La Côte d'Opale fête la mer » - du 13 au 16 juillet 2017	40 000,00 €
COM	023	6574	-	COM	Les Amis du patrimoine d'Hesdigneul les Boulogne	Soutien à l'organisation de la 6 ^{ème} fête du patrimoine de la Vallée de la Liane	300,00 €
ECO	23	65737	DOCTORANTS	ESUP	PMCO (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale)	Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 1 / 3e année – solde 2016/2017	16 975,81 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 2 / 2 ^e année – solde 2016/2017	16 975,81 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 3 / 1e année – solde 2016/2017	15 559,32 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 2 / 3e année – 1 ^{er} acompte 2017/2018	16 975,81 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 3 / 2 ^e année – 1 ^{er} acompte 2017/2018	15 559,32 €
ECO	23	65738	-	ESUP	ULCO (Université du Littoral Côte d'Opale)	ESS / Soutien au projet Univ'Innov – Année universitaire 2017/2018	9 000,00 €
ECO	23	65738	COLLOCS	ESUP	ULCO (Université du Littoral Côte d'Opale)	Soutien à l'organisation du colloque « Les enjeux maritimes et littoraux des collectivités territoriales : quelles réponses juridiques » - le 21 septembre 2017	341,00 €
ECO	23	65738	COLLOCS	ESUP	La Voix de l'Étudiant	Soutien à l'organisation du salon de l'étudiant 2017	4 000,00 €
SPOR	40	6574	FCTNAUT	SPOR	Yacht Club Boulonnais	Solde / Aide au fonctionnement 2017	2 000,00 €
DSOL	520	6574	EMPLOI	DSOL	Atelier Créatif	Solde / Soutien aux ateliers et chantiers d'insertion 2017	4 000,00 €
DSOL	520	65733	PREVENTION	DSOL	Conseil Général du Pas-de-Calais	Participation 2017 au dispositif des travailleurs sociaux au sein de la gendarmerie	6 000,00 €
DSOL	520	65733	PREVENTION	DSOL	Conseil Général du Pas-de-Calais	Participation 2017 au dispositif des travailleurs sociaux au sein de la police	12 500,00 €
ECO	90	20421	ESS	ECO	OMJO (Office Municipale de la Jeunesse d'Outreau)	ISS / Création d'un restaurant associatif dans le quartier de la Tour du Renard	5 000,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	Les Cigales Hauts-de-France	ESS / Soutien au pôle de la finance solidaire	1 050,00 €
ECO	90	65738	ESS	ECO	Pas de Calais Actif / Groupement d'intérêt public Pas-de-Calais	Convention d'objectifs pour le partenariat entre la CAB et Pas-de-Calais Actif	2 000,00 €

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N° 30/25-06-18 Projet 4040 AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
--------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Autorisation de programme BILLETIQUE + SAEIV

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS					
BILLETIQUE + SAEIV						2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 884 000,00 €	600 000,00 €	1 284 000,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé					
	09/04/2015		2157		15001	Acquisition					
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019
	24/03/2016	Etalement					-	1 284 000,00 €	1 284 000,00 €		
	09/02/2017	Augmentation							275 000,00 €		
	29/06/2017	Augmentation	2157	0	15001	Acquisition			22 957,00 €		
	04/10/2017	Augmentation							124 000,00 €		
	01/02/2018	Augmentation								25 000,00 €	
	25/06/2018	Augmentation								200 000,00 €	
							- €	- €			
							- €				
							- €				
B I L L E T I Q U E	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 530 957,00 €	2015	2016	2017	2018	2019
			2157	0	15001	Acquisition	600 000,00 €	- €	1 705 957,00 €	225 000,00 €	- €
							- €	- €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 06/06/2018

600 000,00 €	2 273 809,96 €	869 420,45 €	- €
--------------	----------------	--------------	-----

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

Autorisation de programme STATION CENTRALE BUS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
STATION CENTRALE BUS						2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					2 855 000,00 €	-	-	288 400,00 €	2 566 600,00 €	-	-	
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé							
		24/03/2016	CREATION	2315		STATION BUS	Travaux						
		09/02/2017	CREATION	2153		STATION BUS	Acquisition						
		29/06/2017	CREATION	2313		STATION BUS	Travaux						
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020
		09/02/2017	Augmentation							353 400,00 €			
		29/06/2017	Diminution							- 570 000,00 €			
		14/12/2017	Diminution	2315	0	STATION BUS				- 330 000,00 €			
		25/06/2018	Diminution								- 200 000,00 €		
		25/06/2018	Diminution							- 50 000,00 €			
				2153	0	STATION BUS				- €			
										- €			
		14/12/2017	Augmentation							330 000,00 €			
				2313	0	STATION BUS				- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 388 400,00 €	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020
			2315	0	STATION BUS	Travaux	- €	- €	288 400,00 €	1 850 000,00 €	- 200 000,00 €	- €	- €
			2153	0	STATION BUS	Acquisition	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			2313	0	STATION BUS	Travaux	0	0	- €	450 000,00 €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

06/06/2018

-	-	288 400,00 €	2 546 031,72 €	1 353 826,02 €	-	-
---	---	--------------	----------------	----------------	---	---

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N° 31/25-06-18 Projet 4022 <u>PARTICIPATION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT AU BUDGET</u> <u>PRINCIPAL - PARTICIPATION DU BUDGET EAU AU BUDGET</u> <u>ASSAINISSEMENT</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Les budgets M49, eau, assainissement et assainissement économique, s'équilibrent sur des ressources propres, comptant notamment les surtaxes payées par les usagers en fonction de leur consommation d'eau.

Si les subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets M49 sont en principe interdites, il est en revanche possible de faire prendre en charge, par ces budgets annexes, une partie des charges de structure générées par la gestion des compétences eau et assainissement (charges de personnel et charges administratives générales).

Avec la prise de la compétence des réseaux d'assainissement au 1^{er} janvier 2018, il convient d'actualiser et de redéfinir les modalités de calcul d'une telle participation pour chacun des budgets. Les dépenses réelles de fonctionnement des budgets M49 représentant en moyenne 5% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, il est proposé de calculer leur participation de la manière suivante :

- Charges à caractère général de l'administration générale x 5%
- Charges de personnel de l'administration générale x 5%

Le budget Assainissement économique est exonéré de cette participation dans la mesure où aucun investissement n'y est prévu.

Il est proposé de répartir la charge entre les services de l'eau et de l'assainissement en fonction du poids de la production et de la distribution de l'eau potable dans le prix global du prix de l'eau, soit 25% pour l'eau et 75% pour l'assainissement.

Par ailleurs, le budget assainissement comprend l'ensemble des charges de personnel spécifiques au fonctionnement des deux services. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser en plus des participations au budget principal, une participation du budget eau au budget assainissement. Les charges de personnel pour 2018 s'élèvent à 545 000 €.

Ces principes donnent les résultats suivants :

Récapitulatif pour la participation 2018 des budgets eau et assainissement :

(Base budgets primitifs 2018)

	Montant en € - Budgets Primitifs 2018	%	Total

Charges à caractère général de l'administration générale	921 394 €	5 %	42 785 €
Charges de personnel de l'administration générale	3 891 600 €	5 %	180 705 €
			223 490 €

Soit une participation pour 2018 de 223 490 € pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Les budgets de l'eau et de l'assainissement participeront donc au budget principal à hauteur de :

	Montant en € Charges du BP	%	Total
Participation du budget eau au BP	223 490 €	25 %	55 873 €
Participation du budget assainissement au BP	223 490 €	75 %	167 617 €
			223 490 €

Le budget de l'eau participera au budget assainissement à hauteur de :

$$545\ 000\ € \times 25\% = 136\ 250\ €$$

Ces différentes participations seront revues à chaque exercice, sur la base des mêmes principes de répartition.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières – Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser les participations, pour l'année 2018 :

- des budgets eau et assainissement (M49) au budget principal à hauteur de 223 490 € (Recette au compte 020-70841 du budget principal) : 55 873 € versés par le budget eau (Dépense au compte 6215) et 167 617 € versés par le budget assainissement (Dépense au compte 6215).

- du budget eau au budget assainissement pour un montant de 136 250 € (Dépense au compte 6215 du budget eau et Recette au compte 7084 du budget assainissement).

- d'autoriser le Président à appliquer cette méthode de calcul chaque année au regard des mêmes principes de répartition et au vu des derniers comptes administratifs connus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N° 32/25-06-18 Projet 4017 <u>TRANSFERT DES ÉCRITURES COMPTABLES DU PARKING DU BUDGET</u> <u>ANNEXE CENTRE NATIONAL DE LA MER VERS LE BUDGET ANNEXE</u> <u>PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Le Grand Nausicaà et le Parking du Centre National de la Mer, qualifiés en services publics industriels et commerciaux, sont deux activités distinctes et autonomes financièrement. Dans l'attente de la signature du contrat de délégation de service public avec le gestionnaire du parking, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) était contrainte d'inscrire les crédits budgétaires liés à l'achat des places de parking dans le budget annexe du Centre National de la Mer.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion du parking est confiée à la société Q-Park. Le démarrage de l'exploitation permet ainsi d'isoler dans un budget propre les crédits de fonctionnement et d'investissement liés à cet équipement.

Afin de permettre le transfert des écritures d'achat en l'état de futur achèvement des 800 places de parking, la CAB a intégré, aux budgets primitifs 2018, l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes nécessaires à cette opération. Ces écritures sont ainsi partagées sur les deux budgets annexes comme repris ci-dessous :

Sur le budget du Centre National de la Mer :

DEPENSES	HT	TVA	
1641	6 000 000,00 €		
1318	7 178 555,00 €		
TOTAL	13 178 555,00 €	- € 1	
RECETTES	HT	TVA	
2313	18 450 412,14 €		1
778	4 200,00 €		

Sur le budget du parking du Centre National de la Mer :

DEPENSES	HT	TVA	
2313	15 378 552,83 €	3 071 859,31 €	1
627	4 200,00 €		
TOTAL	15 382 752,83 €	3 071 859,31 €	1
RECETTES	HT	TVA	
1641	6 000 000,00 €		
1318	7 178 555,00 €		

Le détail des mandats et des titres émis sur le budget du Centre National de la Mer est repris en annexe.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines – Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **- d'autoriser les écritures nécessaires à ce transfert.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEPENSES

Exercice	N° Mandat	N° bordereau	Date	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Fournisseurs
2015	26	11	23/06/2015	VEFA MARVAS/CAB 1ER ACOMPTE 30 %	4 800 000,00	960 000,00	5 760 000,00	MAITRE PHILIPPE CAPET
2015	27	11	23/06/2015	ETAT DE FRAIS 5758 VEFA MARVAS/CAB	159 296,55	31 859,31	191 155,86	MAITRE PHILIPPE CAPET
2015	27	11	23/06/2015	ETAT DE FRAIS 5758 VEFA MARVAS/CAB	16 144,14	0,00	16 144,14	MAITRE PHILIPPE CAPET
2016	64	15	18/04/2016	ETAT DE FRAIS REF 5758 VEFA MARVAS CAB SOLDE FRA	3 112,14	0,00	3 112,14	MAITRE PHILIPPE CAPET
2016	262	56	14/11/2016	APPEL DE FONDS 2 VEFA PARKING MARVAS	3 200 000,00	640 000,00	3 840 000,00	SCCV MARVAS
2017	260	26	21/06/2017	APPEL DE FONDS 3 VEFA PARKING MARVAS	3 200 000,00	640 000,00	3 840 000,00	SCCV MARVAS
2017	561	70	20/12/2017	4EME APPEL DE FONDS VEFA PARKING MARVAS	4 000 000,00	800 000,00	4 800 000,00	SCCV MARVAS
				TOTAL COMPTE 2313	15 378 552,83	3 071 859,31	18 450 412,14	
2017	500	56	23/11/2017	FRAIS DE DOSSIER SUITE EMPRUNT N° 10000534419	4 200,00	0,00	4 200,00	CREDIT AGRICOLE
				TOTAL COMPTE 627	4 200,00	0,00	4 200,00	
TOTAL MANDATS					15 382 752,83	3 071 859,31	18 454 612,14	

RECETTES

Exercice	N° Titre	N° bordereau	Date	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Fournisseurs
2017	44	23	22/11/2017	EMPRUNT N° 10000534419	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	CREDIT AGRICOLE
				TOTAL COMPTE 1641	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	
2016	24	17	26/12/2016	SUBVENTION EQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	7 178 555,00	0,00	7 178 555,00	MR LE TRESORIER
				TOTAL COMPTE 1318	7 178 555,00	0,00	7 178 555,00	
TOTAL TITRES					13 178 555,00	0,00	13 178 555,00	

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N° 33/25-06-18 Projet 4045 <u>RÉPARTITION DE L'ACTIF DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'EPURATION (SMAGE) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

La prise de la compétence collecte des eaux usées et eaux pluviales par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au 1^{er} janvier 2018, a engendré la dissolution du Syndicat mixte d'assainissement et de gestion de l'épuration pour les communes de Dannes et de Camiers (SMAGE) au 31 décembre 2017 conformément à l'article L5216-6 du CGCT.

Par ailleurs, la CA2BM (Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois) étant compétente en assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017, en substitution à la commune de Dannes, et en l'absence de décisions sur la dévolution du patrimoine et les conséquences financières suite à cette substitution, la commune de Dannes a été sortie du syndicat conformément à l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Enfin, en l'absence de délibération avant la fin 2017, sur la dissolution du syndicat et la répartition de son patrimoine, la totalité de l'actif du SMAGE a été transférée à la CAB par arrêté préfectoral du 05 décembre 2017.

Cependant, au regard de la répartition réelle des usagers de l'assainissement entre les communes de Dannes pour la CAB et de Camiers pour la CA2BM d'une part, et d'autre part, au vu des projets d'investissements respectifs des deux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) dans la gestion de leurs stations d'épuration, la totalité du patrimoine du SMAGE ne peut être dévolue à la CAB.

Un recours gracieux auprès de la sous-Préfecture permet la modification de cet arrêté, sous réserve que la CA2BM et la CAB délibèrent de manière concordante sur la répartition de l'actif et du passif du SMAGE,

En conséquence, il est proposé que la répartition de l'actif et du passif du SMAGE s'effectue comme suit :

- au niveau de l'actif, arrêté au 1er janvier 2018 :

- Les réseaux de Camiers reviennent à 100% à la CA2BM ;
- Les réseaux de Dannes reviennent à 100% à la CAB ;
- La station d'épuration située sur la commune de Camiers revient à 100% à la CA2BM ;
- Pour les éléments de l'actif non affectables à l'une ou l'autre commune : 80% revient à la CA2BM et 20% à la CAB – *cette répartition s'appuie sur les volumes consommés entre les deux communes.*

Compte-tenu du poids respectif des biens répartis selon les principes précédents, nous pouvons en

déduire une **clé de répartition du passif** quand ce dernier n'est pas affecté. Ainsi :

- **La CA2BM reprend 81% de l'actif** (constitué par les réseaux de Camiers, les biens communs et la station d'épuration)
- **La CAB reprend 19% de l'actif** (constitué par les réseaux de Dannes et les biens communs)

- au niveau du passif, arrêté au 1er janvier 2018 :

La **dette bancaire** n'étant pas affectée spécifiquement aux biens au gré des renégociations de la dette, sa répartition s'effectuera sur le même modèle que l'actif à savoir :

- **La CA2BM reprend 81% de la dette bancaire ;**
- **La CAB reprend 19% de la dette bancaire** (*la CAB remboursera annuellement à la CA2BM la dette bancaire à hauteur de 19% via une convention financière*).

Les **subventions reçues** (comptes du chapitre 13), en l'absence de liaison aux biens auxquels elles se rapportent, leur répartition s'effectuera également comme suit :

- **La CA2BM reprend 81% des subventions reçues ;**
- **La CAB reprend 19% des subventions reçues.**

Les **remboursements d'avances de l'Agence de l'Eau** étant toutes affectées à la réhabilitation de la station d'épuration, **l'ensemble de cette dette sera affectée à la CA2BM.**

- concernant les résultats constatés du compte administratif du SMAGE pour l'exercice 2017 :

- **la CA2BM reprend 81%**
- **la CAB reprend 19%**

- concernant la trésorerie du SMAGE arrêtée pour l'exercice 2017 :

- **la CA2BM reprend 81%**
- **la CAB reprend 19%**

Par ailleurs, dans l'attente de cette nouvelle répartition, l'arrêté préfectoral en cours ayant transféré la totalité de l'actif du SMAGE à la CAB, cette dernière a pris en charge le paiement des échéances de prêt auprès de la SFIL pour l'année 2018. Sur le même principe, la CAB a également payé les factures restant à honorer pour l'exercice 2017.

En conséquence, une convention financière de remboursement entre la CA2BM et la CAB permettra le reversement à hauteur de 81% de l'ensemble de ces échéances de prêt à la CAB par la CA2BM pour l'année 2018, ainsi que les éventuels remboursements liés aux facturations 2017 dans les principes énoncés ci-dessus.

Après avis de la Commission de la Gestion de ressources humaines et financières, Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **la répartition de l'actif et du passif du SMAGE entre la CA2BM et la CAB selon les modalités reprises ci-dessus, ainsi que le partage des résultats et de la trésorerie.**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et**

de passer les écritures comptables nécessaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N° 34/25-06-18 Projet 3932 BUDGET ÉCONOMIQUE - ADMISSION EN NON VALEUR
--------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

En raison de l'insolvabilité de plusieurs débiteurs sur différents bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des créances devenues éteintes et des créances irrécouvrables .

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 5 084,27 € HT et correspond à des titres de recettes émis entre 1995 et 1999.

Le tableau ci-dessous reprend le détail, montants et motif d'admission en non-valeur :

<u>ETAT DES CREANCES ETEINTES</u>			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
LES ENTREES DE LA MER	319	1995	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	193,41	163,08
MARTEL SPECQ	835	1998	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	472,93	392,15
			S/TOTAL	666,34	555,23

<u>ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES</u>			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
SOVIM	660	1998	Poursuite sans effet	4 550,37	3 773,11
MAIRIE D'OUTREAU	151	1999	Autorisation de poursuite refusée	911,65	755,93
			S/TOTAL	5 462,02	4 529,04
TOTAL				6 128,36 €	5 084,27 €

Après avis de la commission Gestion des Ressources financières et humaines, des Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'opération détaillée ci-dessus. Elle donnera lieu aux écritures comptables prévues :

- l'admission en non valeur des créances éteintes pour un montant de 555,23 € HT sur le budget économique à l'article 6542,
- l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 4 529,04 € HT
- la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour 5 084,27 € HT à l'article 7817.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N° 35/25-06-18 Projet 4024 <u>VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE POUR LA GESTION DES</u> <u>MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS</u> (GEMAPI)
--------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour exercer la compétence GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui générera des charges nouvelles, notamment pour la lutte contre les submersions marines.

Qu'elle l'exerce en direct ou qu'elle transfère cette compétence à un syndicat de périmètre plus large, la CAB continuera d'assumer la charge de cette compétence, soit par la réalisation des travaux en direct, soit par le versement de contributions à l'organisme ou aux organismes qu'elle aura désignés pour agir en son nom.

Dès lors, deux options sont possibles pour financer les charges liées à la GEMAPI : utiliser les impôts sans individualiser la recette ou mettre en place la taxe dite GEMAPI.

Compte tenu de la spécificité de ces charges et de leur sensibilité pour les habitants, il est proposé que les dépenses relevant de cette compétence soient financées par la taxe dédiée GEMAPI qui permettra une affectation de la recette et une transparence du motif de son prélèvement pour le contribuable.

L'article L 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que le produit de la taxe GEMAPI soit fixé par l'organe délibérant de la collectivité compétente avant le 1^{er} octobre de l'année précédant son application, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (i.e. population DGF – pour la CAB 124.452 habitants en 2017).

Sur cette base, le produit maximal que la CAB pourrait voter s'élèverait à près de 4.980 k€.

Une ambiguïté s'est régulièrement exprimée sur le mode de prélèvement de cette taxe du fait du mode de calcul de son plafond légal.

La taxe GEMAPI n'est pas une taxe prélevée *per capita* mais est un impôt additionnel qui est calculé sur la base fiscale des 4 taxes que les contribuables paient (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et cotisation foncière des entreprises). De fait, la CAB doit voter un produit que les services fiscaux vont répartir sur chacune des quatre taxes en fonction du poids de ces taxes pour le territoire.

Il n'y a donc aucun effet multiplicateur par le nombre d'habitants vivant dans un foyer fiscal puisque c'est la base d'imposition du foyer qui est la référence du calcul. A fortiori, les abattements fiscaux sur les bases de taxe d'habitation mis en place par les communes, pour chaque personne à charge, auront un effet amortisseur de la traduction en taux du produit attendu.

Compte tenu des charges envisagées pour les trois prochaines années, il est proposé de voter un produit de 1.100 k€ pour l'exercice 2019.

Ce montant serait collecté par les services fiscaux au bénéfice de la CAB et possiblement

redistribué à la fois au SYMSAGEB pour la lutte contre les inondations terrestres et au PMCO (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale) pour la lutte contre la submersion marine, en fonction des perspectives financières que ces organismes ont communiquées à la CAB.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines - Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2019 à 1.100.000 €.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Bruno CROQUELOIS

Est contre : Jacques LANNOY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	1	3
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N° 36/25-06-18 Projet 4033 <u>MISE À JOUR DE L'ACTIF : PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL</u> <u>AUX BUDGETS ANNEXES PISCINE PATINOIRE ET VALORISATION DES</u> <u>DÉCHETS MÉNAGERS</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Le travail de mise à jour de l'actif de la collectivité engendre le transfert des immobilisations liées à la construction du centre de tri (1 300 000 €) et aux travaux d'entretien d'Hélicéa (326 000 €), avec notamment les travaux d'économies d'énergies effectués en 2012-2013, vers leurs budgets respectifs.

Ces opérations sont d'ordre budgétaire, ce qui impose la participation du budget principal à ces budgets annexes *via* une subvention d'équipement. En effet, ces dépenses ont été totalement autofinancées mais les règles de la comptabilité publique ne permettent pas d'affecter cet autofinancement aux budgets annexes.

En conséquence, la décision modificative n°1 de l'exercice comptable 2018 présente l'inscription des crédits suivants :

TRANSFERT DU CENTRE DE TRI					
Budget Principal (01)					
D			R		
204182	Subventions d'équipement versées	1 300 000 €	2313	Constructions en cours	1 300 000 €
Budget VDM (Budget 06)					
D			R		
2313	Constructions en cours	1 300 000 €	13151	Subventions d'équipement transférables	1 300 000 €
TRANSFERT DES TRAVAUX DE LA PISCINE PATINOIRE					
Budget Principal (01)					
D			R		
204182	Subventions d'équipement versées	326 000 €	2313		326 000 €
Budget Piscine-Patinoire (Budget 14)					
D			R		
2313	Constructions en cours	326 000 €	1315	Subventions d'équipement transférables	326 000 €

Le budget Valorisation des déchets ménagers régissant un service public administratif peut bénéficier d'une subvention du budget principal sans dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire. En revanche, le budget annexe Piscine-patinoire est affecté à un service public industriel et commercial (SPIC) qui doit être équilibré en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée (article L2224-2 du CGCT). La contrainte comptable liée aux mises à jour de l'état de l'actif des différents budgets de la collectivité ne peut engendrer une ponction supplémentaire sur

les ressources du budget piscine patinoire, alors que les travaux concernés, liés au transfert des immobilisations, ont déjà été financés par ailleurs.

Compte tenu de cette situation budgétaire et comptable exceptionnelle, il est donc impératif pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), que son budget principal participe à l'équilibre financier via une subvention d'équipement à hauteur de 326 000 €, correspondant aux valeurs des immobilisations transférées.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières – Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **de valider le schéma d'écriture lié aux régularisations de l'actif de la collectivité et d'autoriser le Président à passer les écritures nécessaires comme repris ci-dessus ;**
- **que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2018 au budget annexe de la piscine-patinoire *via* le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 326 000 €, pour couvrir les transferts patrimoniaux de travaux de ce budget.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N° 37/25-06-18 Projet 4013 <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la CAB et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE CULTURE

Catégorie B

- création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3/20ème – discipline musiques actuelles amplifiées au 1^{er} juin 2018
- modification d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – discipline clarinette – de 10/20ème à 7/20ème au 1^{er} septembre 2018
- création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet – discipline danse au 1^{er} juin 2018 ; dans le cadre du recrutement d'un Professeur d'Enseignement Artistique (Catégorie A) dans cette discipline, des candidatures potentiellement intéressantes ont également été transmises par des titulaires du cadre d'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B) ou du diplôme requis à ce niveau (Diplôme d'État).

En conséquence, le poste doit être ouvert sur les 2 cadres d'emploi afin de ne pas bloquer le recrutement et d'assurer la continuité du service public à la rentrée. En fonction du choix réalisé le poste resté vacant sera supprimé.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

- création d'un poste d'Attaché territorial au 1^{er} juin 2018 – Attaché de presse au sein du service communication ; en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au vu de la nature des fonctions cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel. Dans cette hypothèse il sera rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial

Après avis de la commission Gestion des Ressources financières et humaines du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'acter ces modifications du tableau des effectifs.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N° 38/25-06-18 Projet 4058 <u>OBLIGATION DE MÉDIATION DANS LE CADRE DES CONTENTIEUX RH</u> <u>- ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DU CENTRE DE GESTION DU</u> <u>PAS-DE-CALAIS</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion du Pas-de-Calais qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Pour les collectivités affiliées et non affiliées, le coût est fixé à 60 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Après avis de la commission Ressources financières et humaines -Politiques contractuelles du 14 juin 2018,

Le CONSEIL décide :

- l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire du Centre de gestion du Pas-de-Calais,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N° 39/25-06-18 Projet 4050 <u>SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU</u> <u>BOULONNAIS AU PLAN « ACTION CŒUR DE VILLE » PORTÉ PAR LA</u> <u>VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER</u>
--------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le plan « Action cœur de ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. Dans ce cadre, la ville de Boulogne-sur-Mer a été récemment retenue parmi les 222 villes bénéficiaires afin de décliner cet ambitieux programme pluriannuel qui repose sur cinq axes structurants proposés par l'État :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Les partenaires de l'État, Caisse des dépôts et consignations, Action logement et Agence nationale de l'habitat se sont mobilisés de concert pour être prêts à des financements conséquents au service des projets.

Si la gouvernance du programme est partenariale, elle est d'abord locale, le maire, en lien avec le président de l'intercommunalité, pilote la réalisation des actions et préside le comité de projet installé dans sa commune.

Fort d'un Schéma de Cohérence Territoriale intégrant un volet commercial (DAC) approuvé en septembre 2013 et d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant un volet habitat (PLH) et un volet déplacement (PDU) approuvé en avril 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient le projet Boulonnais à travers les compétences communautaires en matière d'habitat et de politique de la ville, d'urbanisme, de déplacement mais aussi de promotion touristique et de développement économique.

Inciter à la rénovation des logements, lutter contre insalubrité et les marchands de sommeil à travers un Programme d'Intérêt Général et la mise en place d'un permis de louer, développer les solutions de mobilité alternative à l'utilisation de la voiture à travers la déclinaison d'un schéma cyclable et piétons, sont autant d'exemples que le plan « Action cœur de ville » permettra d'accélérer et de développer.

Le CONSEIL décide

- d'approuver le principe du soutien de la CAB à la ville de Boulogne-sur-Mer dans la déclinaison du plan « Action cœur de ville » dans le cadre des compétences de l'intercommunalité ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention-cadre ainsi que ses avenants.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N° 40/25-06-18 Projet 4046 <u>VOIRIE COMMUNAUTAIRE - SUPPRESSION DE L'INTÉRÊT</u> <u>COMMUNAUTAIRE DE LA PLACE DE FRANCE À BOULOGNE-SUR-MER</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prévoient qu'à titre optionnel (art. L 5216-5 du code général des collectivités Territoriales, CGCT), la CAB est compétente pour «la création ou aménagement et entretien de voirie **d'intérêt communautaire** ».

Cette déclaration d'intérêt communautaire s'entend comme la capacité d'organiser entre communauté et communes leurs interventions respectives (communautaires ou municipales) en application d'une stratégie intercommunale.

Par une délibération en date du 22 juin 2006, la CAB a déclaré d'intérêt communautaire la Place de France située à Boulogne-sur-Mer, ce site étant affecté à la gare centrale pour les autobus du réseau urbain. Cette dernière ayant déménagé boulevard Daunou, il n'est plus justifié que la CAB conserve la compétence sur le périmètre de la Place de France.

D'une manière générale, lorsque l'exercice d'une compétence nécessite pour la CAB d'avoir une assise foncière, le transfert de gestion s'avère être le véhicule juridique le plus approprié, dans le cadre d'une compétence déjà exercée par la CAB.

Il est donc proposé de supprimer l'intérêt communautaire de la Place France dont la maîtrise reviendra automatiquement à la Ville de Boulogne-sur-Mer.

Le CONSEIL décide :

- de supprimer l'intérêt communautaire de la Place de France à Boulogne-sur-Mer préalablement défini par une délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2006.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N° 41/25-06-18 Projet 3989 <u>DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL</u> <u>COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT- CESSION À TITRE ONÉREUX DE</u> <u>BIENS MEUBLES.</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution suivante :

Approuver la réforme de biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux de biens meubles jusqu'à 5 000€.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a souscrit un abonnement d'un an à un site d'enchères en ligne WEBENCHERES. La CAB souhaite par ce biais vendre notamment des véhicules et du mobilier à tout public.

Les véhicules sont estimés à la vente entre 5 000 et 10 000€ chaque. Afin d'apporter davantage de souplesse aux procédures internes, il est proposé de modifier la délégation au Président en portant le montant maximum de cession de biens meubles par décision du Président de 5 000€ à 10 000€. Cette modification est de nature à accélérer la vente des biens meubles appartenant à la CAB. Les autres délégations restent inchangées.

Le CONSEIL décide :

- de déléguer au PRÉSIDENT l'attribution suivante :

Approuver la réforme de biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux de biens meubles jusqu'à 10 000€.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N° 42/25-06-18 Projet 4068 <u>PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</u>
--------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Brigitte PASSEBOSC

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

1 Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le marché de prestation de collecte des déchets ménagers. *Adoptée à l'unanimité.*

2 Collectes des ordures ménagères et du tri sélectif des communes de Wimereux et Wimille - Avenants n° 1 Suez et Véolia. *Adoptée à l'unanimité.*

Christian FOURCROY

TRANSPORTS PUBLICS

3 Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SD'AP) : lancement de la procédure d'appel d'offres pour la mise aux normes des arrêts de bus des lignes C et F, programme 2018. *Adoptée à l'unanimité.*

Frédéric CUVILLIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

4 Avenant n°1 au marché passé avec ATLANTIC MARINE- Travaux de réaménagement du bassin de plaisance Napoléon. *Adoptée à l'unanimité.*

5 Vente du bâtiment tertiaire rue du Commandant Charcot à la SCI Charcot. *Adoptée à l'unanimité.*

6 Parc d'activités de l'Inquétrie - Vente de terrain à la SCI HELANN. *Adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA

POLITIQUE DE LA VILLE

7 Projet de Territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Programmation 2018 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Cofinancements CAB. *Adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

8 Chantiers jeunes citoyens 2018. *Adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

9 Aide au développement de l'Etablissement et Services d'Aides par le Travail du Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

10 Aide à l'émergence de l'association Réseau Solutions Entreprises du Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

L'unanimité.

11 Aide à la création de l'association Maison des Apprenti-e-s du Littoral Côte d'Opale. ***Adoptée à l'unanimité.***

12 Aide au développement de l'association Récup'tri. ***Adoptée à l'unanimité.***

Francis RUELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

13 Avenant à la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'ANSES pour l'extension et l'aménagement du laboratoire de Boulogne-sur-Mer. ***Adoptée à l'unanimité.***

14 Attribution d'une subvention pour l'organisation de l'école d'été sur le transport actif dans l'océan : turbulence, chimie, biologie. ***Adoptée à l'unanimité.***

Kaddour-Jean DERRAR

FONCIER

15 Acquisition Résurgat III. ***Adoptée à l'unanimité.***

Christian BALY

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

16 Aides Communautaires pour le parc privé. ***Adoptée à l'unanimité.***

Olivier BARBARIN

SPORT

17 Attribution de subventions -Appel à projets sports d'eau- Programmation 2018. ***Adoptée à l'unanimité.***

18 Attribution de subvention- Appel à projets sport de haut niveau - Programmation 2018. ***Adoptée à l'unanimité.***

Thérèse GUILBERT

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

19 Festival Haute Fréquence - Tarification 2018. ***Adoptée à l'unanimité.***

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

20 Budget économique : reprise sur provisions. ***Adoptée à l'unanimité.***

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N° 43/25-06-18 Projet 4066 PUBLICITÉ DES DÉCISIONS ET ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT
--------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Décisions et arrêtés du Président :

- décision n° 2018-69, de signer le contrat de prestations avec la SASP ESSM Le Portel pour un partenariat de match lors des 1/4 de finale de Coupe d'Europe opposant l'ESSM à BAKKEN BEARS le mardi 27 mars 2018 à 20h00. Le montant alloué pour ce partenariat s'élève à 5 000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations,
- décision n° 2018-70, de signer avec la ville de Boulogne-sur-Mer une convention autorisant la mise à disposition de Monsieur Michel FIOLET, adjoint technique principal de 1ère classe, à raison de 35% d'un temps plein et ce afin d'assurer la mission de chauffeur. En l'absence de l'intéressé, la mission sera remplacée par un autre agent titulaire désigné dans la convention de mise à disposition. La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de deux ans,
- décision n° 2018-71, de signer un avenant n°3 au marché (élaboration d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété Calmette-Roux située à Boulogne sur mer) confié à la société CITEMETRIE pour la prolongation du délai d'exécution du marché concernant. La prolongation se porte à six mois soit jusqu'au 26 octobre 2018,
- décision n° 2018-72, de valider le tarif de 5,00 € (HT et HC / m² / mois) pour la location d'ateliers et de parkings du bâtiment D du PARC IMMOBILIER DES RIVES DE LA LIANE, sis Boulevard Chanzy 62200 Boulogne-sur-Mer, d'une surface d'exploitation totale de 708,1 m². Les ateliers concernés sont : D1 de 205,5 m² loué avec 3 places de parking, D2 de 202,6 m² loué avec 3 places de parking, D3 de 202,7 m² loué avec 3 places de parking, D4 de 97,30 m² loué avec 2 places de parkings. Le loyer sera révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année. Au loyer s'ajouteront les provisions et accessoires ainsi que les frais de gestion de l'ASL constituée,
- décision n° 2018-73, de déléguer son droit de priorité à la Commune de BAINCTHUN pour le bien situé Route de Fort Mahon à Baincthun, cadastré section B 790, B 792 et B 794 pour une superficie de 1 513 m²,
- décision n° 2018-74, de répondre favorablement à la demande d'occupation de l'auditorium formulée par l'ASSOCIATION NOCTURNES D'OPALE le mardi 3 juillet 2018 de 18h à 20h30, puisque le Conservatoire du Boulonnais a la faculté de mettre à disposition des associations durant l'année scolaire et à titre gracieux, les salles de ses trois sites selon leur niveau d'occupation,
- décision n° 2018-75, d'attribuer la somme de 400 euros à chaque membre de l'équipe gagnante pour le PROJET GILET DE SAUVETAGE géo localisable connecté. Le montant du chèque étant de 2 000 euros à partager aux 5 gagnants,

- décision n° 2018-76, d'attribuer un vélo pour enfant et 10 casques d'une valeur totale de 499,89 € TTC aux 10 meilleurs candidats au CHALLENGE LOCAL DE PRÉVENTION ROUTIÈRE organisé par la CAB le 30 mai 2018,
- décision n° 2018-77, de souscrire des contrats de location longue durée de 48 mois à compter de la date de livraison, pour un kilométrage de 30 000 kms, auprès de l'UGAP à Marne la Vallée, pour les véhicules suivants : 4 Renault Zoë loyer de 403,56 € soit 77 483,52 €, 2 Renault Kangoo : loyer de 394,36 € soit 37 858,56 €, 1 Citroën C3 Société : loyer de 173,88 € soit 8 346,24 €,
- arrêté n° 2018-78, de désigner monsieur Cédric NEVIANS, architecte à Wimereux, en tant que membre ayant la qualité de maître d'oeuvre. Monsieur NEVIANS sera rémunéré pour sa participation au jury : 350 euros HT par demie journée de vacation, 700 euros HT par journée de vacation. Les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale,
- arrêté 2018-79, d'établir le Programme d'Actions 2018 en faveur du parc de logements privés, applicable au 1er janvier 2018,
- arrêté n° 2018-80, de désigner en tant que membre ayant la qualité de maître d'oeuvre : monsieur Olivier SOCKEEL, architecte, à Dunkerque. Il sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury : 350 € HT par demie-journée de vacation, 700 € HT par journée de vacation. Les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale,
- décision n° 2018-81, de souscrire un nouveau contrat de location longue durée d'un véhicule auprès de l'UGAP située à Marne la Vallée. Le contrat est souscrit pour un véhicule de type Peugeot 308 pour une durée de 36 mois et un kilométrage de 130 000 kms. Le loyer mensuel HT est de 347,75 €, incluant la maintenance et le véhicule de remplacement. Le contrat débutera à réception du véhicule,
- arrêté n° 2018-83, de désigner en tant que membre ayant la qualité de maître d'oeuvre madame Annie TRONQUOY, architecte à Merville, qui sera rémunérée pour sa participation au jury : 350 € HT par demie-journée de vacation et 700 € HT par journée de vacation. Les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale,
- décision n° 2018-84, de réaliser les travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'eau potable situé Avenue John Kennedy et Route de Paris sur les communes de Boulogne sur mer et de St Martin-Boulogne, dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable et de la réduction des fuites. Le montant est estimé à 2 549 881 € HT. Les travaux étant susceptibles d'être éligibles à l'appel à projet « Réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable », la CAB s'inscrit à l'appel à projet et sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- arrêté n° 2018-85, d'annuler et remplacer l'arrêté n°2018-080 portant désignation à monsieur SOCKEEL, membre du jury de concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un centre technique pour le service gestion de la collecte des déchets. Le Président désigne en lieu et place de monsieur SOCKEEL madame Sophie GUEYDAN, architecte à Dunkerque, qui sera rémunérée pour sa participation au jury soit 350 € HT par demie-journée de vacation et 700 € HT par journée de vacation. Les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale,

- décision n° 2018-86, de mettre a disposition des associations durant l'année scolaire à titre gracieux, les salles de ses trois sites du conservatoire selon leur niveau d'occupation,
- décision n° 2018-87, de signer l'avenant 1 à la convention d'hébergement avec la société HANDISOLUCE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} mai 2018, l'atelier n°1 de 53,53 m² à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes (HT/mois) : du 01/05/2018 au 30/06/2018 : 107,06 €, du 01/07/2018 au 31/12/2018 : 160,59 €, du 01/01/2019 au 30/06/2019 : 214,12 €, du 01/07/2019 au 31/12/2019 : 240,88 €, du 01/01/2020 au 30/06/2020 : 267,65 €, du 01/07/2020 au 31/12/2020 : 294,42 €, du 01/01/2021 au 30/06/2021 : 321,18 €, du 01/07/2021 au 31/12/2021 : 347,95 €. Les tarifs arrêtés au 1^{er} janvier 2018, pouvant être révisés,
- décision n° 2018-88, de passer deux contrats de location de bennes à ordures ménagères (contrats 2018-785 et 2018-786) avec la société BOM SERVICES. La durée des contrats est de une année, à compter du 1/03/18 pour le véhicule immatriculé CA-767-EZ, pour un montant forfaitaire mensuel de 1 800 euros HT soit 2 160 euros TTC ; à compter du 15/05/18 pour le véhicule immatriculé EH-602-M, pour un montant forfaitaire mensuel de 6 300 euros HT soit 7 560 euros TTC. Le contrat prévoit une franchise kilométrique mensuelle jusqu'à 2 000 kms, kilomètre supplémentaire : 0,20 euros HT, franchise horaire moteur mensuelle jusqu'à 150 heures, heure supplémentaire : 5 euros HT,
- décision n° 2018-89, de passer deux contrats d'entretien (contrats n°70847326 et n°70847331) avec la société FENWICK LINDE. Ces contrats concernent les matériels suivants : FENWICK H 25 T, FENWICK H 40 T. La durée des contrats est de 36 mois chacun. Pour le chariot H 25 T, le loyer mensuel de maintenance HT est fixé à 591 €HT/an pour une utilisation horaire annuelle de 1000 heures, celui du chariot H 40 T est fixé à 694 €HT/an pour une utilisation horaire annuelle de 500 heures,
- décision n° 2018-90, de modifier l'article 3 de l'acte de création de la régie remplacé par «La régie gère des valeurs faciales, telles que les jetons et les cartes de lavage pour les véhicules de la Collectivité ». Les autres articles restent inchangés,
- décision n° 2018-91, de passer un avenant n°2 avec la société ALGECO titulaire du marché n° 2017/768 (fourniture de modules en bout de ligne des bus de l'agglomération) pour la fourniture et pose d'un palier avec 4 marches d'un montant de 3 501,59 € HT soit une plus-value de 5,59 % . Le nouveau montant du marché est de 154 958,03 € HT,
- décision n° 2018-92, de passer un marché à procédure adaptée (représentation juridique de la CAB dans le cadre d'un contentieux indemnitaire) avec le groupement CGCB & Associés / SCP ZRIBI & TEXIER, 12 Cours Albert 1^{er} 75008 Paris, pour un montant toutes tranches confondues de 6 200,00 € HT,
- décision n° 2018-93, de signer un contrat avec la société BEWIDE, 29200 à BREST permettant la mise en place d'un système de vente aux enchères de biens mobiliers sur internet. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter de sa signature pour un montant annuel de 1 700 € HT. Il sera renouvelé par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans,

- décision n° 2018-94, de passer un avenant n°1 avec le cabinet AMODIAG Environnement SAS titulaire du marché n° 2014/429 (marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma communautaire de gestion des boues des stations d'épuration et désodorisation du poste de refoulement A (PRA)) afin de réaliser les prestations supplémentaires : modification du programme de travaux sur le PRA, préparation d'une nouvelle consultation, suivi des nouveaux travaux sur le PRA. Le montant de l'avenant est de 7 280,00 € HT soit une plus-value de 19,87 % du marché global. Le montant du nouveau marché s'élève donc à 43 925,00 € HT,
- décision n° 2018-95, de réduire le préavis de six mois prévu dans le bail consenti à la société POMONA à un mois, soit une fin de location au sein du bâtiment De GERLACHE sur le parc d'activités de Garromanche le 10 mai 2018 et de rembourser le trop-perçu de loyer concernant la période du 11 mai au 30 juin 2018, soit un montant de 12 754,97 € HT,
- décision n° 2018-96, de souscrire des contrats de location de batterie pour quatre véhicules de type Renault Zoé ainsi que pour trois véhicules de type Renault Kangoo ZE auprès de la société DIAC LOCATION à Noisy le Grand. Les contrats sont souscrits pour une durée de 12 mois pour 7 500 kms. Le coût mensuel est de 59 € TTC pour les véhicules Renault Zoé et de 54 € HT pour les Renault Kangoo,
- décision n° 2018-97, de signer l'avenant 6 avec la société TENERA TECHNOLOGIES, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 14 et l'atelier n° 18 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE à compter du 1^{er} mai 2018 et selon les conditions tarifaires suivantes : bureau n° 14 de 21,10 m² (Ht /mois) du 1/05/2018 au 31/08/2018 : 211,00 €, du 1/09/2018 au 28/02/2019 : 253,20 €, du 1/03/2019 au 31/08/2019 : 295,40 €. L'atelier n° 18 de 182,35 m² (HT/mois) du 1/05/2018 au 31/08/2018 : 729,40 €, du 1/09/2018 au 28/02/2019 : 820,58 €, du 1/03/2019 au 31/08/2019 : 911,75 €. Les tarifs arrêtés au 01 janvier 2018, pouvant être révisés. Un dépôt de garantie sera versé : 340 euros pour le bureau 14 et 740 euros pour l'atelier 18, ceux-ci en complément de ceux déjà réglés pour les locaux occupés,
- décision n° 2018-98, d'organiser un jeu concours dans le cadre de l'événement «Clip et Clap pour la mer» du 1^{er} septembre 2017 au 8 juin 2018 inclus, en partenariat avec la Société d'Exploitation du Centre National de la Mer Nausicaá et le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale. La remise des récompenses sera effectuée par les « Organisateurs » à Nausicaá sur le plateau TV, le vendredi 8 juin 2018 à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Océan,
- décision n° 2018-99, de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue Jean Jaurès sur la commune d'Outreau. Les travaux, les honoraires de la maîtrise d'œuvre et des bureaux de contrôle sont estimés à 465 000€ H.T,
- décision n° 2018-102, d'accepter le versement du bonus écologique à réception des nouveaux véhicules électriques qui s'élève à 5 839,02 € pour le véhicule de type Renault Zoé Zen R90 à 5 953,77 € pour le Renault Zoé Zen Q90 et à 5 488,16 € pour le véhicule Renault Kangoo Ze,
- décision n° 2018-103, d'admettre les candidats à présenter une offre dans le cadre de la consultation en procédure adaptée restreinte pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la nouvelle déchetterie à Saint Martin Boulogne. Les candidats sont les suivants : les groupements AMODIAG/A3 Architectures /BATI TECHNI-CONCEPT,V2R /Paral'Ax /SIRETEC et AVANTPROPOS/COAST/VERDI Bâtiment,

- décision n° 2018-104, d'admettre les candidats à présenter une offre dans le cadre de la consultation sous forme de concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un centre technique pour le service gestion de la collecte des déchets ménagers et vu le procès verbal d'examen des candidatures et l'avis motivé du jury de concours du 25 avril 2018. Les candidats sont les suivants : le groupement Vallet de Martini / BETCI, le groupement URBA LINEA / ARTELIA, le groupement Paral'Ax / SIRETEC / ECLA,
- décision n° 2018-105, de signer la convention d'hébergement avec la société E.C.S. l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 13 de 37,87m² à compter du 1er juin 2018, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE. Les conditions tarifaires sont les suivantes (ht/m²/mois) : du 01/06/2018 au 30/11/2018 = 75,74€, du 01/12/2018 au 31/05/2019 : 113,61€, du 01/06/2019 au 30/11/2019 : 151,48 €, du 01/12/2019 au 31/05/2020 : 170,42€, du 01/06/2020 au 30/11/2020 : 189,35€, du 01/12/2020 au 31/05/2021 : 208,29€, du 01/06/2021 au 30/11/2021 : 227,22€, du 01/12/2021 au 31/05/2022 : 246,16€. Les tarifs sont arrêtés au 1er janvier 2018,
- décision n° 2018-107, de passer un accord cadre à bons de commande pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour le schéma directeur cyclable, avec le groupement V2R/ SIMON DELASSUS. L'accord cadre est conclu pour un montant maximum de 208 000€ HT et pour 4 ans,
- décision n° 2018-108, de signer la convention d'hébergement avec la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 5 à compter du 1^{er} mai 2018 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE. Les conditions tarifaires sont les suivantes(m²/HT/mois) : du 1/05/2018 au 31/08/2018 : 337,60 €. Les tarifs arrêtés au 1^{er} janvier 2018 pouvant être révisés,
- décision n° 2018-110, de passer une convention entre la CAB, la Ligue Régionale de Natation et S-Pass, qui sera conclue pour une semaine d'animations aquatiques du 23 au 27 juillet 2018. Dans ce cadre, la Ligue Régionale de Natation met à disposition deux éducateurs sportifs diplômés d'État pour encadrer ces animations à la piscine Hélicéa, en partenariat avec S-Pass qui accorde la gratuité d'entrée des jeunes à la piscine pour cette opération. Cette convention est consentie à titre gracieux. Toutefois, la CAB s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement des deux animateurs, ainsi que les repas,
- décision n° 2018-111, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 110 907,00 euros souscrit par l'Emprunteur LOGIS 62 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 74100, constitué de 4 Lignes du Prêt,
- décision n° 2018-112, de signer un bail professionnel avec la société ALLIANCE EMPLOI pour le bureau n°12 meublé, d'une surface de 13 m², situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche, au prix de 15,15 € HT/m²/mois.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ